



SECRETARIAT DE LA FAUNE ET DE LA FLORE



COLLECTION PATRIMOINES NATURELS - VOLUME N° 1
Série Patrimoine Ecologique

" LES ZNIEFF, UN VIRAGE A NEGOCIER,
VERS UN RESEAU D'ESPACES
NATURELS A GERER "

Actes du Colloque tenu à Paris le 27 mars 1990



MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
PARIS, 1990

ENV
492



SECRETARIAT DE LA FAUNE ET DE LA FLORE



COLLECTION PATRIMOINES NATURELS - VOLUME N° 1
Série Patrimoine Ecologique

" LES ZNIEFF, UN VIRAGE A NEGOCIER,
VERS UN RESEAU D'ESPACES
NATURELS A GERER "

Actes du Colloque tenu à Paris le 27 mars 1990

édité par Hervé MAURIN et Dominique RICHARD

Les travaux et publications du
SECRETARIAT DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

sont réalisés pour le compte du
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA NATURE

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
PARIS, 1990

Edité par le SECRETARIAT DE LA FAUNE ET DE LA FLORE
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Service scientifique national associé par convention permanente au
MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS MAJEURS

CETTE PUBLICATION CONSTITUE LE VOLUME 1 DE LA
COLLECTION PATRIMOINES NATURELS,
Série Patrimoine Ecologique

Directeur du Secrétariat de la Faune et de la Flore, responsable des publications : Hervé MAURIN

Ont également collaboré à cet ouvrage :

Saisie du texte et mise en page : G. PROCIDA

Conception, maquettisme : D. RICHARD

Illustrations : D. ALARD, J.F. BRULARD, D. CLAVREUL
J. FRETEY, R. MARCIAU, J. MONTANO-MEUNIER
Mr PERRET, J.B. POPELARD, M.C. RICHARD
Cl. SASTRE, G. SIMONNEAU, P. SUIRO, Ph. THONON

Copyright © 1990 by Secrétariat de la Faune et de la Flore
Muséum National d'Histoire Naturelle
57, rue Cuvier – 75231 PARIS CEDEX 05

ISSN en cours d'attribution

ISBN 2 – 86515 – 061 – 5

Dépot légal 1990 – IV

Edité en Novembre 1990

COLLOQUE ORGANISE PAR :

- **Le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.**

Direction de la Protection de la Nature

et

- **Le Muséum National d'Histoire Naturelle**

Secrétariat de la Faune et de la Flore

Comité d'organisation

- Marie-Anne BACOT
- Hervé MAURIN
- Jack NORMANDIN
- Dominique RICHARD

avec la contribution de :

Patricia AMARGER, Marie-Antoinette de BEAUFORT, Bénédicte DROUIN, Jean-François BRULARD, Gwenaëlle CHAVASSIEU, Horace DA COSTA, Florence GHESQUIERE, Michel KRISTOF, Patrick LEGRAND, Guilène PROCIDA, Didier SPITERI, Vincent VIGNON.



AVERTISSEMENT

Cet ouvrage rassemble les communications et compte-rendus de discussions, ainsi que les posters présentés à l'occasion du colloque "Les ZNIEFF, un virage à négocier, vers un réseau d'espaces naturels à gérer" qui s'est tenu à Paris le 27 mars 1990.

Le Directeur du Muséum d'Histoire Naturelle, M^r le Professeur **Ph. TAQUET** a bien voulu mettre à disposition son établissement prestigieux pour l'accueil de ce colloque.

M^r **Br. LALONDE**, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'Environnement, nous a fait l'honneur d'en assurer l'ouverture.

M^r **Fr. LETOURNEUX**, Directeur de la Protection de la Nature, M^r **Fr. de BEAUFORT**, Sous-directeur au Muséum National d'Histoire Naturelle, M^{me} **A. HELIAS**, Déléguée Régionale à l'Architecture et à l'Environnement de la région Basse-Normandie, M^r le Professeur **J.CI. LEFEUVRE**, Directeur du laboratoire d'Evolution des Systèmes Naturels et Modifiés, Muséum d'Histoire Naturelle, ont assuré la présidence des différentes sessions.

Hervé MAURIN

Directeur du S.F.F.

* *
*

SOMMAIRE

- Allocution d'accueil de Mr Philippe TAQUET, Directeur du Muséum p 9
- Discours de Mr Brice LALONDE, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé de l'Environnement p 11

Les communications :

1^{ère} session : Un vaste bilan du Patrimoine Naturel (Présidence F. de BEAUFORT) :

- MAURIN Hervé : Les ZNIEFF, de l'idée à l'acquis p 17
- RICHARD Dominique : Un large éventail de produits
nationaux et régionaux p 26
- BLANDIN Patrick : Le point de vue des scientifiques p 33

Compte-rendu de la discussion sur la 1^{ère} session p 43

2^{ème} session : Des utilisations au niveau régional (Présidence A. HELIAS) :

- LAGAUTERIE Philippe : Un utilisateur privilégié, La DRAE p 47
- VUILLOT Yves, MARCIAU Roger : Le témoignage d'un élu p 55
- LANGLOIS Gérard, NEUMULLER Christian :
Le témoignage d'un agriculteur p 59

Compte-rendu de la discussion sur la 2^{ème} session p 64

3^{ème} session : Les ZNIEFF, instruments d'une politique nationale et internationale de gestion des espaces naturels (Présidence J.CI. LEFEUVRE) :

- GALLEMANT Christophe : Le point de vue de l'ONF p 70
- BERNARD Jean-Marc : La prise en compte dans les grands aménagements. p 78
- LERAT François : Les espaces protégés et les ZNIEFF p 83
- MEGRET Alain : Les conventions internationales pour la gestion
des espèces et des espaces naturels p 89

Compte-rendu du débat général.	p 96
– Conclusion du colloque	p 99

Les posters :

Documents présentés par les Comités Scientifiques et DRAE de :

– Région Ile de France :	p 103
– Région Haute-Normandie :	p 104
– Région Limousin :	p 105
– Région Midi-Pyrénées :	p 107
– Région Pays-de-Loire :	p 109
– Région Poitou-Charentes :	p 110
– Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :	p 111
– Région Rhône-Alpes :	p 113

Pour les DOM :

– Région Martinique :	p 114
– Région Saintes-Guadeloupe :	p 115
– FRETEY Jacques : Le littoral Guyanais :	p 116

Autres documents

– BERNARDI Georges : Deux Lépidoptères remarquables de la région de Crolles (Isère)	p 117
– Commission des Communautés Européennes DGXI : Le programme CORINE-biotopes	p 119

Liste des participants au colloque :	p 123
--	-------

Annexe : Document distribué à l'occasion du colloque	p 143
--	-------



Gorges de la Vingeanne (Haute-Marne)

ALLOCUTION D'ACCUEIL DE Philippe TAQUET

Directeur du Muséum National d'Histoire Naturelle

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Directeur,
Mesdames, Messieurs,

Vous avez bien voulu, Monsieur le Ministre, nous faire l'honneur et l'amitié de venir présider à l'ouverture de ce grand colloque consacré aux Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique.

Une longue et précieuse collaboration entre le Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement et le Muséum National d'Histoire Naturelle a permis de bâtir ensemble un Secrétariat de la Faune et de la Flore efficace, reconnu et apprécié en France et à l'étranger, d'abord sous la houlette de Monsieur **François de BEAUFORT**, aujourd'hui sous la houlette de Monsieur **Hervé MAURIN**.

Notre établissement a pu, et peut, conformément à ses missions, accomplir une oeuvre utile dans trois domaines parfaitement complémentaires :

- l'inventaire du vivant,
- la logique du vivant,
- la gestion du vivant, son utilisation, et actuellement, sa protection.

Dans ces trois domaines, la tâche est immense, le personnel ne suffit pas et les moyens sont modestes. Je sais, Monsieur le Ministre, que vous avez à coeur de donner à notre pays les moyens de mettre en oeuvre une politique plus efficace et plus dynamique.

Dans les domaines de la Recherche, de la Conservation et de l'Information du public, le Muséum National d'Histoire Naturelle, dont le coeur est proche de la nature, est prêt à accentuer encore ses efforts. Il le fera avec le souci, qui a toujours été le sien, d'offrir à notre pays un lieu irremplaçable, un lieu où objectivité et sérieux scientifique, indépendance et dialogue ont droit de cité.

Un lieu reconnu et apprécié où peuvent se rencontrer :

- les chercheurs engagés dans les inventaires du monde vivant, dans l'étude des systèmes naturels et modifiés, dans la compréhension des lois de l'Ecologie ;
- les représentants des pouvoirs publics, des administrations et des collectivités locales ;
- les représentants du mouvement associatif, avec près de 150 associations domiciliées au 57 de la rue Cuvier ;
- le public, avec 2 millions et demi de visiteurs.

Demain, une cellule Muséum/Environnement permettra de mieux coordonner nos actions au sein du Muséum, demain les Musées d'Histoire Naturelle d'Europe vont tisser des liens plus solides pour entreprendre ensemble des actions communes, demain la galerie de l'Evolution présentera aux Français les relations entre les hommes et la Nature, relations que nous souhaitons, vous et moi, harmonieuses et équilibrées.

Grâce à notre collaboration, Monsieur le Ministre, le Secrétariat de la Faune et de la Flore me semble un outil de recherche et d'action parfaitement adapté à notre souci commun : défendre, protéger et suivre en permanence le patrimoine naturel dont tous les Français ont la charge.

* *
*

DISCOURS DE Brice LALONDE

Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'Environnement
et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

Au moment où, à la demande du Premier ministre, je suis en train d'élaborer le plan national pour l'environnement, votre journée de réflexion prend une dimension particulière.

Certes, il était nécessaire de faire le point huit ans après le lancement de l'inventaire du patrimoine naturel puisque la couverture complète de la métropole vient d'être réalisée.

A elle seule, cette étape essentielle aurait justifié ce colloque et m'aurait conduit à vous adresser les félicitations par lesquelles je me dois de commencer.

Je voudrais remercier vivement le Professeur **TAQUET**, directeur du Muséum National d'Histoire Naturelle, pour son accueil, mais aussi, et surtout, pour l'appui permanent, je devrais dire la complicité, qu'il manifeste pour toutes les actions de mon département dans le domaine de la protection de la nature.

Je voudrais que mes remerciements parviennent avec force au fantastique réseau des bénévoles qui, sur le terrain, ont effectué repérages et comptages, rempli des formulaires et transmis des données. Ils l'ont fait dans le cadre d'une méthodologie rigoureuse, élaborée par les scientifiques les plus compétents. Toutes ces données sont venues se déverser dans les machines du Secrétariat de la Faune et de la Flore, ici au Muséum. Au passage, elles ont été traitées, vérifiées, regroupées par la toute petite équipe du S.F.F., animée par **François de BEAUFORT**, puis par **Hervé MAURIN**.

Dans chaque région, tout cela a été suivi par un comité actif et persévérant. Avec le concours des DRAE, la démarche a été expliquée aux régions, mais aussi aux départements et aux communes. Dans la totalité d'entre elles, les résultats seront publiés en 1990, et souvent édités avec la participation des collectivités locales.

Je suis très conscient de la masse de travail, de l'obstination, qui ont été nécessaires pour que nous en arrivions là.

A tous les acteurs de cette réussite, je voudrais dire que je m'associe à leur fierté et à leur satisfaction, que je leur exprime très sincèrement toute ma gratitude, et que je partage leurs espoirs dans ce nouvel outil qui se met aujourd'hui en place.

Comme je le disais en commençant, cet outil devient officiellement opérationnel l'année du plan national pour l'environnement. Ce plan dont le Parlement va débattre, définira les objectifs que se fixera notre pays et les moyens qu'il mobilisera au service de la défense des grands équilibres écologiques comme de la qualité de vie de ses habitants.

Si, dans tous les domaines, mes collègues ministres et l'opinion publique estiment qu'il faut faire de gros efforts – même si les débats sont et seront parfois vifs sur la nature de ces efforts – nous manquons encore cruellement, dans quelques secteurs, des données scientifiques nécessaires.

C'est par définition vrai en matière de paysage mais c'est en grande partie inhérent au domaine. C'est également vrai, à un degré moindre, en ce qui concerne les milieux naturels mais ce défaut est heureusement en train de se corriger. Car pour justifier l'affichage d'objectifs ambitieux en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel, nous avons impérativement besoin de ces données scientifiques.

Le total des ZNIEFF représente un cinquième du territoire national, 123 000 km². C'est dire d'une part combien de projets d'aménagement viennent perturber, voire détruire les éléments constitutifs de ce patrimoine, et d'autre part quel volume doivent prendre, pour être efficaces et réalistes, les politiques de sauvegarde des milieux.

Le plan national va susciter des espoirs puis des arbitrages et enfin, je l'espère, un net changement de vitesse dans la conduite de nos actions favorables à l'environnement. Il faut que votre réflexion sur l'avenir de l'inventaire permanent du patrimoine naturel et des ZNIEFF leur permette de répondre à cette accélération et je vous suggère d'y travailler dans deux directions.

** L'amélioration et l'entretien de l'outil d'abord **

Les bases scientifiques peuvent être renforcées, le champ des connaissances élargi, les moyens modernes d'investigation, par exemple la télédétection, développés. Les zones intéressantes, les espèces rares ou menacées sont aujourd'hui repérées et c'est très bien. Ne faut-il pas affiner l'évaluation, quantitativement comme qualitativement ?

Tous cela exige des moyens financiers, dont nous reparlons, mais implique aussi et surtout de garantir solennellement l'indépendance absolue des équipes qui actualiseront l'inventaire, dans les régions comme à Paris.

C'est pour cela que je juge primordial que les comités scientifiques régionaux ne s'ouvrent ni aux élus, ni aux administrations et que le Muséum National d'Histoire Naturelle soit le garant et la caution scientifique de l'entreprise.

C'est une constante que j'ai pu apprécier dans d'autres domaines, politiquement et médiatiquement plus sensibles : sans organisme de mesure indépendant du pouvoir politique et des intérêts organisés, publics ou privés aucun débat, aucune contestation fructueuse ne peuvent s'installer.

** L'utilisation de l'outil ensuite **

Sa mise à disposition est trop récente pour qu'on puisse en juger avec le recul nécessaire ; mais je reçois déjà un abondant courrier se référant aux ZNIEFF, généralement pour mieux souligner les menaces que renferme tel ou tel projet. Ceux qui ont ainsi tendance à considérer les ZNIEFF comme l'outil universel à faire déferler aveuglément classements, réserves naturelles et protections systématiques seront peut-être un peu déçus. D'ailleurs ils avaient été prévenus dès l'origine : l'inventaire du patrimoine naturel est un outil de connaissance, il a vocation à alimenter le débat public, à éclairer des décisions, à éviter des erreurs d'inattention, à faciliter des arbitrages. Ce n'est pas un pilote automatique. Ce n'est pas non plus une arme dont l'Etat entendrait se servir à l'encontre de qui que ce soit. Nous jouons avec les ZNIEFF, c'est le cas de le dire, cartes sur table, dans cette démocratie éclairée que nous cherchons à développer autour des questions d'environnement.

En réalité, il va falloir apprendre à bien se servir des ZNIEFF. Précisément parce que l'inventaire ne sera pas un distributeur automatique de réglementations, il devra servir de base, de point d'appui, de référence à des politiques volontaristes d'intervention. Je l'ai déjà fait de manière explicite dans la circulaire d'application du décret de l'article 146-6 sur le littoral, puisque les ZNIEFF y sont nommément désignées comme indicateur de qualité des milieux.

On les a aussi évoquées pour les interventions en faveur de l'agriculture extensive, pour la définition d'une fiscalité foncière écologique...

Mais attention, il faudra aussi apprendre à se méfier de cette écriture automatique que devient inévitablement tout inventaire. Les effets pervers sont toujours à redouter : les ZNIEFF ne remplaceront ni les études d'impact, ni le courage qu'exigent les bons choix politiques, parfois sous la pression de l'opinion.

Les ZNIEFF donnent une photographie périodiquement actualisée d'un état des lieux. Elles ne sont pas un outil de mesure des évolutions écologiques. Prenez un dossier qui vient de faire la une des grands médias, celui de la disparition rapide de la mer d'Aral. Cette mer grande comme l'Irlande aurait fait une bonne ZNIEFF russe en 1960. Encore aujourd'hui, un peu plus petite que la Suisse, elle serait à nouveau répertoriée malgré la disparition de la quasi totalité des poissons, puisqu'au contraire on dit qu'une espèce de Raie s'est adaptée à son extrême salinité.

Notre lac de Grandlieu, qui perd un peu de surface d'année en année, reste lui très objectivement une ZNIEFF remarquable. En constatant l'intérêt d'un espace, les scientifiques ne délivrent pas un brevet de bonne gestion, pas plus qu'ils n'exonèrent le politique de ses responsabilités.

Mais je vous fais confiance pour que l'action suive rapidement la réflexion : dès demain, se tiendra dans ces mêmes locaux la réunion du comité de gestion des ZNIEFF, et vos conclusions commenceront d'être mises en oeuvre au moment même où j'en prendrai connaissance. Raison de plus pour ne pas perdre trop de temps en introductions générales. Vous avez compris l'importance que j'attache à cette journée, à vos travaux, à l'inventaire ZNIEFF. Travaillez bien, et merci encore à tous.

* *

*

Première session :

**UN VASTE BILAN DU
PATRIMOINE NATUREL**

Première session :

**UN VASTE BILAN DU
PATRIMOINE NATUREL**

LES ZNIEFF, DE L'IDEE A L'ACQUIS

– Hervé MAURIN, Directeur du Secrétariat de la Faune et de la Flore, M.N.H.N.

I – POURQUOI LES ZNIEFF ?

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), a eu une genèse tout à fait particulière ; il faut en effet considérer cet outil de connaissance comme la réponse à un besoin qui a commencé à s'exprimer il y a une vingtaine d'années.

A – UN BESOIN DE CONNAISSANCE ET D'EVALUATION :

Les années 60 ont correspondu à une période de croissance intense, caractérisée en particulier par l'accroissement du bien-être et des loisirs ; c'est également le début des grands aménagements, avec des impacts très importants sur l' "espace naturel".

Une prise de conscience assez générale commence à prendre forme dans les années 70 ; une inquiétude quant à certaines menaces qui pèseraient sur les milieux naturels, et sur les espèces sauvages qui les composent, voit alors le jour ; ces préoccupations sont formulées à la fois au niveau international (Club de Rome) et national ; à la fois par la communauté scientifique et les associations d'étude et de protection de la nature qui se développent à cette époque, par certaines administrations et par l'opinion publique elle-même.

Des questions sont alors posées :

- Sommes nous en train de consommer le "patrimoine naturel" qui nous a été légué par nos ancêtres ?
- Dans l'affirmative, quelles actions concrètes faut-il développer pour le conserver et le gérer ?

Personne n'est, à cette époque, en mesure d'apporter des réponses précises à ces questions. Les instances dirigeantes expriment alors le souhait de pouvoir

disposer des connaissances de base suffisantes, en préalable à toute décision et toute action.

Pour se donner les moyens d'agir, l'Etat va mettre en place un certain nombre de structures nouvelles, et prendre des mesures concrètes, axées sur la problématique de l'environnement en général, et sur le "patrimoine naturel" en particulier. Ce nouveau concept de "patrimoine naturel" fera en particulier l'objet d'une réflexion méthodologique, dans le cadre de la Commission Interministérielle des Comptes du Patrimoine Naturel (C.I.C.P.N., 1978)

B – UNE VOLONTE D'ACTION :

Un certain nombre d'étapes, concernant directement la problématique "patrimoine naturel" vont se succéder entre 1970 et 1980.

En 1971, un Ministère de l'Environnement autonome voit le jour, qui va concentrer une partie de ses efforts sur l'élaboration de la loi de 1976 sur la protection de la nature ; cette loi va concerner essentiellement la protection des espèces sauvages et le développement de réseaux d'espaces protégés.

Parallèlement à ces mesures, la Direction de la Protection de la Nature (D.P.N.) de ce ministère va se lancer dans une politique d'inventaires nationaux des grands groupes du monde vivant (vertébrés, flore...) et de certains milieux naturels parmi les plus remarquables (tourbières, dunes, landes...).

Pour gérer la masse de données collectées, la D.P.N. crée en 1979, avec la Muséum National d'Histoire Naturelle (M.N.H.N.) et en son sein, le Secrétariat de la Faune et de la Flore (S.F.F.) ; la D.P.N. soutient également à cette époque la création de trois Conservatoires Botaniques Nationaux (Porquerolles, Brest et Nancy).

Le S.F.F. se voit confier la mission d'organiser et de réaliser l'inventaire et la suivi du patrimoine naturel ; ses actions sont développées avant tout dans deux directions : la coordination des hommes et des méthodes, et le transfert des connaissances concernant les espèces sauvages et leurs habitats.

Le travail d'inventaire est organisé selon trois grands types de programmes complémentaires :

- des inventaires bibliographiques, qui ont pour objectif la valorisation de tout le "patrimoine scientifique" existant sur les espèces et les milieux naturels ;

- des inventaires d'espèces de faune et de flore sauvages, réalisés sur le terrain, afin d'améliorer la connaissance du "patrimoine génétique" ;
- des inventaires de milieux naturels, secteurs ou zones les plus remarquables, ou "patrimoine écologique".

Cette dernière catégorie correspond plus particulièrement à l'organisation d'une vaste collecte de données, effectuée dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF.

C – UN INVENTAIRE NATIONAL, REGIONALISE :

En 1980, un nouveau programme est proposé à la D.P.N. par le S.F.F., après approbation par son Conseil de Gestion.

Son objectif principal était de réaliser, dans des délais raisonnables, un balayage de l'ensemble du territoire national, pour inventorier les secteurs ou zones de plus grand intérêt biologique ; cet inventaire, mené par les spécialistes, devait concerner à la fois le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer. Après un large débat, l'intitulé "Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique" a été considéré comme étant la terminologie la plus adaptée aux objectifs visés et, de ce fait, retenu, malgré le caractère un peu aride de son sigle (ZNIEFF).

Ce bilan général à caractère scientifique devait s'appuyer d'abord sur l'ensemble des connaissances déjà disponibles, et en particulier sur tous les inventaires ou études, nationales comme régionales, menées antérieurement ; les connaissances devaient être largement actualisées et complétées par des collectes de terrain, réalisées par un réseau d'équipes régionales pluridisciplinaires, créées à cette occasion, et composées de chercheurs et naturalistes spécialistes.

Les résultats, après leur validation et leur traitement informatique, devaient permettre de fournir aux administrations nationales et régionales concernées par la gestion de l'espace naturel, des éléments objectifs de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel, ouvrant ainsi la voie à la concertation, la décision et l'action.

Un certain nombre d'autres applications, en particulier pour la recherche, étaient également envisagées dès l'origine.

C'est sur ces bases que l'inventaire a été testé dans certaines régions à partir de l'automne 1981, puis lancé en 1982 grâce à l'appui administratif de Délégations Régionales à l'Architecture et à l'Environnement (D.R.A.E.).

II – LA METHODE.

Du fait de la diversité des partenaires concernés, l'élaboration de la méthode ZNIEFF a nécessité une réflexion et une concertation à des niveaux très variés.

A – UNE METHODE NATIONALE COMMUNE :

Compte tenu des objectifs que se fixait l'inventaire, il était indispensable que la méthode qui allait être retenue réponde à une double caractéristique. Elle devait avant tout être commune à l'échelle nationale, afin de conserver la cohérence générale de l'opération ; elle devait cependant permettre une certaine souplesse d'adaptation au niveau régional ; cette adaptation pouvait concerner l'existence de certains acquis scientifiques régionaux antérieurs, la volonté de prise en compte de la diversité des milieux, variable selon les régions, le respect de certaines orientations ou politiques d'inventaires déjà effectives.

La définition des paramètres à inventorier fit l'objet d'une large concertation, d'abord au niveau des instances scientifiques du S.F.F., puis par consultation de personnalités ayant une compétence reconnue dans la matière, et enfin lors de réunions de travail associant le S.F.F., la D.P.N. et la Mission des Etudes et de la Recherche (M.E.R.) du Ministère de l'Environnement.

C'est ainsi qu'en juin 1981 fut mis au point un formulaire d'inventaire standardisé ; il représentait le meilleur compromis possible entre la demande exprimée par le Ministère de l'Environnement, les conditions de faisabilité d'un inventaire national régionalisé reposant sur un réseau de spécialistes pluridisciplinaires, et enfin la rigueur scientifique nécessaire à cette opération.

B – UNE COLLECTE DE DONNEES REGIONALE :

La collecte des données a été réalisée par des équipes actives autour de Comités Scientifiques régionaux, créés pour l'occasion et s'appuyant sur des

secrétariats régionaux d'inventaire ; diverses formules de fonctionnement ont été retenues par les régions à ce niveau, en fonction des compétences et possibilités locales.

Le protocole d'inventaire ZNIEFF prévoyait, comme première étape de travail, l'exploitation des connaissances acquises antérieurement, publiées ou non, et le plus souvent très dispersées.

Pour aider les régions à réaliser cette synthèse, le S.F.F. avait, depuis 1980, pris l'initiative de réaliser un fichier de zones ou sites qui avaient fait l'objet d'études ou de recherches depuis une quinzaine d'années (fichier Z.E.F.F., des zones d'Etudes Faunistiques et Floristique) ; riche de 4 000 références, cette base de travail a été mise à la disposition des régions en début d'inventaire.

Les équipes régionales ont ensuite procédé à des compléments de terrain, afin de mettre à jour et compléter largement les connaissances répertoriées. Dans les faits, ces compléments de terrain ont été l'occasion pour les spécialistes de disciplines très diverses, d'échanger connaissances et expérience ; un grand nombre de découvertes, concernant des zones de grand intérêt patrimonial, ont ainsi pu être réalisées, en particulier dans des secteurs qui n'avaient jamais été prospectés.

C – LES ACTEURS DE L'INVENTAIRE (Voir fiche n° 3 en annexe) :

Les acteurs de l'inventaire peuvent être classés en trois catégories :

- La trame scientifique et technique, composée de 22 Comités Scientifiques régionaux (plus les DOM) avec leur secrétariat d'inventaire et leur réseau de collaborateurs ; du S.F.F. (M.N.H.N.) coordinateur central.
- La trame administrative, composée des 22 D.R.A.E. assurant le relais administratif de l'opération, du Ministère de l'Environnement (D.P.N.) commanditaire de l'inventaire et financeur principal.

Ces deux catégories d'acteurs se réunissent une à deux fois par an dans le cadre d'un Comité National d'Inventaire, dont les travaux ont débuté en février 1982, date du lancement officiel de l'opération.

- Le troisième type d'acteur correspond aux élus des conseils régionaux, généraux et des municipalités, qui ont apporté dans certains cas un soutien financier, complémentaire des financements d'Etat.

Ainsi, dans le cadre du 9^{ème} plan, plus de la moitié des Régions ont inscrit ce programme aux contrats de plan Etat / Régions.

D – LE TRAITEMENT DES DONNEES :

La figure 1 présente les chaînes de traitement des données ZNIEFF. Ce schéma simplifié fait apparaître que le traitement informatique est caractérisé avant tout par une succession d'échanges et de validations d'informations entre le secrétariat régional et le S.F.F. Le S.F.F. s'est toujours efforcé de donner aux fichiers constitués un maximum de garanties de fiabilité ; aucun résultat n'est en particulier diffusé sans que les données auxquelles il fait appel n'aient été totalement validées ; cette validation porte sur la détection des lacunes, incohérences et erreurs potentielles ainsi que sur leur résorption.

III – L'ACQUIS.

Rappelons préalablement la définition de base des ZNIEFF.

A – QU'EST CE QU'UNE ZNIEFF ?

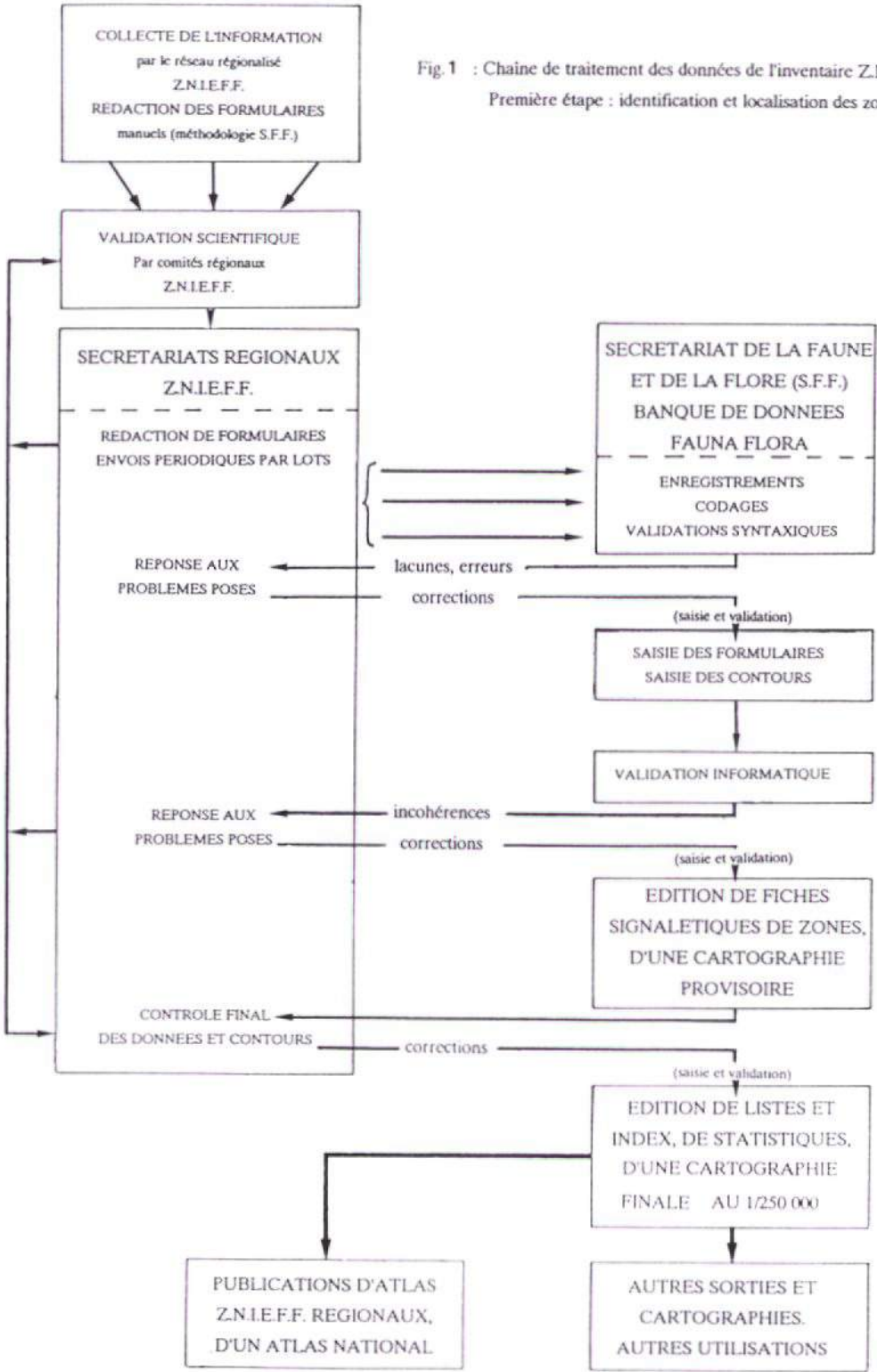
Une ZNIEFF est un secteur de territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel (faune, flore ou milieux).

Ce secteur est localisé par un contour délimitant une zone et par la liste des communes partiellement ou totalement concernées par cette zone.

Chaque zone est caractérisée par :

- une description physique et écologique ;
- la présence d'espèces ou d'associations d'espèces de faune et de flore sauvages qui en justifient l'intérêt principal. Dans certains cas l'intérêt de la ZNIEFF ne repose pas uniquement sur sa valeur biologique ou

écologique, mais peut être renforcé par une valeur paysagère ou même géologique et, d'une manière générale, par la présence de tout élément caractérisant la richesse et l'originalité du patrimoine naturel régional.



B – BILAN DE L'ACQUIS :

Après 8 années d'inventaire, correspondant à un effort de mobilisation sans précédent de la communauté scientifique et naturaliste française, il convient de faire le bilan.

13400 ZNIEFF ont été localisées, décrites et informatisées en date du 27-03-90 ; elles correspondent à 11 200 zones et 2 200 zones II, soit au total 12 300 000 ha ou 23 % du territoire national (hors DOM).

La description de ces zones porte sur plusieurs millions de données élémentaires d'espèces de faune et de flore ; ces dernières viennent compléter les 4 millions de données issues des inventaires et atlas thématiques (mammifères, reptiles et amphibiens, oiseaux etc...) déjà traités dans la banque FAUNA-FLORA du S.F.F., selon des méthodologies standardisées et inter-compatibles. Cet ensemble constitue la base d'un véritable système d'information national sur le patrimoine naturel.

Les connaissances scientifiques ainsi obtenues sont toutefois loin d'être exhaustives, et un gros effort reste à accomplir pour que l'ensemble de la faune et de la flore françaises soient parfaitement connues. L'objectif de l'inventaire n'était pas, pour des raisons de faisabilité évidentes, d'établir des listes complètes de toutes les espèces présentes dans chaque zone ; les connaissances acquises dans le cadre de l'opération ZNIEFF portent de fait beaucoup plus sur les vertébrés et la flore, comme le spécifiaient les consignes de l'inventaire, que sur les invertébrés, dont la connaissance pose un certain nombre de difficultés : nombre important d'espèces, de moins en moins de spécialistes, réseaux naturalistes difficilement mobilisables...

Au niveau géographique, l'objectif visé concernait les zones de plus grand intérêt biologique ; cette priorité imposée aux spécialistes ne peut toutefois en aucun cas signifier que les zones non sélectionnées en représentent aucun intérêt, ni que tout ce qui est d'intérêt majeur ait été identifié à l'issue du bilan présenté en mars 1990.

Malgré l'énorme travail effectué, la latitude laissée volontairement à chaque région de s'organiser par elle-même a pu induire dans quelques cas des pressions de collecte des données hétérogènes ou insuffisantes localement ; de même

certaines méthodes de travail employées divergent légèrement de la méthodologie standard. Il conviendra donc d'analyser les premiers résultats afin de procéder aux éventuelles "mises à niveaux" nécessaires.

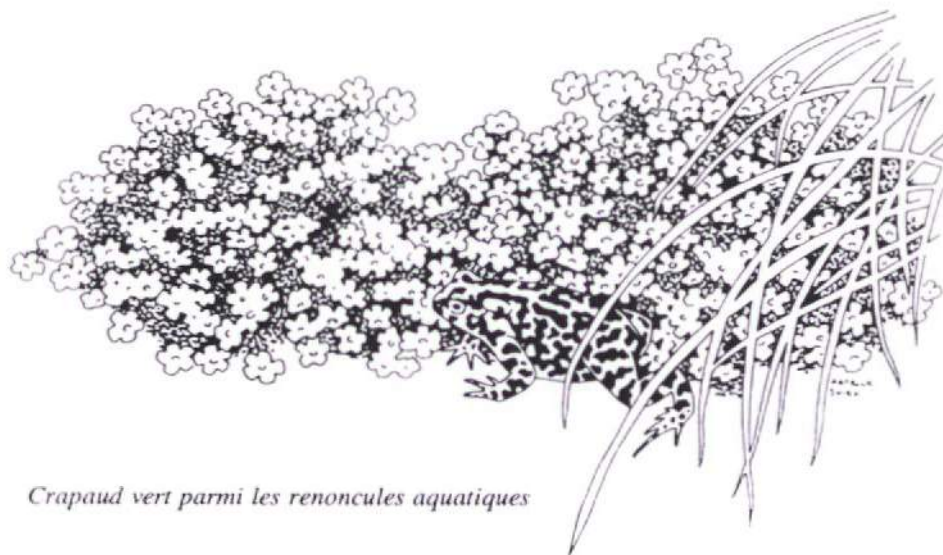
IV – EN GUISE DE CONCLUSION :

Le bilan national des ZNIEFF, présenté officiellement en date du 27 mars 1990, et qui fait l'objet de ce volume, constitue la véritable conclusion de cette présentation.

Le pari, lancé dès 1980, qui se proposait de concevoir, monter de toutes pièces et mener à bien un inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer peut être considéré comme gagné.

Ceci n'a pu se faire que grâce à la coopération étroite entre les administrations nationales et régionales gestionnaires de l'environnement (DPN, DRAE) ainsi que de certaines collectivités territoriales, et le monde scientifique des chercheurs et naturalistes qui a donné beaucoup de son temps et de sa passion pour cette oeuvre commune.

Il reste maintenant à envisager l'avenir en affinant l'outil et ses utilisations, et en prenant en particulier les moyens nécessaires à sa mise à jour permanente.



Crapaud vert parmi les renoncules aquatiques

UN LARGE EVENTAIL DE PRODUITS NATIONAUX ET REGIONAUX

- Dominique RICHARD, Chargée de mission ZNIEFF auprès du
Secrétariat de la Faune et de la Flore.
-

I – LE CONTENU DE LA BANQUE DE DONNEES

Les 13 400 ZNIEFF répertoriées au 27-03-90 représentent une très importante quantité de données sur les milieux naturels, les espèces animales et végétales, engrangées dans la base de données du Secrétariat de la Faune et de la Flore.

1 – Dans le cadre de l'inventaire, deux grands types de zones ont été distingués :

→ Des zones de type II, correspondant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. (grand massif forestier, vaste complexe humide...)

Ces espaces doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement afin d'en respecter la dynamique d'ensemble.

→ Des zones de type I, de superficie limitée, caractérisées par la présence d'espèces protégées, d'espèces ou d'associations d'espèces rares, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional.

Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration d'un projet d'aménagement ou de gestion.

(NB : Par convention, dans l'inventaire, ces dernières zones sont dites "de type I" lorsqu'elles sont incluses dans de grands ensembles de type II, elles sont dites "de type I-II" dans le cas contraire).

2 – Sous quelle forme sont transcrites les informations ? (Voir verso fiche n°4 en annexe).

Le formulaire d'enquête ZNIEFF comporte trois parties :

- Un volet concernant la localisation et la description de la zone avec :
 - des données à caractère administratif ;
 - Nom de la zone,
 - Département,
 - Communes,
 - Statut de propriété,
 - Statut de protection éventuelle.
 - des données de type géographique ;
 - Altitude,
 - Surface,
 - Typologie générale,
 - Lithologie.

La plupart de ces informations sont codées en vue d'un traitement informatique, aboutissant à l'établissement de fiches signalétiques de zones.

- des informations d'ordre biologique ;
 - Description phytosociologique,
 - Description de l'intérêt de la zone.

Celles-ci reposent sur des sources bibliographiques :

- Données publiées,
- Ou données extraites de fichiers naturalistes et carnets de terrain.

- La liste des espèces présentes dans la zone.

Une attention particulière est portée aux espèces protégées, rares, menacées, ou caractéristiques des milieux représentatifs du patrimoine naturel régional.

Actuellement, du fait du manque de connaissances sur les Invertébrés, ce sont surtout les Vertébrés qui sont pris en compte.

- Une cartographie de la zone sur photocopie de carte IGN, en général 1:25 000 ou 1:50 000, est jointe à ce formulaire.

3 – Le bilan de l'inventaire au 27-3-90 est le suivant :

REGIONS	NOMBRE DE DEPARTEMENTS	NOMBRE DE ZNIEFF	DONT 11179 ZONE TYPE I	DONT 2165 ZONE TYPE II
Ile-de-France.....	8.....	676...	602.....	74.....
Champagne-Ardenne.....	4.....	530...	475.....	55.....
Picardie.....	3.....	473...	384.....	89.....
Haute-Normandie.....	2.....	453...	384.....	69.....
Centre.....	6.....	779...	647.....	132.....
Basse-Normandie.....	3.....	411...	351.....	60.....
Bourgogne.....	4.....	406...	211.....	195.....
Nord-Pas-de Calais.....	2.....	308...	281.....	27.....
Lorraine.....	4.....	558...	540.....	18.....
Alsace.....	2.....	247...	203.....	44.....
Franche-Comté.....	4.....	664...	594.....	70.....
Pays-de-la-loire.....	5.....	580...	426.....	154.....
Bretagne.....	4.....	559...	482.....	77.....
Poitou-Charentes.....	4.....	612...	580.....	32.....
Aquitaine.....	5.....	433...	138.....	295.....
Midi-Pyrénées.....	8.....	1440...	1309.....	131.....
Limousin.....	3.....	240...	153.....	87.....
Rhone-Alpes.....	8.....	1952...	1788.....	164.....
Auvergne.....	4.....	372...	345.....	27.....
Languedoc-Roussillon.....	5.....	952...	706.....	246.....
Corse.....	2.....	224...	183.....	41.....
Provence-Alpes-Côte d'Azur..	6.....	475...	397.....	78.....
TOTAL FRANCE METROPOLITAINE.	96	13344	11179	2165
SUPERFICIES CORRESPONDANTES.	553 000 Km ²	123 000Km ²	42 000 Km ²	107 000 Km ²

L'inventaire se poursuit dans les DOM où l'on a recensé :

DEPARTEMENT	NOMBRE DE ZNIEFF	ZONE TYPE I	ZONE TYPE II
Réunion.....	45.....	33...	12...
Martinique.....	3.....	2...	1...
Guadeloupe.....	3.....	3...	0...

II –LES DIFFERENTS PRODUITS REALISES A PARTIR DE L'INVENTAIRE

On peut distinguer divers types de produits dont le contenu et la présentation sont adaptés à différents besoins : régionaux, nationaux, internationaux. Plusieurs points sont à rappeler :

– Les "sorties" sont bien sûr fonction des "entrées" de données.

C'est pourquoi elles ne pourront se faire qu'après toutes les étapes de validations prévues (validations scientifique, syntaxique, informatique).

– La base de données Fauna–Flora est conçue pour intégrer en permanence des mises à jour, corrections et compléments, grâce, en particulier à l'interconnexion des fichiers espèces / milieux.

– Un code de déontologie régit les conditions de diffusion des données dites "brutes", c'est à dire le descriptif de l'intérêt des zones et surtout les listes d'espèces. Celles-ci ne peuvent être fournies que sur accord formel de l'auteur des données.

– De même que la méthodologie définie pour l'inventaire ZNIEFF a fait l'objet d'une large concertation, les produits standard ont été discutés au sein du Comité National ZNIEFF.

1 – Les produits nationaux standard (Voir recto fiche n°5 en annexe) :

L'outil informatique permet plusieurs types de documents de synthèse :

→ Des fiches signalétiques des ZNIEFF par département, correspondant à la transcription des données administratives et géographiques du formulaire d'enquête.

→ Différents index :

– Des index communaux, très utiles pour connaître la liste des ZNIEFF présentes sur une commune donnée.

Au niveau national, on dispose actuellement de 6 volumes d'index communaux correspondant aux 18 650 communes françaises concernées par une ou plusieurs ZNIEFF (soit environ la moitié des communes de la métropole).

– Des index typologiques : A partir de la typologie descriptive citée en premier dans la liste (case C du formulaire), on peut établir, dans chaque département, une liste des ZNIEFF par type de milieu dominant ; par exemple cours d'eau, vallée, tourbière...

– Des index par carte IGN : utiles pour accompagner les sorties cartographiques des ZNIEFF au 1:50 000 que prévoient certaines régions.

→ Une série de brochures régionales "Notre Patrimoine Naturel"

Documents à caractère essentiellement promotionnel pour faire connaître, dans chaque région, les buts, moyens et acteurs de l'inventaire, ces brochures ont une présentation homogène qui rappelle le cadre national du programme mais leur contenu est adapté aux contextes régionaux. Elles sont accompagnées d'une carte d'alerte au 1:250 000 sur laquelle figurent les contours des zones II et le barycentre pointé des zones I ou I-II.

Actuellement, 8 brochures sont parues : Rhône-Alpes, Ile de France, Poitou Charentes, Limousin, Haute-Normandie, Centre, Auvergne, Champagne-Ardenne. Elles devraient paraître en 1990-1991 pour les autres régions.

→ Outre la carte 1:250 000 précitée, il est prévu des sorties 1:100 000 – les plus appropriées, semble-t-il, pour les administrations – et des sorties 1:50 000. (Ile de France et Rhône-Alpes ont réalisé des atlas départementaux de ZNIEFF à partir des sorties cartographiques 1:50 000).

2 – Les produits régionaux (Voir verso fiche n°5 en annexe) :

De nombreux exemples de ces produits ont été exposés lors du colloque (cf posters).

→ Plusieurs régions ont mis au point ou prévoient de réaliser des fiches communales de ZNIEFF. Au delà des informations standardisées évoquées précédemment, elles explicitent l'intérêt de chaque ZNIEFF sous une forme facilement accessible aux élus et administrations, et proposent des conseils de gestion pour préserver l'intérêt de cette zone. (Ex : Poitou-Charentes, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais).

→ Des cartes départementales du Patrimoine Naturel ont été réalisées dans diverses régions (Pays de la Loire, Haute-Normandie, Haute-Savoie,) présentant les monuments historiques, les sites inscrits et classés, les espaces naturels protégés et les ZNIEFF.

→ Certaines régions s'orientent vers un fichier communal du Patrimoine Naturel et Culturel incluant les ZNIEFF. Ainsi, la DRAE Rhône-Alpes, pour le porter-à-connaissance aux communes, expérimente une cartographie automatisée des données sur les espaces naturels et les sites, sur la base d'un logiciel ARC - INFO.

Cette démarche est suivie par l'Atelier Central de l'Environnement du Ministère et un groupe de travail composé de plusieurs DRAE s'est constitué pour étudier l'extension de cette expérience dans toutes les régions.

→ Enfin, en marge de l'inventaire, plusieurs régions envisagent des documents promotionnels pour l'image de marque "Nature" de la région. La région Rhône-Alpes a engagé plusieurs actions dans ce sens, avec notamment la carte "Itinéraire Nature en Rhône-Alpes".

III - LES STATISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL

L'intérêt de données statistiques au niveau national a déjà été largement exploité, à l'initiative de la Commission Interministérielle des Comptes du Patrimoine (CICP), pour suivre l'évolution, dans le temps, de la répartition de certaines espèces.

Pour les milieux, divers axes pourraient être explorés après validation du fichier :

- statistiques communales des ZNIEFF : quel est le pourcentage de ZNIEFF concernées par x, y ou z communes ?
- statistiques des superficies en ZNIEFF : quel est le pourcentage de ZNIEFF couvrant x, y ou z hectares (Zones I et Zones II étant distinguées) ?
- cartographies thématiques : des essais sont en cours pour différents types de cartes sur sélection de la typologie principale.
 - Carte des ZNIEFF concernées par une zone humide intéressante (formations salées, marais-tourbières, plans d'eau, cours d'eau...).
 - Carte des ZNIEFF concernées par des dunes intéressantes ou des pelouses calcaires.

IV – L'ECHELLE INTERNATIONALE

La Commission des Communautés Européennes s'est dotée d'un outil très similaire aux ZNIEFF, pour identifier "des sites d'importance pour la conservation de la nature à l'échelle de la Communauté Européenne" : le programme CORINE – biotopes.

Cette base de données est un des volets du Système d'Information Géographique CORINE (Coordination de l'Information en Environnement) qui comprend par ailleurs les thèmes : ressources en eau et sol, émissions dans l'air, érosion côtière, Land Cover...

Pour la France, l'inventaire ZNIEFF est une référence de base pour la constitution du fichier CORINE biotopes.

EN CONCLUSION :

Comme on l'a vu, les productions dérivées de l'inventaire ZNIEFF peuvent être envisagées à différents niveaux : régional, national, international. Dans tous les cas, le respect du code de déontologie est une condition impérative. Au delà des documents d'informations produits, il importe, en particulier pour les utilisations locales de ZNIEFF, de réfléchir au cas par cas aux problèmes de gestion qui se posent ; ceux-ci peuvent s'avérer parfois plus aigus, pour la sauvegarde de l'intérêt du milieu, qu'une protection réglementaire stricte. De même, une démarche de hiérarchisation ne peut s'opérer sur la base d'un simple tri de milieux et d'espèces, mais doit tenir compte de la dynamique de ces milieux et de leurs potentialités.

Ainsi l'utilisation de l'outil ZNIEFF ne doit pas se limiter à la consultation d'un catalogue de zones, mais s'inscrire dans une réflexion globale sur l'écologie des milieux et des espèces, sur l'importance, mais également les risques d'une hiérarchisation simplifiée qui servirait d'alibi à la destruction systématique des zones "les moins intéressantes" au profit des plus remarquables.

★ ★

★

L'INVENTAIRE ZNIEFF : LE POINT DE VUE DES SCIENTIFIQUES

– **Patrick BLANDIN** : Directeur du Laboratoire d'Ecologie Générale du Muséum National d'Histoire Naturelle.

INTRODUCTION :

La loi de 1976 relative à la protection de la nature fait obligation à chaque citoyen de protéger le patrimoine naturel qui l'entoure. Elle reconnaît ainsi qu'il y a imbrication des établissements humains et des composantes naturelles de leur environnement.

Mettre la loi en application, c'est donc organiser les relations entre les activités humaines et les milieux naturels de telle sorte que ceux-ci, avec leurs cortèges d'espèces, voient leur renouvellement assuré. Organiser ces relations hommes-milieux, c'est définir les modalités pratiques d'une gestion s'exprimant dans des espaces déterminés avec précision.

Les gestionnaires du territoire, pour agir rationnellement, doivent donc disposer d'une information spatialisée sur le patrimoine naturel. Cependant, celui-ci se distribue en une gradation qui va des espaces intensément artificialisés jusqu'à ceux, peu ou pas modifiés, où les processus de renouvellement jouent de façon spontanée. Cette répartition plus ou moins graduelle rend nécessairement délicate la spatialisation de l'information, qui implique la désignation de limites : créer un zonage comporte toujours une part d'arbitraire.

Tel est le contexte dans lequel il faut s'interroger sur les fondements scientifiques de l'inventaire ZNIEFF et des utilisations qui peuvent en être faites.

I – DESIGNER DES ZNIEFF : UNE OPERATION DELICATE.

1 – L'objectif premier de l'inventaire ZNIEFF est bien le repérage de ZONES qui puissent être délimitées de façon précise, après avoir été choisies parce qu'elles contiennent des éléments du patrimoine naturel qui méritent une considération particulière, par comparaison avec les éléments patrimoniaux laissés à l'écart.

Ce constat fait apparaître deux questions fondamentales :

► Pourquoi certains éléments du patrimoine naturel sont-ils perçus comme plus intéressants que d'autres ?

C'est toute la question du CRITERE D'INTERET :

→ Quels en sont les fondements objectifs ?

► Selon quels critères les zones retenues sont-elles concrètement délimitées ?

C'est toute la question de la PERTINENCE DES LIMITES et de leur objectivité : le risque d'arbitraire est-il aussi réduit que possible ?

2 – Le critère d'intérêt :

Une rapide réflexion sur la notion même de patrimoine naturel s'impose pour bien cerner le problème.

Le patrimoine naturel, ce n'est pas quelque chose d'abstrait. Le patrimoine naturel de la France, ce n'est pas une liste d'espèces animales et végétales désignés par des noms savants :

Le patrimoine naturel, ce sont des populations d'espèces microbiennes, végétales et animales qui sont réparties sur le territoire en s'assemblant localement dans des milieux précis, en systèmes écologiques complexes où elles dépendent les unes des autres.

A l'échelle du pays, la richesse patrimoniale dépend ainsi à la fois :

- du nombre d'espèces représentées par des populations;
- du nombre de populations qui représentent chaque espèce ;
- du nombre de systèmes écologiques différents que forment des assemblages de populations microbiennes, végétales et animales ;
- du nombre de représentants de chaque type de système écologique.

Mais ce n'est pas tout :

- les populations d'une même espèce se distribuent au sein d'une aire géographique de configuration et d'étendue précises ;

- de même, les représentants de chaque type de système écologique sont répartis dans une aire géographique particulière.

Considérant un espace délimité administrativement (la France, une Région, un Département, une Commune), il peut être positionné de façon très variable par rapport aux aires géographiques des espèces et des systèmes écologiques.

Chaque espace administratif recoupe ou inclut ainsi les aires d'un certain nombre d'espèces et d'un certain nombre de systèmes écologiques et peut se retrouver, comparativement à d'autres, plus riche ou plus pauvre pour des raisons largement arbitraires. Mais, parce qu'il est espace de gestion, c'est ce patrimoine, riche ou pauvre dont ses habitants sont responsables.

C'est alors qu'on voit toute l'importance qu'il y a à considérer la répartition géographique des espèces comme des systèmes écologiques, car cela oblige à prendre en compte la notion de RARETE, qui va intervenir dans l'appréciation de la richesse d'un patrimoine d'un espace administratif.

En simplifiant, on peut définir :

- une rareté géographique absolue, quand les populations d'une espèce, ou les représentants d'un système écologique n'existent que dans l'espace administratif considéré ;
- une rareté géographique relative, quand une espèce (ou un système écologique) ne possède qu'un petit nombre de représentants éventuellement étroitement localisés - dans l'espace administratif considéré, alors qu'ils en possèdent de plus nombreux dans d'autres espaces administratifs (contigus ou non du premier). Cette situation peut se produire ou bien lorsque l'espace administratif ne chevauche qu'à peine les aires géographiques des espèces ou systèmes considérés, ou bien lorsqu'il inclut des représentants formant des "îlots" disjoints des aires géographiques principales.

On voit bien alors la double dimension du patrimoine naturel d'un espace administratif. Il comprend :

- les composantes "communes" représentatives des espèces et des systèmes largement représentés dans cet espace, parce que celui-ci se situe en plein

dans les aires géographiques de ces espèces et systèmes ;

- les composantes "rares", soit de façon absolue, soit de façon relative.

On a là les fondements rationnels du critère d'intérêt. Critère dont on voit maintenant qu'il vaut mieux l'appeler critère de valeur patrimoniale :

→ une zone, au sein d'un espace administratif, sera dite d'intérêt écologique, floristique et faunistique,

soit parce qu'elle contient des populations et des systèmes écologiques très représentatifs d'espèces et systèmes caractéristiques de la région biogéographique où se trouve l'espace considéré ;

soit parce qu'elle contient des populations ou systèmes rares à l'échelle de cet espace, sinon de façon absolue ;

soit pour les deux raisons à la fois.

La sélection des ZNIEFF, au sein d'une région, se fait sur la base de ces critères. Elle suppose donc, de la part des scientifiques une connaissance solide :

- des types de systèmes écologiques et des espèces susceptibles d'être représentées dans la région ;
- des aires de distribution de ces systèmes écologiques et de ces espèces ;
- de la répartition, au sein de la région, des représentants de ces systèmes et des populations de ces espèces.

On voit que l'arbitraire, dans la sélection, peut intervenir à deux niveaux :

- dans l'appréciation de la représentation d'une zone vis-à-vis d'un système écologique type ; cette appréciation est d'autant plus sûre que l'analyse de la zone est plus poussée.
- dans l'appréciation de la rareté relative, car ce qui peut sembler rare, pour un espace administratif donné, peut être banal pour un autre (on repère ici le problème des harmonisations inter-régionales).

Il est clair que dans certaines régions la sélection des ZNIEFF, pour des raisons de temps, a pu s'appuyer prioritairement sur le double critère représentativité / rareté des systèmes écologiques, dont le repérage peut être plus rapide que celui d'espèces rares et quelquefois fugaces.

Cependant, dans de très nombreux cas, la prise en compte des espèces a été essentielle.

Et il faut bien voir que le maintien des populations des espèces " phares" est lié au fonctionnement correct des systèmes écologiques dont elles dépendent

→ Sélectionner des zones selon les systèmes écologiques ou selon ces espèces peut être une question d'opportunité. Les deux critères fonctionnent dans le même sens.

En tout état de cause, l'équipe scientifique doit se livrer à une analyse critique des critères retenus pour le choix de chaque ZNIEFF, et procéder à une harmonisation.

Cette harmonisation suppose en préalable l'établissement d'une typologie des ZNIEFF, car elle doit être évidemment faite type par type.

Cela pose évidemment le délicat problème de l'harmonisation des typologies entre régions, en vue de bilans inter-régionaux et nationaux

II – DELIMITER DES ZNIEFF : UNE AUTRE OPERATION DELICATE.

A priori, l'opération paraît pourtant simple :

→ une fois que les critères de sélection ont été définis, puisqu'ils correspondent à la présence de populations de certaines espèces et/ou à celle de systèmes écologiques particuliers, il suffit de délimiter l'étendue sur le terrain des populations ou des systèmes en question.

Mais :

- cela peut représenter des opérations de terrain assez lourdes, difficiles à mettre en oeuvre dans des délais assez courts.

Donc :

- on se contente de fixer des contours approchés des systèmes écologiques constitutifs de la zone, en sachant que ces contours pourraient demander à être modulés selon les espèces.

Il faut donc être clair :

Dans beaucoup de cas, les contours fixés pour les ZNIEFF doivent être considérés comme des instruments de repérage, et non pas comme des limites qui se voudraient rigoureuses de l'extension de certaines populations ou de certains systèmes.

On doit d'ailleurs s'interroger sur la notion même de limite :

- Certes, dans des régions fortement soumises aux actions de l'homme, bien des limites entre milieux sont relativement nettes parce qu'elles résultent d'un aménagement.
- Cependant, la réalité est qu'aucun système écologique n'est totalement indépendant des systèmes voisins ; parfois même existent des dépendances, dans un seul sens ou réciproques, qui sont essentielles au fonctionnement des systèmes en cause ; fixer une limite a alors fort peu de sens .

On sait d'ailleurs que se développe actuellement toute une branche de l'écologie qui analyse ces phénomènes d'interfaces.

Si les limites des ZNIEFF ont essentiellement une fonction pratique de repérage, elle ne constituent pas a priori des périmètres de gestion. Déterminer ceux-ci suppose des diagnostics fonctionnels visant à mettre en évidence les mécanismes dont dépend le renouvellement correct des populations au sein de la zone, mécanismes qui ne sont pas nécessairement internes à celle-ci, telle qu'elle a été repérée.

Ces problèmes, tels que je viens de les aborder, sont assez faciles à mener lorsqu'il s'agit de ZNIEFF de type I. C'est peut être moins clair dans le cas des

ZNIEFF de type II. Une confrontation des différentes expériences régionales s'impose ici.

Dans tous les cas, il faudra pouvoir répondre à la question :

Comment passer d'un système de repérage pragmatique à fondement typologique (présence / absence de certaines composantes) à la définition d'un périmètre de gestion à fondement fonctionnel ?

Une recherche méthodologique s'impose.

III – QUELLE SUITE POUR LES ZNIEFF ?

1 – Le problème de la surveillance :

Je n'interviens pas ici sur les objectifs d'une éventuelle surveillance – au sens de suivi – des ZNIEFF.

Au plan méthodologique, il suffit de considérer que si les ZNIEFF ont été sélectionnées sur la base de critères correctement établis, on doit tirer de ceux-ci des descripteurs fiables, pouvant donner lieu à des observations périodiques.

Tout le problème est de savoir si on se contente de repérer l'évolution de la richesse patrimoniale, au travers de modifications dans la présence / absence de certaines composantes (espèces ou systèmes), ou si on veut une surveillance plus fine permettant de repérer d'éventuels changements fonctionnels avant qu'il n'en résulte des modifications définitives de composition spécifique.

C'est à nouveau tout le problème des bioindicateurs qui est ainsi soulevé.

Ici encore, des recherches complémentaires s'imposent pour mettre au point des procédures de choix de bioindicateurs bien adaptés aux objectifs que l'on s'est fixés.

2 – Le problème de la classification/ hiérarchisation des ZNIEFF :

Nous entrons là dans un problème particulièrement délicat. Je voudrais d'abord préciser mon point de vue personnel.

→ la loi de 1976 oblige chacun à protéger le patrimoine naturel qui l'entoure.

Or tous les citoyens ne sont pas dans les ZNIEFF et le patrimoine naturel n'est pas que dans les ZNIEFF.

→ le patrimoine naturel doit être géré partout où il existe, selon une politique intégrée mais évidemment spatialement différenciée, puisque la richesse patrimoniale varie dans l'espace.

Le repérage des ZNIEFF contribue à attirer l'attention sur des espaces où la richesse patrimoniale atteint des valeurs élevées, selon des critères rationnels mais qui supportent une modulation en fonction des entrées administratives considérées.

En conséquence, à l'échelle d'une entrée administrative particulière, l'inventaire ZNIEFF apparaît comme un instrument d'aide à l'organisation spatiale de la politique de gestion du patrimoine naturel.

Ceci étant bien clair, le point de vue scientifique consiste à considérer les bases rationnelles sur lesquelles cette gestion doit se fonder.

Des limitations financières obligent nécessairement à faire des choix et mettre au point un calendrier, en fonction :

- ▶ de l'urgence → de type foncier (ce n'est pas un problème scientifique) ;
 - de type " risque de déprédation" (un diagnostic scientifique peut être nécessaire pour définir les interventions à faire).
- ▶ du degré de richesse patrimoniale :
 - ↳ c'est là où on reste dans le champ délicat de ce que j'appellerais le risque de "hiérarchisation". Chacun sait que tout classement peut avoir pour effet pervers d'entraîner le désintérêt pour les dernières zones, perçues comme peu intéressantes.
 - ↳ mais le zonage "ZNIEFF" est déjà une hiérarchisation. Encore une fois les espaces non ZNIEFF contiennent aussi du patrimoine naturel auquel les citoyens doivent faire attention.
 - ↳ on ne peut éviter d'ordonner les ZNIEFF, après les avoir reportées selon une typologie écologiquement rationnelle, en comparant celles qui sont de même type. La démarche repose sur les mêmes principes et

critères (représentativité / rareté) que pour la sélection des ZNIEFF. Elle doit évidemment être affinée.

—> mais, plutôt qu'un classement brut, il convient d'établir pour chaque ZNIEFF un "projet de gestion" comprenant :

- diagnostic de la situation présente ;
- objectifs assignables à la zone, avec degré de compatibilité avec divers usages possibles;
- scénario de gestion, avec éventuellement solutions alternatives.

Le travail scientifique nécessaire correspond au diagnostic écologique, à la mesure de la biodiversité de la zone, à la mise en évidence des mécanismes qui assurent cette biodiversité et aux actions à mener, dans le cadre d'une gestion rationnelle, pour assurer la pérennité de ces mécanismes après les avoir éventuellement restaurés.

Avec une telle démarche, les décideurs n'auraient plus à choisir en fonction d'une hiérarchisation du niveau d'intérêt patrimonial, mais à planifier en fonction de leurs objectifs et de leurs moyens des "projets de gestion" qu'ils souhaitent mettre en oeuvre.

On voit alors le rôle extrêmement positif que l'inventaire ZNIEFF peut jouer comme instrument d'aide à la décision.

EN CONCLUSION :

- L'inventaire ZNIEFF s'appuie sur une démarche scientifique aux principes solides, qui pouvait se moduler dans la pratique, selon les régions, en raison de la plasticité de certains critères de sélection des zones, en particulier le critères de rareté relative. Il ne faut pas voir là un défaut, mais un caractère de souplesse.

Néanmoins, un travail s'impose pour évaluer comment cela a concrètement fonctionné, et corriger les distorsions éventuelles.

- En raison de sa nature même, et parce qu'il est un "produit scientifique", l'inventaire ZNIEFF n'a pas de signification réglementaire. En revanche, il peut être un instrument remarquable d'aide à la décision pour ceux qui, à tous niveaux, ont à organiser la gestion du patrimoine naturel. Le plus souvent, il faut alors relayer le "repérage" fourni par l'inventaire, par le diagnostic structurel et fonctionnel qui seul peut permettre l'élaboration de scénarios de gestion scientifiquement fondés.

On comprend alors que pour les partenaires non scientifiques, les données utiles sont moins les listes de noms des espèces inventoriées, que les données synthétiques que sont la description écologique et la délimitation – même approchée – des zones.

- L'instrument ZNIEFF, pour rester un outil fiable, doit rester vivant, si je puis dire, dans deux directions :
 - de façon générale, par une mise à jour régulière, ce qui suppose un suivi organisé dans chaque région, ainsi qu'une harmonisation progressive à l'échelon national, dans des limites qui restent à définir, car il n'est nul besoin d'un carcan trop rigide : ce qu'il faut, c'est une souplesse organisée, qui permette à la fois les adaptations régionales et les synthèses nationales ;
 - au niveau régional, par la pérennisation d'équipes capables de faire réellement fonctionner l'inventaire comme instrument d'aide à la décision grâce à :
 - d'une part, leur vue d'ensemble de la composition du patrimoine naturel et de sa distribution spatiale ;
 - d'autre part, leur capacité à produire, par des travaux de terrain, les diagnostics écologiques indispensables à la mise au point de programmes de gestion précis.

Dans beaucoup de régions, il est déjà démontré que c'est possible et utile. Espérons que cela se généralisera. L'opération ZNIEFF apparaîtra alors comme une exceptionnelle réussite, en répondant aux besoins nationaux de synthèses cohérentes sur le patrimoine naturel du pays, et en servant concrètement d'outil pour les collectivités territoriales soucieuses de promouvoir leur patrimoine naturel.

* *

*

Discussion sur la 1ère session

. **M. LECORBET**, (Chargé d'études Environnement au Ministère des Transports) se demande si les 2 catégories zones I, zones II, sont vraiment adaptées à l'échelle d'un aménagement.

→ **H. MAURIN** précise que l'inventaire comprend également des stations, donc de localisation beaucoup plus ponctuelle.

→ **F. LETOURNEUX** fait remarquer que l'inventaire ZNIEFF reflète la richesse relative des différentes régions. Il n'est pas étonnant de trouver, dans les Alpes-Maritimes, des zones de type I de grande superficie puisque le nombre d'espèces, pour ce seul département, est supérieur au nombre d'espèces de la Grande-Bretagne. La situation est, à l'évidence, tout à fait différente en Ile de France par exemple. Un dialogue doit s'ouvrir avec les aménageurs, au cas par cas.

. **D. LAVERGNE** (Consultant auprès de l'Association Française d'Etudes Européennes), souligne l'intérêt remarquable des cartes produites dans le cadre des ZNIEFF mais s'interroge sur les "blancs" en Bretagne et en Gironde. C'est peut être le problème de la caractérisation d'un site au plan régional par rapport au niveau national qui est posé. Ce qui peut paraître banal régionalement peut être très intéressant nationalement. Il faut approfondir.

. **Th. LECOMTE** (Attaché scientifique du PNR de Brotonne), se demande comment raccourcir les délais entre inventaire et publications. Car les paysages eux, évoluent très vite, sous l'effet des pratiques agricoles. Des actualisations sont impératives.

→ **F. DE BEAUFORT** et **F. LETOURNEUX**, tout en prenant note d'une nécessaire accélération de la mise à jour, font remarquer que les résultats obtenus en 8 ans sont "miraculeux", compte tenu de la faiblesse des moyens disponibles.

. **G. MARTIN** (Administrateur de la SEPANSO) insiste sur l'importance de transmettre très rapidement l'information aux élus locaux. Ceux-ci doivent être la "cible" n° 1.



Prairies sèches de Givet (Ardennes)

Deuxième session :

**DES UTILISATIONS
AU NIVEAU REGIONAL**

Deuxième session :

**DES UTILISATIONS
AU NIVEAU REGIONAL**

UN UTILISATEUR PRIVILEGIE : LA DRAE.

- **Philippe LAGAUTERIE** : Délégué Régional à l'Architecture et l'Environnement de Haute-Normandie.
-

I – LE ROLE DES DRAE :

En Haute Normandie, comme dans la plupart des régions, c'est le service qui propose les espaces à protéger au titre des lois de 1930 et de 1976.

- il informe les aménageurs et les planificateurs en amont des procédures dans le cadre du porter à connaissance (études d'impact, POS) ;
- c'est lui qui, au nom du Préfet, donne l'avis de l'Etat en matière d'environnement pour les projets soumis à étude d'impact ou non ;
- c'est lui qui, dans certains cas, est chargé de trouver des compromis avec les élus et les aménageurs.

Pour protéger et gérer les milieux, pour donner des avis pertinents, il faut disposer d'informations concrètes. L'inventaire ZNIEFF est le meilleur outil de connaissance actuel des milieux naturels.

II – UN PEU D'HISTOIRE :

La Haute-Normandie a été l'une des trois premières régions à s'investir dans l'inventaire des zones naturelles en 1983.

La présence d'ingénieurs écologues à la DRAE n'est sans doute pas étrangère à cette décision ; la nécessité de disposer de données précises, pertinentes sur le patrimoine naturel ayant été ressentie, dès cette époque, comme une évidence. "On ne peut défendre que ce que l'on connaît bien".

Avant cette date nous ne disposions d'aucun inventaire organisé à l'échelon national ou régional. On disposait ici ou là de quelques informations disparates sur des milieux en général très spécifiques .

III – ORGANISATION LOCALE :

Dès l'origine, l'inventaire financé par l'Etat fut confié à une association disposant de permanents, ce qui était encore rare à l'époque. Baptisée Secrétariat Régional de la Faune et de la Flore, son rôle était d'assurer les prospections de terrain, le recueil des données auprès des associations naturalistes, sociétés savantes et Université, ainsi que la cartographie et la comptabilité patrimoniale... Cette tâche a été sous estimée compte-tenu de l'ampleur du travail et du peu de personnes souhaitant s'investir, au niveau régional, bénévolement.

Le temps passé sur le terrain coûte très cher, l'actualisation des données – parfois très anciennes comme en Haute-Normandie – datant de la fin du siècle dernier ou du début de ce siècle prend du temps. Aussi l'obtention des données auprès des associations a-t-elle été difficile. Il faut ajouter une faible participation du monde associatif, le bénévolat ayant ses limites. De plus il a fallu convaincre que cet inventaire ne serait pas, comme d'autres, voué à l'échec.

Il s'est avéré que les associations voulaient bien fournir leurs informations à la DRAE qui représente l'Etat et à personne d'autre, mais moyennant un minimum de financement. Enfin que les sommes allouées à notre association support SRFF étaient trop faibles pour mener toutes les opérations que j'ai indiquées précédemment.

Depuis 1989, le fonctionnement de l'inventaire a été formalisé en positionnant la DRAE comme point de passage obligé de toute information, en reconstituant un comité régional d'enquête motivé et disponible, composé de personnalités indépendantes de l'administration ou des élus, en développant et instituant le rôle de la DRAE et du Secrétariat Régional Faune et Flore. Toutes les règles déontologiques du SFF étant respectées.

En finançant les associations naturalistes sur des crédits autres que ceux provenant de la Direction de la Protection de la Nature (vie associative, crédits d'expertise), la DRAE a fait un choix, le bénévolat devenant quasiment irréaliste lorsqu'il s'agit d'informations structurées à rechercher et à fournir sur du long terme.

Ce choix consiste à fonctionner en réseau, avec des partenaires associatifs compétents et motivés. Depuis l'origine, on peut estimer à 1,2 MF la somme consacrée à l'inventaire, dont environ 50 % provenant de la DPN.

IV – LES RESULTATS ACTUELS ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR :

Cet inventaire, entièrement financé par l'Etat (les élus départementaux et régionaux de Haute-Normandie ne considérant pas cette tâche comme une priorité) permet aujourd'hui d'estimer à environ 70 % le niveau de connaissance global du patrimoine naturel de la Haute-Normandie.

La connaissance des sites n'est pas encore exhaustive et la description de l'ensemble (453 ZNIEFF recensées dont 348 de type I et 69 de type II) doit être améliorée.

L'inventaire actuel possède des lacunes, faunistiques notamment, et l'appréciation des zones de type II n'est pas toujours garante du fonctionnement et de la qualité des écosystèmes. Les 30 % d'informations factuelles qui restent à acquérir demanderont encore un gros investissement en hommes et en moyens.

La découverte fortuite de milieux remarquables lors de l'élaboration de projets routiers confirme l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir. Malgré l'inventaire ZNIEFF et la compétence de ses agents, la DRAE reste encore trop souvent démunie pour établir une diagnose objective de l'impact d'un projet et ceci par manque de données écologiques de base ou globales (spécifiques et écosystémiques).

Il importe donc que les DRAE disposent de toute l'information, – et autant que possible les données brutes – la plus actualisée possible sur l'ensemble du territoire régional voire même interrégional. La validation des données est évidemment indispensable pour rendre crédible l'inventaire, mais à l'allure où les projets éclosent, il est essentiel de pouvoir expertiser les projets même avec des données non validées.

V – L'INVENTAIRE, UN OUTIL DE DIALOGUE :

Pour dialoguer, il faut être au moins deux. Mais cela ne suffit pas ; encore faut-il avoir un message crédible à faire passer.

Avec le monde scientifique et les associations naturalistes, la mise en place de moyens financiers décents et une bonne information sont nécessaires.

D'autre part, le fait que le comité régional d'enquête soit composé exclusivement de personnalités scientifiques, garantes de la validité de l'information récoltée, montre que ces scientifiques sont des acteurs et des partenaires. Le ZNIEFF, c'est aussi leur inventaire.

Par contre pour dialoguer avec les services de l'Etat, les élus et les aménageurs, nous avons été conduits à établir de nombreux documents d'information mettant en valeur l'inventaire :

► Je commencerai par les cartes départementales du patrimoine au 1/100 000. Elles ont été élaborées en 1987, tirées à 1 700 exemplaires et distribuées à tous les élus, à l'ensemble des administrations, aux établissements publics comme EDF, les deux Ports Autonomes, aux maîtres d'ouvrages privés comme les carriers, aux associations de protection de la nature et aux établissements scolaires du secondaire.

Ces cartes comportent en rouge les abords de Monuments Historiques, en bleu les sites protégés et en vert l'inventaire des ZNIEFF ainsi que les espaces protégés au titre de la loi de 1976.

Les limites des ZNIEFF de type II sont précises, les ZNIEFF de type I étant uniquement pastillées .

Ces cartes d'information et d'alerte ont connu un vif succès et de manière un peu inattendue, les ZNIEFF, dans nombre de cas, sont considérées comme des espaces protégés ; j'y reviendrai.

Dans la plupart des cas, les maîtres d'ouvrages ont la volonté de rechercher le moindre impact pour éviter la traversée ou la destruction même partielle des ZNIEFF. Ces cartes sont en cours de mise à jour et de réédition.

► La plaquette d'information sur le patrimoine naturel, éditée par le Secrétariat de la Faune Flore et présentant les acteurs de l'inventaire, les statistiques régionales et une carte au 1/250 000, est adressée aux conseillers généraux et régionaux, aux administrations et aux associations comme document de promotion de l'inventaire.

Je n'aurais garde d'oublier les deux tableaux de bord départementaux de la Seine-Maritime et de l'Eure notamment, qui font une grande promotion de l'inventaire ZNIEFF.

Pour me résumer, les cartes au 1/100 000 me paraissent actuellement les meilleurs outils de dialogue avec les aménageurs pour éclairer les décisions et les arbitrages.

VI – LE PORTER A CONNAISSANCE DANS LES PLANS D'OCCUPATIONS DES SOLS :

Le service est associé à l'élaboration de tous les documents d'urbanisme (POS, cartes communales, schéma directeur...) de la région.

La prise en compte de l'environnement commence par le "porter à connaissance".

Cela consiste en :

- l'inventaire des données existantes (abords de monuments historiques, sites, espaces protégés, captages et ZNIEFF) ;
- l'interrogation des banques de données telles qu'ECOTHEK;
- une étude de terrain éventuelle.

Cette analyse est faite pour toutes les communes qui prescrivent un POS.

Il faut préciser que nous adressons à tous ces élus un dépliant sur la prise en compte de l'environnement dans les POS, établi par la DRAE, et un exemplaire du document relatant l'expérience pilote de Charleval qui fait état de l'importance des ZNIEFF dans l'établissement des documents de planification.

Le porter à connaissance ne s'arrête pas là. Il est nécessaire parfois de participer à certaines réunions des groupes de travail POS.

Nous dénombrons environ 300 réunions par an, aussi le service ne participe-t-il pas à toutes ; seules les communes à enjeux sont suivies.

Dans la phase finale d'élaboration du document d'urbanisme, le service donne un avis motivé au nom du Ministère de l'Environnement.

Pour information, nous avons donné 46 avis POS en 1989 dont 28 avec des réserves et 5 défavorables.

Malheureusement, les rapports de présentation sont encore très succincts et ne jouent pas en général le rôle d'étude d'impact qu'ils devraient avoir.

Par contre le zonage et le règlement traduisent mieux les préoccupations d'environnement. Les ZNIEFF, par exemple, sont de plus en plus assimilées à des servitudes entraînant des obligations de protection.

D'une manière générale la prise en compte de l'environnement est encore considérée comme une contrainte et non comme une richesse patrimoniale à préserver par les élus.

Certains types de milieux, comme les espaces boisés, sont assez facilement protégés ; pour d'autres, les zones palustres ou les tourbières, cela reste plus difficile lorsque d'autres contraintes, notamment réglementaires, ne peuvent être évoquées.

Pour mener à bien le porter à connaissance nous avons entrepris deux démarches :

- La première est cartographique ; il s'agit d'un atlas au 1 : 25 000 qui présente les abords de monuments historiques, les sites inscrits et classés, les ZNIEFF de type I et II repérées précisément cette fois-ci et les périmètres de captages.

- La seconde démarche concerne plus précisément l'inventaire ZNIEFF. Selon le code de déontologie, la diffusion brute des informations n'est pas, à juste titre, souhaitable. De plus en plus, les élus, les maîtres d'ouvrages réclament les informations factuelles, aussi nous nous orientons, en Haute-Normandie, vers l'établissement de fiches synthétiques de "porter à connaissance". Ce travail a commencé à la demande des deux DDE de l'Eure et de la Seine-Maritime et il a été confié au CDM, qui est le Secrétariat Régional Faune et Flore. Cela demande un grand investissement pour transcrire dans un langage accessible au public, sans déroger au code de déontologie, les informations contenues dans les 453 ZNIEFF.

VII – LES MESURES DE PROTECTION :

L'inventaire ZNIEFF connaît un tel succès que les zones s'assimilent souvent à des protections. Il n'est pas rare de voir dans tel dossier que les zones de type I sont hiérarchiquement plus importantes que les zones de type II, un peu comme pour les sites classés et inscrits. Il y a là une ambiguïté intéressante, les ZNIEFF peuvent en effet constituer la base d'une politique de protection.

L'état de l'inventaire permet de mesurer les lacunes à combler en programmant par exemple des recherches thématiques dans le cadre des schémas départementaux des ballastières pour compléter l'information et prendre des

mesures de protection adaptées. Le préfet de l'Eure nous a récemment demandé un schéma de protection de la vallée de la Risle sur les bases de l'inventaire ZNIEFF notamment.

D'autre part la réalisation de l'inventaire nous a permis de mieux connaître la richesse écologique de notre région. Et ce sont les recenseurs de l'inventaire, peu nombreux au demeurant, et sous l'autorité d'un chargé de mission pour la protection de la nature de la DRAE, qui ont établi une liste régionale d'espèces végétales de 73 taxons.

Cette liste doit sortir impérativement avant la fin mai, car elle est très attendue par le préfet de région puisque celui-ci l'a annoncée le 5 juin 1989 au cours des journées nationales de l'environnement.

VIII – EN GUISE DE CONCLUSION :

Je voudrais vous indiquer quelques pistes pour vos travaux de demain :

- Tout d'abord ne changez pas de nom, le barbarisme ZNIEFF est aujourd'hui entré dans les mœurs. De grâce ayons de la suite dans nos idées...

- L'inventaire doit être crédible. L'Etat doit en conforter et en asseoir la pertinence et la valeur vis à vis des aménageurs, des élus et du public.

- Après la publication de la plaquette régionale, ne croyez surtout pas que l'inventaire soit achevé. Le plus facile, oserais-je dire, a été fait et on ne doit pas casser une dynamique. L'inventaire doit être poursuivi et renforcé, en considérant le volet actualisation, de mise en forme cartographique et littéraire, pour le porter à connaissance. Un financement dont je fixerais le plancher à environ 100 000 F devrait être consacré pour ce suivi annuellement dans chaque région.

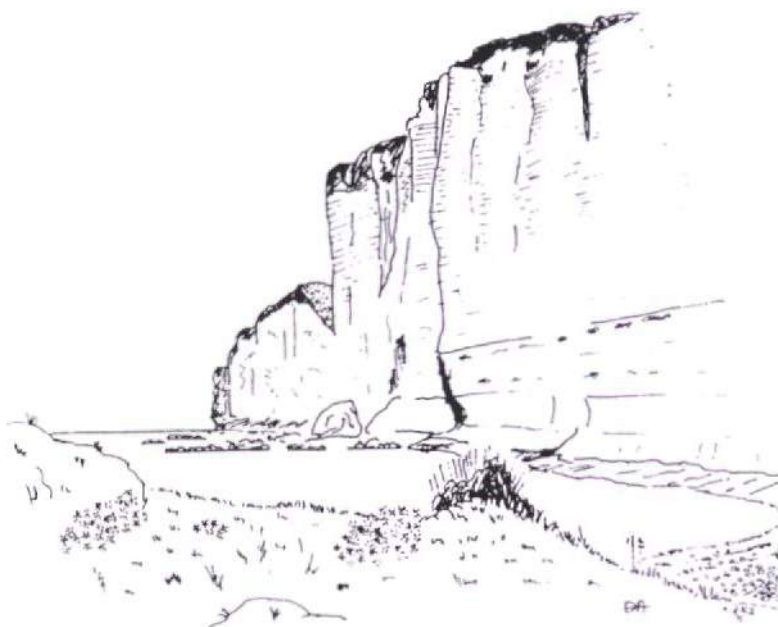
- Il faut tous les 4 ou 5 ans publier les données globalement.

- Les DRAE doivent disposer de toutes les informations brutes car l'Etat, dans une démocratie, est le garant de l'intérêt général, et de la pérennité de l'action.

- La DRAE doit être l'élément central et coordonnateur à l'échelon régional avec un Secrétariat Régional Faune Flore justement rémunéré, assurant la comptabilité patrimoniale.

- Le ZNIEFF permet de travailler en réseau et il faut un minimum de travail en équipe pour que se maintiennent les compétences.

- Enfin et pour conclure, il faut que l'Etat dispose de personnel compétent de haut niveau pour appréhender le fonctionnement des écosystèmes et assurer les tâches d'expertise dans le cadre des aménagements. Il doit bien entendu être rémunéré en conséquence...



Falaises de Haute-Normandie

LE TEMOIGNAGE D'UN ELU : LA PRISE EN COMPTE DES ZNIEFF DANS L'AMENAGEMENT D'UNE COMMUNE, CROLLES (38)

- Yves VUILLOT, Adjoint au Maire de Crolles
 - Roger MARCIAU, Administrateur de l'association A.V.E.N.I.R.
-

. M^r VUILLOT présente les caractéristiques de la commune de Crolles, concernée par une ZNIEFF de type zone humide.

Située dans la vallée du Grésivaudan, à une vingtaine de kilomètres de Grenoble, à l'aplomb de la spectaculaire Dent de Crolles, la commune avait essentiellement une vocation agricole jusqu'aux années 70-80. De 2 100 habitants en 1975, elle est passée à 5 200 en 1990. C'est dire la pression qui s'exerce sur le foncier.

En 1985, pour répondre aux vœux de certains de ses administrés, la municipalité élabore un projet de base de loisirs avec étang de pêche, au lieu-dit l'Etang de Montfort, une petite zone humide située à proximité d'une aire d'atterrissage de deltas-planes. Cette dernière activité constitue déjà pour la commune un point d'attraction très important.

Pourtant, le Préfet de l'Isère refuse de signer la Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de base de loisirs, au vu de l'avis défavorable de la Délégation Régionale à l'Architecture et l'Environnement Rhône-Alpes, gestionnaire du fichier ZNIEFF.

La commune apprend ainsi que l'Etang de Montfort abrite une espèce de Papillon extrêmement rare, protégée par la loi française, très menacée au niveau européen, le Coenonympha oedippus.

Confrontée au blocage de la procédure, elle se retourne alors vers l'association A.V.E.N.I.R. (Association pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables) - que R. MARCIAU présentera - pour reformuler un projet d'aménagement compatible avec la préservation du Papillon. Grâce à une étude financée par le Conseil Général de l'Isère, un nouveau projet est élaboré. Il prévoit :

- une étude scientifique sur la végétation du marais, confiée au Laboratoire de Botanique de Grenoble, et un inventaire de la faune par la Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) ;
- la sauvegarde et la gestion des milieux humides les plus favorables au Papillon, avec notamment établissement d'un Arrêté préfectoral de Biotope, et zone de préemption par le département ;
- l'aménagement d'un sentier de découverte de la nature, en concertation avec la FRAPNA
- le creusement d'un plan d'eau pour la pêche sur l'emplacement d'une ancienne décharge.

Le coût total de l'opération s'élève à 780 000 F.

Etant donné la finalité du projet, centré sur la protection d'un milieu naturel riche, celui-ci a pu bénéficier d'une aide de 50 % du Conseil Général de l'Isère, au titre de la Taxe Départementale d'Espaces Naturels Sensibles, soit 380 000 F.

L'Union des Pêcheurs a pour sa part contribué à raison de 300 000 F.

Les 90 000 F restants sont à la charge de la commune, sans compter les achats de terrains, et la gestion de la zone. Il est prévu pour cette dernière de mettre en place une association extra-municipale de 4 membres comprenant 2 élus, 1 membre de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, 1 Scientifique.

L'affaire s'est donc finalement bien conclue, mais si la commune n'avait pas été informée, elle aurait détruit sans le savoir un milieu naturel très riche.

. M^r **Roger MARCIAU** complète l'intervention de M^r VUILLOT en signalant qu'une autre ZNIEFF a été identifiée sur la Dent de Crolles, refuge d'une sous-espèce endémique d'un autre Papillon : *Erebia gorge crollensis* (Information transmise par M^r le Pr. BERNARDI du Muséum National d'Histoire Naturelle).

Puis il présente l'Association pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables (A.V.E.N.I.R.) qui est intervenue pour aider la commune de Crolles à élaborer son projet d'aménagement / protection.

Cette association, à caractère non militant, a pour objectif l'aide technique auprès des communes pour la gestion des milieux naturels. Elle se compose de 4 collèges :

- 1 collège d'élus locaux, majoritaire au Conseil d'administration ;
- 1 collège d'associations et fédérations d'associations: protecteurs de la nature, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs ;
- 1 collège de professionnels de la pédagogie de l'environnement ;
- 2 personnes qualifiées en environnement (dont R. MARCIAU , biologiste).

L'association a son siège à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère. Son intervention auprès des communes du département de l'Isère complète celle de la DRAE qui assure les porter-à-connaissance au niveau régional. Elle joue un rôle important de concertation entre les différents gestionnaires et utilisateurs du milieu naturel, pour une meilleure adaptation des projets d'aménagement aux contraintes environnementales. Nombre de ses actions sont soutenues financièrement par le Conseil général au titre de la Taxe Départementale d'Espaces Naturels Sensibles.

En outre, elle constitue, pour l'Isère, la délégation départementale du Conservatoire Régional du Patrimoine Naturel Rhône-Alpes.

A travers l'expérience de Crolles, 3 conditions apparaissent déterminantes pour la prise en compte des ZNIEFF au niveau d'une commune :

- Information, assurée par la D.R.A.E.. Dans le cas présent, c'est face à une DUP que celle-ci a pu émettre un avis. Mais l'idéal serait une information systématique aux communes, en amont de leurs projets car tous ne nécessitent pas un avis de la DRAE ;

- Appui technique : le rôle joué par l'association A.V.E.N.I.R. dans cette affaire a été très important pour offrir une alternative à la commune ;
- Appui financier : le Conseil Général, avec la Taxe Départementale d'Espaces Naturels Sensibles, est un partenaire privilégié.

* *

*



**LE TEMOIGNAGE D'UN AGRICULTEUR :
HISTOIRE DE L'EVOLUTION DES MESURES DE PROTECTION
DES MARAIS DE LA SANGSURIERE ET DE LADRIENNERIE**

- **Gérard LANGLOIS** : Agriculteur, maire de Catteville (50)
 - **Christian NEUMULLER** : Chargé de mission DRAE Basse-Normandie
-

I – LES PROPRIETAIRES ET GESTIONNAIRES

Les Marais de la Sangsurière et de Ladriennerie sont situés dans une dépression de très faible altitude (3 à 7 mètres), au milieu d'un paysage de bocage, au coeur du Cotentin (Manche).

- Marais de la Sangsurière : géré par un Syndicat Intercommunal, les habitants de 4 communes ayant un droit d'usage (232 ha, dont 50 ha pour l'anse dite " Catteville").
- Marais de Ladriennerie : propriété communale de Doville, gérée par la commune (113 ha).

Plus en aval, d'autres marais présentent moins d'intérêt sur le plan écologique, mais sont des terrains de même valeur.

Traditionnellement, l'activité agricole s'exerce sous la forme de fauche de foin et de litière (au centre des marais) et de pâturage extensif (en périphérie). Le droit d'usage était autrefois matérialisé par la distribution de "droit de marais" aux habitants de la commune. En retour, ceux-ci devaient payer à la commune une taxe appelée "taxe de pâturage" destinée à couvrir les charges fixes supportées par la commune : impôts fonciers, cotisation à la Mutuelle Sociale Agricole. Le droit d'usage donnait la possibilité de faire pâturer des animaux entre les mois de mai et novembre.

La chasse était louée à des tiers.

II – CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS

- * vers 1960 : des difficultés apparaissent : l'impôt foncier, payé par les communes, augmente alors que la taxe de pâturage reste constante, ce qui entraîne une dégradation de l'entretien des marais. Parallèlement, on remarque un désintéressement des agriculteurs pour ces zones de marais à faible productivité. En outre des raisons sanitaires incitent les agriculteurs à ne plus faire pâturer leurs bêtes.

Actuellement, l'utilisation traditionnelle existe encore sur la Sangsurière (40 à 60 bêtes sont mises au marais chaque année), mais de nouvelles pratiques sont apparues

La vente de litières se fait chaque année : la commune vend aux enchères des surfaces d'herbe que les habitants locaux fauchent eux-mêmes. Cette fauche est effectuée généralement entre le 1er et le 15 août. L'herbe sert de litière ou de fourrage lors des années sèches.

La location à des exploitants, après parcellisation, permet à la commune d'avoir un revenu fixe (nous verrons cela plus loin avec le cas de l'anse de Catteville).

La valorisation cynégétique permettait aussi à certaines communes d'équilibrer leur budget.

L'activité humaine évoluant beaucoup sur ce secteur, il est très tôt apparu nécessaire de mettre en place un processus de concertation entre les différents partenaires pour définir des modes de gestion permettant de préserver l'intégrité des marais sur les plans agricoles et écologiques. Ceci est particulièrement nécessaire dans les sites à faible valeur agricole. Le nombre d'animaux diminuant, le secteur de la tourbière est progressivement envahi par la molinie et le saule. Le "non-entretien" entraîne une dégradation de la flore à deux niveaux :

- quantitatif : évolution vers un stade climatique "saulaie-bétulaie" avec une diminution du nombre d'espèces (échéance possible de 20 ans) ;

- qualitatif : diminution de la qualité des fourrages avec dominance d'espèces peu intéressantes du point de vue fourrager (joncs, molinie, carex).

- * 2/04/79 : inscription des Marais de la Sangsurière au préinventaire établi par la France en application de la directive européenne de 1979.
- * juin 1979 : à la suite d'interventions répétées d'associations, un projet d'étude du site a été envisagé par la D.R.A.E. en vue de la création d'une réserve naturelle.
- * 1981 : l'Etat finance des travaux d'assainissement par fossé à ciel ouvert sur l'anse de Catteville : parcellisation et location en fermage individuel à des agriculteurs de Catteville (50 ha environ/400 ha). Ceux-ci cherchent donc à intensifier plus ou moins, selon leurs besoins, l'exploitation du site.
- * 1981 : inventaire faunistique et floristique du CREPAN et du GON, qui a servi en 1982 à l'établissement des fiches ZNIEFF correspondantes.
- * 1983 : le projet d'étude initial de 1979 est repris dans un contrat établi entre le Ministère de l'Environnement et la Communauté Européenne. Il inclut l'ensemble formé par les marais des basses-vallées de la Douve et de la Taute, auquel les marais de la Sangsurière et Ladriennerie appartiennent. Le but de ce programme est «la préservation et la mise en valeur des zones humides du Cotentin» dans une problématique Agriculture-Environnement.
- * 22/12/84 : signature d'une convention entre l'Etat (représenté par la D.R.A.E.) et la commune de Dовille, portant sur le marais de Ladriennerie (113 ha). Cette convention, d'une durée prévue de 9 ans, fixe les limites d'intensification agricole en des critères de protection. Les 2/3 de Ladriennerie sont parcellisés et loués en fermages individuels, sans aménagement hydraulique (17 500 F par an pour 1985 et 1986 et 18 000 F pour 1987).
- * 31/12/84 : classement en réserve de chasse des marais de Ladriennerie.
- * 13/03/85 : arrêté de protection de biotope de Ladriennerie.
- * 1986 : création de l'Association de Gestion des Marais de la Sangsurière constituée de représentants des propriétaires, d'associations (chasseurs, protecteurs de la nature) et d'administrations. Cette

association a pour objectif d'apporter son concours scientifique et technique pour toute action visant à la préservation et à la mise en valeur des marais.

- * 21/06/86 : classement en réserve de chasse des marais de la Sangsurière.
- * 1989 : signature d'une convention entre l'AGMS et le Syndicat Intercommunal de la Sangsurière concernant :
 - la réglementation des pratiques agricoles.
 - la prise en charge par l'association de l'entretien des périmètres du marais à haut intérêt écologique.Le syndicat y accepte l'éventualité d'une réserve naturelle.
- * 12/87 : lancement de l'étude scientifique de mise en réserve naturelle.
- * 1988 : avis favorable du Comité Permanent du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) pour engager la procédure.
- * 1989 : les conventions passées entre la commune de Doville et l'Etat, et l'AGMS et le Syndicat Intercommunal de la Sangsurière sont "harmonisées". L'AGMS devient le seul interlocuteur des deux structures gestionnaires et passe avec chacune des conventions homogènes.
- * 1987/89 et 09/89 :
 - avis favorable de la commune de Doville et du Syndicat Intercommunal de la Sangsurière pour la création de la réserve.
 - lancement de la procédure au plan départemental.
- * 01/89 :
 - avis favorable de la Commission Départementale des Sites. Il est prévisible de passer le dossier au CNPN ce printemps.
 - désignation parmi d'autres sites de la Sangsurière au titre de la Directive CEE de 1979.
- * en cours ...création du P.N.R. des Marais du Cotentin (échéance : fin 1990 ?)

III – DEUX CARACTERISTIQUES DE LA DEMARCHE

- longueur de la démarche (10 ans environ) liée à la nécessité de négocier point par point chaque problème posé.
- les mesures de gestion ont été traitées avant chaque aspect réglementaire. Les accords ont été formalisés à chaque étape par :
 - * arrêté de biotope ;
 - * réserve de chasse ;
 - * réserve naturelle ;
 - * et par des mesures conventionnelles.

EN GUISE DE CONCLUSION

Il faut insister sur l'inadéquation entre la démarche globale d'inventaire qui part du niveau national et celle du gestionnaire direct qui vit au quotidien les problèmes de gestion. D'où, pour aboutir, la nécessité de mener les deux démarches de façon autonome et si possible simultanée.

- * Si on ne mène que la démarche ZNIEFF, on arrive à un blocage lorsque l'on essaye de concrétiser des modes de gestion adaptés.
- * Si on ne mène que la démarche «terrain», on ne peut plus restituer l'ordre de priorité d'intervention sur les espaces ni se raccrocher à un contexte réglementaire ou scientifique national.

L'administration en tant que telle a du mal à mener de bout en bout de telles démarches dans la mesure où elles sont très longues et où il est nécessaire que les interlocuteurs des gestionnaires directs soient les moins nombreux possible et les mêmes. Seules des relations de confiance peuvent faire intégrer la dimension collective de la nécessité de protection et de gestion des espaces à haute valeur écologique à des gestionnaires confrontés à la «brutalité» et à la réalité de la gestion de l'espace (contexte économique, sociologique ...)

* *
*

Discussion sur la 2^{ème} session.

. **P. GUY** (Administrateur de France Nature Environnement) signale que malgré certaines relations remarquables en Vendée, il y a des cas de très vive opposition aux ZNIEFF comme en Charente Maritime où l'on parle de pseudo-scientifiques totalitaires. S'adressant au Secrétariat d'Etat à l'Environnement, il demande quelle politique est envisagée à partir des ZNIEFF. L'outil ZNIEFF est-il pris en compte dans l'évaluation des milieux ? Comment assurer une cohérence entre politique européenne et politique départementale ?

→ **F. LETOURNEUX** rétorque qu'il ne s'agit en aucun cas de politique totalitaire. C'est un outil de connaissance qui facilite le dialogue parce qu'il permet de jouer "carte sur table". Il existe, par ailleurs, des démarches de protection notamment dans le cadre de réglementations européennes, qui pourront éventuellement s'appliquer aux ZNIEFF mais celles-ci ne sont pas un outil juridique en elles-mêmes.

. **P. MARION** (Chargé de mission DRAE, Poitou-Charentes) fait savoir que sur les 600 maires qui ont reçu les données de l'inventaire sous forme de fiche communale, 40 ont répondu de façon favorable à cette démarche, un seul à dénoncé un "scandale totalitaire".

. **A. HELIAS** (Déléguee Régionale, DRAE Basse-Normandie) souligne que c'est la question de la portée juridique des ZNIEFF qui est posée.

En fait, il s'agit d'un outil de connaissance qui permet d'inverser l'origine de la preuve : tant que les élus n'ont pas connaissance de l'intérêt d'une zone, il peuvent se retrancher derrière cet argument, en cas de destruction de celle-ci.

Avec le porter-à-connaissance, ils doivent démontrer que leur projet d'aménagement ne nuit pas à l'intégrité de la ZNIEFF.

En Basse-Normandie l'attaque en Tribunal Administratif d'un projet d'ouverture de carrière fait actuellement jurisprudence.

Concernant la diffusion des informations, la DRAE Basse-Normandie souhaite que les scientifiques se rétribuent de leur travail, en particulier en le facturant aux bureaux d'études comme les CETE.

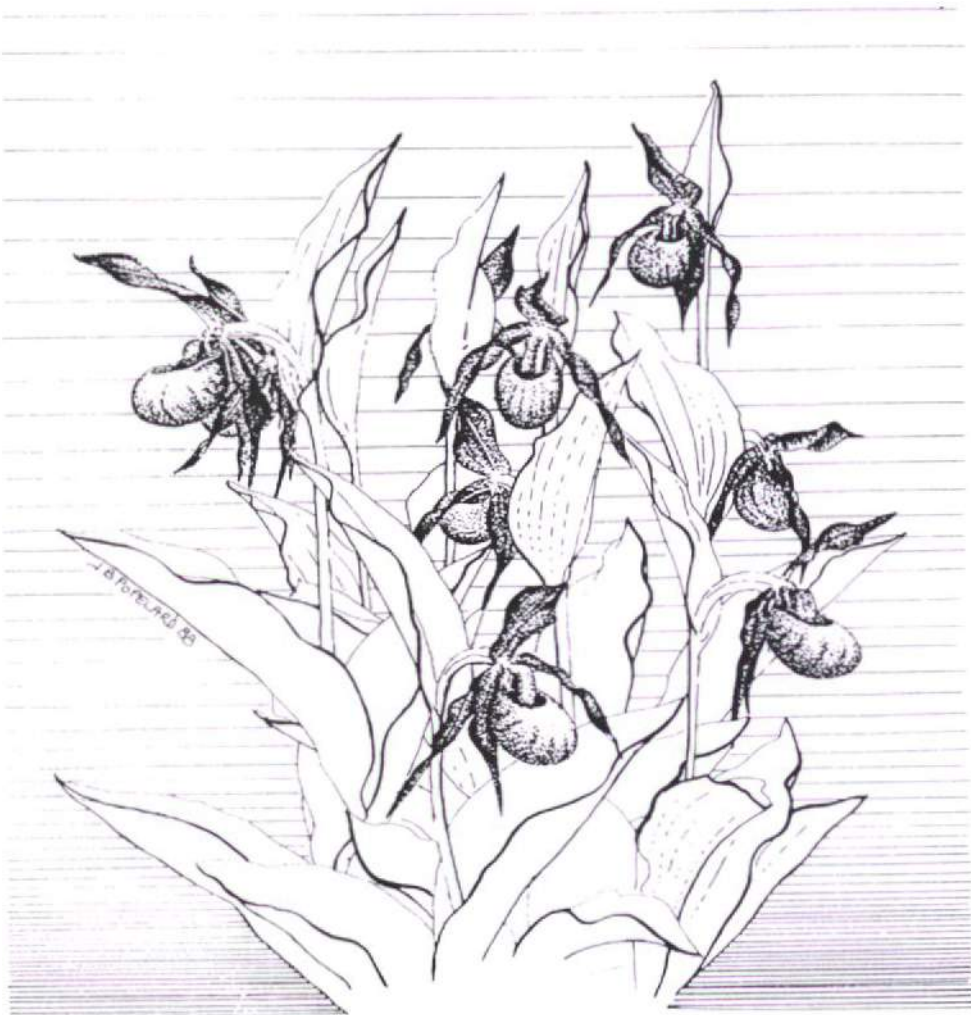
. **CI. SASTRE** (Coordinateur du Comité Scientifique Guadeloupe), rappelle que trois DOM se sont dotés d'un Comité Scientifique. La crainte principale avec la diffusion des informations est le pillage des stations de plantes.

. **G. BERNARDI** (Coordinateur de l'inventaire "Lépidoptères de France") tient à souligner l'intérêt du cas de Crolles où une bonne articulation entre le Muséum National d'Histoire Naturelle, le groupe entomologique local Rosalia, le Comité Scientifique, l'administration et les élus a conduit à la préservation d'un biotope remarquable.

* *
*



Paysage rural de Seine-Maritime



Cypripedium calceolus

Troisième session :

**LES ZNIEFF, INSTRUMENTS
D'UNE POLITIQUE
NATIONALE ET
INTERNATIONALE
DE GESTION DES
ESPACES NATURELS**

Troisième session :

**LES ZNIEFF, INSTRUMENTS
D'UNE POLITIQUE
NATIONALE ET
INTERNATIONALE
DE GESTION DES
ESPACES NATURELS**

Introduction de la 3^{ème} session.

La 3^{ème} session du colloque, présidée par **Jean-Claude LEFEUVRE**, est consacrée aux aspects nationaux et internationaux de la politique des ZNIEFF.

. **J.-Cl. LEFEUVRE** exprime ses réserves sur le terme de Zone, qui fait penser à "zonation" donc à une notion d'isolement. Il faut au contraire envisager notre Patrimoine Naturel dans une vision intégrative ; c'est à dire ne pas seulement identifier les espaces mais les insérer dans un ensemble de relations spatiales.

Il introduit les orateurs successifs : l'intervention de **C. GALLEMANT**, Office National des Forêts Lorraine, nous rappelle que la forêt est un élément très important de notre patrimoine naturel. La France ne comptait-elle pas 45 millions d'hectares de forêts il y a 2 000 ans ?

Les intervenants pour le Secrétariat d'Etat à l'Environnement sont respectivement des représentants de l'Atelier Central de l'Environnement et de la Direction de la Protection de la Nature, deux unités qui se situent dans le domaine de l'application ; le SRETIE, lui, assurant une fonction de recherche, et pouvant aider à mettre au point des méthodes d'inventaire qualitative et quantitative.

L'ensemble des questions suscitées par les interventions de cette session sont regroupées pour alimenter le débat général de fin de colloque.

Pour conclure l'ouverture de cette session, **J.-Cl. LEFEUVRE** exprime sa satisfaction de voir s'inverser la tendance continue depuis 20 ans d'une biologie essentiellement orientée vers les sciences moléculaires et la génétique, aux dépens des disciplines naturalistes. Il est indispensable de former à nouveau des jeunes spécialistes de la taxonomie et de l'écologie des milieux.

* *

*

**LE POINT DE VUE DE L'ONF : LA GESTION FORESTIERE DANS
LE CAS DES MILIEUX ET ESPECES SENSIBLES.
L'EXEMPLE DE LA REGION LORRAINE.**

– **Christophe GALLEMANT** – Chef du service aménagement
Direction régionale de l'ONF pour la Lorraine.

I – LA GESTION FORESTIERE DANS LE CAS DES MILIEUX ET ESPECES SENSIBLES.

1 – Les principes de la gestion forestière.

. La gestion des forêts publiques, confiée à l'ONF, en application du code forestier, est **globale**, c'est-à-dire qu'elle prend en compte l'ensemble des fonctions qui peuvent être assignées à la forêt par la société, y compris donc la protection des milieux et espèces sensibles.

. La gestion des forêts par l'ONF est **planifiée à moyen terme** (15 ans environ) par un document : **l'aménagement**, qui à la suite d'une analyse détaillée du milieu forestier et notamment d'une étude systématique des stations forestières, confrontée aux demandes de l'Etat, du propriétaire et des usagers, détermine des choix d'objectifs et prévoit l'ensemble des opérations de gestion ou d'infrastructure nécessaires pour atteindre ceux-ci (coupes, travaux d'entretien des peuplements...).

. Ces aménagements, soumis à l'approbation du Ministre de l'agriculture et de la forêt, s'inscrivent dans un cadre défini à plusieurs niveaux :

- national : directives et orientations nationales d'aménagement qui définissent les principes généraux ;
- régional : orientations régionales forestières qui arrêtent les grandes lignes de la politique régionale tant en forêt soumise qu'en forêt privée ;
- local : **DILAM-ORLAM** (directives locales d'aménagement et orientations locales d'aménagement) qui, par région forestière homogène, précisent les choix d'essences forestières et de techniques les mieux adaptées aux types de milieux rencontrés.

2 – La politique de l'ONF en faveur des milieux et espèces sensibles.

. En application des principes définis ci-dessus les aménagements prévoient les mesures de protection de la nature en forêt soumise.

. Dans la plupart des cas, la gestion forestière habituelle permet de concilier les différentes fonctions de la forêt.

. Mais les milieux ou espèces les plus sensibles nécessitent des mesures particulières :

- soit des règles de gestion spécifiques,
- soit un chapitre particulier de l'aménagement (série de protection),
- soit, pour les milieux ou espèces les plus remarquables, la création de réserves biologiques en application de conventions ONF / ministère de l'agriculture / ministère de l'environnement (1981 pour les forêts domaniales – 1986 pour les forêts communales).

3 – Le bilan et les perspectives en matière de réserves biologiques.

. L'ONF a réalisé en 1989 une enquête auprès de tous les gestionnaires de réserves biologiques domaniales ou réserves biologiques communales. Il en ressort que les réserves sont nombreuses (108 pour une superficie totale de 15900 hectares) et qu'il s'en crée de plus en plus (30 réserves créées en 1988 et 1989 couvrant plus de 2 000 hectares).

Il en ressort également des idées et des propositions de réorientations de l'utilisation de cet instrument privilégié de protection de la nature en forêt publique :

- poursuivre la mise en place des réserves biologiques dans le but de créer un **réseau cohérent** protégeant tous les types de milieux forestiers remarquables ;
- systématiser **le dialogue** avec les scientifiques, en amont de la création des réserves ;
- améliorer **l'information** des personnels de l'ONF et surtout des élus des communes forestières sur ces sujets ;

- améliorer **le suivi de la gestion** des réserves biologiques en créant systématiquement des comités consultatifs par type de milieu ou par unité géographique.

Ces évolutions s'accompagneront d'une large concertation notamment au sein **du réseau écologique forestier** qui se met en place actuellement.

4 – Les ZNIEFF et leurs utilisations possibles en forêt.

. Les ZNIEFF peuvent aider la réorientation envisagée pour les réserves biologiques :

- leur couverture territoriale complète permet d'en tirer un réseau complet de milieux à protéger ;
- elles sont un support du dialogue entre ONF et scientifiques ;
- elles sont un outil indispensable d'information des propriétaires forestiers (Etat représenté par l'ONF et élus des communes forestières).

. Mais l'inventaire actuel est très **hétérogène** suivant les régions et doit être amélioré pour être parfaitement utilisable.

Il importe tout d'abord que partout en France les ZNIEFF soient **largement connues** des forestiers pour être prise en compte dans les DILAM-ORLAM et dans les aménagements.

Les ZNIEFF doivent également être **mieux définies** en milieu forestier. En effet elles sont très souvent trop vastes (massifs forestiers entiers) ou absentes (car la forêt est relativement mal prospectée par les scientifiques).

A l'avenir chaque fiche ZNIEFF devrait également comporter **des conseils de gestion** (qui pourraient être tirés de l'expérience de gestion des réserves biologiques).

Enfin, des **méthodes de suivi** des ZNIEFF (indicateurs à définir) devront également être mises au point.

. Ces améliorations supposent une collaboration efficace entre les comités de pilotage des ZNIEFF et l'ONF, ce qui n'a été que très rarement le cas jusqu'à présent. Le réseau écologique forestier pourrait être un des supports de cette collaboration.

En allant plus loin à l'exemple de ce qui se fait en matière de suivi de la santé des forêts (DEFORPA et maintenant réseau du DSF) on pourrait utiliser le formidable potentiel que représente l'ONF, premier gestionnaire d'espaces naturels en France, et sa couverture territoriale pour participer :

- à une définition meilleure des ZNIEFF en forêt ;
- au suivi des ZNIEFF en forêt et dans les milieux associés ;
- aux conseils de gestion et à la gestion de ces milieux fragiles.

Bien entendu les conditions matérielles de cette collaboration sont à définir notamment en matière :

- de prise en charge des coûts induits ;
- de formation des personnels de l'ONF ;
- de coordination de l'action.

II – L'EXPERIENCE DE L'ONF EN LORRAINE

L'ONF en Lorraine gère 570 000 ha de forêts, soit le quart du territoire. Ces forêts concernent la quasi totalité des communes (2 000) et renferment des milieux riches et variés (pelouses calcaires , chênaies pubescentes , vallons froids et pentes exposées au nord en plaine , tourbières , chaumes, et bien entendu le Grand Tétras).

1 – Des mesures de protection déjà anciennes ou "avant les ZNIEFF, des précurseurs" :

. Les réserves biologiques en Lorraine sont concentrées en deux pôles : les Vosges du Nord et les Hautes Vosges. Pour chacun de ces pôles, une politique d'inventaire antérieure aux ZNIEFF a précédé la création des réserves et illustre bien l'utilisation possible des ZNIEFF pour la création d'un réseau cohérent d'espaces protégés :

≈ **Le PNR des Vosges du Nord** a dès son origine réalisé un inventaire des milieux remarquables de son territoire. Sur cette base un dialogue a pu être engagé avec l'ONF et a abouti à la création de multiples réserves biologiques domaniales de petite taille (ZNIEFF de type I).

≈ **La protection du grand tétras.** Le grand tétras est l'animal symbole du massif vosgien. Il a connu depuis un demi siècle une forte régression. Ses habitats refuges se situent à 85 % dans les forêts gérées par l'ONF. L'ONF a pris conscience, depuis longtemps déjà, de ses responsabilités dans la préservation de cette espèce :

- une enquête a été réalisée en 1975 en collaboration avec l'ONC ;
- une directive de gestion approuvée en 1980, fixe les règles de sylviculture pour les zones fréquentées par le Tétrás ;
- une collaboration permanente s'est instaurée entre l'ONF et le "groupe Tétrás Vosges" pour le suivi des populations ;
- plusieurs réserves biologiques importantes ont été créées (ZNIEFF de type II).

Cette action a abouti à la création en 1989 **d'une mission ONF / ONC sur le Tétrás**. Dans ce cadre il a été prévu :

- . un inventaire précis et un suivi des populations et de leur territoire ;
- . des mesures de protection importantes :
 - création de 5 massifs pilotes (RBD) d'environ 1 000 ha chacun,
 - création d'une vingtaine de réserves complémentaires,
 - approbation d'une directive de gestion renforcée sur le reste des zones à Tétrás.

Cette politique devrait aboutir à une protection efficace des milieux encore fréquentés par le Tétrás (21 000 ha en forêt gérée par l'ONF sur 25 000 ha au total).

. Enfin, dans le cadre de la directive locale d'aménagement pour les forêts des plateaux calcaires de Lorraine, une étude a été réalisée par un élève de l'ENGREF. Il s'agit d'un inventaire de types de milieux particulièrement rares ou fragiles ; pour

chacun d'eux des clés de reconnaissance, basées sur la flore, et des conseils de gestion sont fournis. Les conclusions de ce travail ont été intégrées dans les DILAM-ORLAM.

2 -. Les projets en cours et perspectives pour l'avenir ou "à la quête des ZNIEFF, celles dont on parle et qu'on n'a pas encore vues..." :

. L'ONF envisage dans l'immédiat :

- d'annexer la liste des ZNIEFF en forêt aux DILAM-ORLAM dans chaque petite région forestière. Cette liste aura pour l'instant un rôle d'alerte ;
- de consulter systématiquement la DRAE sur le programme annuel des aménagements à l'image du "porter à connaissance" des POS.

L'ONF prépare actuellement des conventions de coopération avec la plupart des autres intervenants lorrains en matière de gestion des espaces naturels.

Les ZNIEFF seront, à chaque fois, la base principale des actions concrètes de protection et de gestion envisagées.

** avec le Parc naturel régional de Lorraine*

La convention générale avec le parc, en cours d'élaboration, aura un volet "protection de la nature" qui prévoit :

- une hiérarchisation des ZNIEFF (complétée par des inventaires réalisés par le PNR) et des mesures de protection adaptées ;
- la définition de règles de gestion pour ces milieux à partir de l'expérience tirée des réserves biologiques, considérées comme territoire d'expérience ;
- la formation des personnels de l'ONF à ces règles de gestion.

Une première application débutera dès 1990 sur les vallons froids à affinités boréo-montagnardes en liaison avec l'ENGREF et le CSL.

* avec le Conservatoire des sites lorrains :

Les discussions sur une convention cadre viennent d'être entamées.

Il est envisagé :

- une coordination des actions en forêt pour ne pas disperser les efforts de chacun ;
- une utilisation de l'inventaire des ZNIEFF, complété par des prospections nouvelles pour hiérarchiser des sites à protéger et définir des priorités ;
- des conventions particulières pour chaque site à protéger ;
- une coopération pour :
 - . convaincre les communes propriétaires,
 - . mettre au point des méthodes de gestion,
 - . protéger, gérer et valoriser les ZNIEFF, en développant chaque fois que les sites le permettent, des actions d'information du public.

* Une démarche de même type sera proposée, dans un cadre interrégional, aux deux autres parcs naturels régionaux de la région (Parc naturel régional des Vosges du Nord et Parc naturel régional des Ballons des Vosges).

* Un groupe de travail régional, issu du réseau écologique forestier, se réunira très prochainement pour la première fois, rassemblant scientifiques, responsables des ZNIEFF, associations de protection de la nature, administrations et forestiers, il pourrait jouer un rôle important en coordonnant les actions de connaissance, de protection et de suivi des milieux et espèces fragiles en forêt.

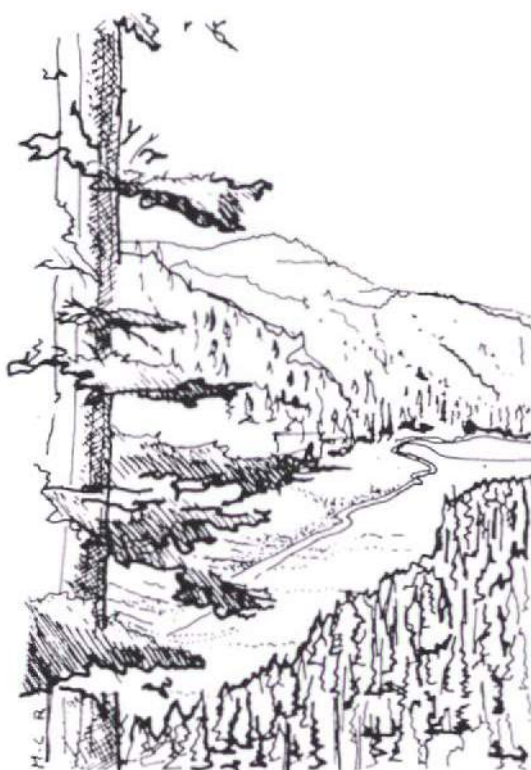
L'ONF, premier gestionnaire des espaces naturels en France, se préoccupe depuis sa création de la préservation et de la gestion des milieux et espèces sensibles en forêt et dispose pour cela d'un outil privilégié, les réserves biologiques.

Les ZNIEFF qui permettent une vision d'ensemble des milieux et espèces remarquables de chaque région constituent un instrument très intéressant pour orienter les mesures de protection de la nature en forêt.

Leur utilisation par les forestiers, et donc leur succès, dépendra avant tout de leur diffusion qui doit être complète auprès des gestionnaires.

Ce préalable indispensable réalisé, il sera alors possible d'envisager une collaboration beaucoup plus active de l'ONF et de son réseau d'agents répartis sur le terrain, au suivi des ZNIEFF et, d'une façon plus générale, au "monitoring" des espaces naturels en France.

★ ★
★



Vallée alpine

**LE SECRETARIAT D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT
ET LA PRISE EN COMPTE DES ZNIEFF
DANS LES GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT**

– **Jean-Marc BERNARD** – Délégation à la qualité de la vie,
Atelier Central de l'Environnement.

En premier lieu, laissez-moi vous présenter les excuses de Monsieur Jean LAFONT, Chef de l'Atelier Central de l'Environnement retenu au Conseil d'Etat.

I – PRESENTATION DE L'ATELIER CENTRAL DE L'ENVIRONNEMENT (A.C.E.) :

L'Atelier Central de l'Environnement est, avec la mission énergie et le service de l'Environnement industriel, l'un des trois services du secrétariat d'Etat à l'Environnement chargés du suivi et du contrôle des études d'impact de projets.

L'A.C.E. a également un rôle d'animation et de promotion, avec les DRAE, de cet outil que représente l'étude d'impact.

Nous assurons également un travail d'information méthodologique à partir d'études particulières : observations écologiques, ouvrages pour la faune, impacts de chantier, ...

II – L'ETUDE D'IMPACT :

La notion apparaît avec l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

Le décret d'application du 12 octobre 1977 relatif aux études d'impact en précise le contenu :

- 1) analyse de l'état initial ;
- 2) appréciation de l'impact du projet sur l'environnement ;
- 3) les raisons du choix retenu ;

- 4) définition des mesures éventuelles à mettre en oeuvre pour supprimer, atténuer, voire compenser les effets du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact est obligatoire au-dessus de 6 millions de francs.

Elle est présentée par le maître d'ouvrage auprès des décideurs.

Elle joue les trois rôles suivants :

- aide à la conception : outil pour le maître d'ouvrage ;
- aide à la décision : outil pour les décideurs ;
- elle sert également de support pour l'information du public.

III – UTILISATION DES ZNIEFF :

Les ZNIEFF font partie de ces données de base utiles, sinon nécessaires, à l'établissement de l'état initial du site au même titre que les informations géologiques, hydrologiques, les monuments historiques...

Elles sont aussi un outil de négociation avec le maître d'ouvrage.

IV – DESCRIPTION D'UN PROJET :

Pour illustrer mon propos, je voudrais vous présenter l'utilisation des ZNIEFF dans le cadre d'un projet autoroutier. L'exemple est fictif, mais j'essaierai à travers lui de vous présenter l'intérêt mais aussi les difficultés d'utilisation des ZNIEFF dans le cadre d'un aménagement.

1 – Au stade le plus en amont des études :

Le bureau d'étude du maître d'ouvrage fait une demande de renseignements auprès de la DRAE ; c'est le porter à connaissance que décrivait Philippe LAGAUTERIE ce matin.

Parmi les informations fournies par la DRAE, sites inscrits, sites classés... figurent les ZNIEFF.

L'ensemble de ces données sont utilisées pour réaliser une carte des contraintes du secteur d'étude.

2 – Etude de variantes :

Les différentes variantes envisagées sont contrastées. Elles sont étudiées sous différents aspects : techniques, économiques, mais aussi sous l'angle de leur insertion dans l'environnement, de leurs impacts.

Dans notre exemple, la variante retenue et soumise à l'enquête publique traverse une ZNIEFF en l'occurrence une zone humide.

3 – Instruction du projet :

Lors de la procédure d'instruction mixte à l'échelon central, le dossier est instruit à l'A.C.E. en relation avec la DRAE.

Nous demandons alors la réalisation d'une étude complémentaire sur le secteur de la ZNIEFF, à une échelle adaptée au projet avec :

- description de la zone
- évaluation de sa qualité écologique ;
- appréciation des impacts.

Cette étude conclut que l'impact, tel qu'il est appréhendé sera important et fortement dommageable pour la ZNIEFF.

4 – La négociation :

S'engage alors une véritable négociation entre le maître d'ouvrage et l'administration de l'environnement :

- éviter la ZNIEFF : impossible pour des raisons techniques ;

- déplacer le tracé en plan pour éviter le secteur le plus sensible : possible mais d'effet limité car le projet coupe le réseau de relations interne à la ZNIEFF. L'impact reste important.

Quelles mesures prendre ?

Sauver ce qui peut l'être devient impératif.

En premier lieu minimiser l'impact :

- réduction des emprises par modification du profil en long ;
- rétablissement des écoulements ;
- maintien du niveau d'eau ;
- réalisation de mares de substitution pour les batraciens ;
- réalisation d'un ouvrage mixte hydraulique et faune au niveau d'un cours d'eau.

Toutes ces mesures sont des mesures de protection et de réduction des impacts.

Le zonage effectué lors de l'étude complémentaire montre qu'une partie extérieure du marais, exempte d'aménagement, présente encore des caractéristiques intéressantes et que le maintien de la qualité de la ZNIEFF est possible si le marais ne subit pas de nouvelles atteintes.

Il s'en suit donc :

- la mise en oeuvre d'une procédure d'arrêté de biotope sur un périmètre assez vaste englobant le marais ;
- parallèlement, mise en oeuvre d'une procédure d'acquisition des terrains dans le but d'assurer la maîtrise foncière par le maître d'ouvrage ;
- puis, après convention entre le maître d'ouvrage et l'organisme capable d'assurer une gestion adaptée du site, remise en état des secteurs les plus dégradés (abandon du drainage, replantations...) suivi ensuite de la remise des terres à l'organisme (association, PNR, ...).

Cette négociation a été menée entre le maître d'ouvrage, l'A.C.E. et la DRAE.

Le maître d'ouvrage a supporté l'ensemble des coûts de l'opération.

En conclusion, je voudrais souligner les points suivants :

1) L'inventaire ZNIEFF est utilisé dans les études des projets d'aménagement. Les DRAE sont quotidiennement sollicitées par les bureaux d'études pour fournir les données dont elles disposent. Les ZNIEFF y figurent en bonne place.

Toutefois, cet inventaire, les maîtres d'ouvrages le connaissent peu. En l'absence de protection réglementaire, les ZNIEFF ne sont pas considérées comme une contrainte forte.

C'est un outil dont il faut assurer la promotion.

2) Il apparaît nécessaire que l'inventaire soit actualisé.

Pour être performant dans le cadre des négociations, l'inventaire doit être à jour, il y va de sa crédibilité auprès des aménageurs.

3) Une ZNIEFF concernée par un aménagement doit faire l'objet d'une étude écologique particulière à la charge du maître d'ouvrage.

4) Quand l'aménagement modifie les caractéristiques de la ZNIEFF, des mesures de protection et de compensation sont à prendre et à réaliser en proportion avec le dommage attendu. Cela pouvant conduire à la mise en place d'une protection réglementaire accompagnée d'un plan de gestion approprié à la charge du maître d'ouvrage en relation avec les différentes administrations concernées.

* *
*

LE SECRETARIAT D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT LES ESPACES PROTEGES ET LES ZNIEFF

– **François LERAT**, Chef du Service des Espaces Naturels,
Direction de la Protection de la Nature.

Pour le service qui gère les espaces protégés et qui soutient de nouvelles protections, la publication, à l'échelon national, d'un premier inventaire du patrimoine naturel est une source d'espoir.

D'une part nous avons le sentiment que la création d'espaces protégés, compte tenu de la densification progressive du réseau, devait sortir rapidement des ambiguïtés trop souvent constatées. J'en cite quelques unes :

- est ce que le niveau de protection proposé est à la mesure de l'enjeu ? Par exemple ce projet de réserve naturelle concerne-t'il le type de milieu le plus intéressant pour un label national ?
- est-ce-que ce type de milieu existant déjà dans une dizaine d'espaces protégés doit encore faire l'objet d'une protection réglementaire? Dans le cas de réserves pour l'avifaune où il existe de nombreux espaces protégés, faut-il encore de nouvelles protections réglementaires ou ne vaut-il pas mieux développer des gestions conventionnées ?
- n'y a t'il pas d'autre solution pour soustraire à un aménageur forcené un milieu naturel intéressant, qu'une protection réglementaire de haut de gamme ?

Pour cela il faut pouvoir disposer d'une vision suffisamment globale pour mener une véritable politique d'aménagement du territoire en faveur du milieu naturel. Qui dit aménagement du territoire dit choix et concertation. Je pense que l'inventaire ZNIEFF devrait nous permettre de clarifier le rôle des espaces protégés dans cette perspective.

Je rappellerai d'abord succinctement la place des espaces protégés et le rôle que le Ministère souhaite leur voir jouer. Je les classerai en trois catégories :

- les espaces protégés par une réglementation et une gestion naturaliste volontaire.
- les espaces protégés par la maîtrise du foncier.
- les espaces protégés par convention entre un organisme de protection qui peut être l'Etat et un propriétaire ou un gestionnaire d'espace.

→ Parmi les espaces protégés par une réglementation, de nombreuses formules peuvent être envisagées:

Les Parcs nationaux sont les plus prestigieux car, outre leur réglementation en général stricte, ils sont dotés d'outils variés pour soutenir leur objectif de conservation :

- . un conseil d'administration, lieu de concertation ;
- . un conseil scientifique pluridisciplinaire ;
- . un budget d'intervention ;
- . une équipe de terrain dense pour la garderie et pour l'information.

Compte tenu des moyens ainsi accumulés, ils ont un rôle de référence pour de vastes espaces d'exemplarité, de tête de réseau en quelque sorte.

De ce point de vue, l'inventaire va nous poser le problème du réseau ainsi constitué et des noeuds de ce réseau. Par exemple :

- Le Parc National des Ecrins a été traité en zone I par la région PACA et en zone II par la région Rhône-Alpes.
- Quelle forêt de plaine pourrait être choisie comme Parc national ?
- Ou quel autre milieu marin que Port Cros ?

Pour les Parcs existants, il posera la question de leur rôle vis à vis des zones périphériques. Dans la mesure où nous souhaitons ménager des transitions, les Parcs devront se poser la question de leur rôle vis à vis des milieux naturels repérés, particulièrement dans leur zone périphérique.

→ En deuxième ligne je poserai le réseau des réserves naturelles. Je m'attarderai un peu plus sur ce secteur car il constitue à terme la véritable épine dorsale de la protection de la nature.

En effet il dispose d'une grande variété de systèmes plus ou moins contraignants :

- les Réserves naturelles d'Etat, véritables petits parcs nationaux dotés d'une réglementation, d'une gestion locale avec des moyens garantis.

- les Réserves biologiques domaniales et forestières proposées par l'O.N.F.

- les Réserves naturelles volontaires proposées par le propriétaire du sol et garanties par l'Etat.

Par son gestionnaire (Association ou Collectivité établissement public), une réserve naturelle peut être enracinée dans la vie locale, et par sa dimension variable, elle peut s'adapter à des cas très différents. Notre objectif est bien de mailler le territoire avec un réseau de réserves naturelles d'Etat, cohérent, en relation avec des espaces similaires et ouverts sur leur environnement (éviter le système d'île)

L'inventaire ZNIEFF devrait permettre de dimensionner ce réseau.

Il devrait permettre également de mesurer l'effort relatif de protection en comparant les milieux concernés par les réserves et ceux à couvrir. Rappelons simplement: en métropole 440 000 ha de zone centrale de parc et de réserve naturelle comparés à 4 270 000 ha de ZNIEFF de type I.

→ Dans le domaine central de la conservation je placerai également la maîtrise foncière. Certains territoires ne peuvent être préservés que de cette façon car les pressions de transformation d'une part, ou la tendance à l'abandon d'autre part, sont trop fortes.

L'inventaire ZNIEFF devrait être un outil particulier pour organiser une politique d'intervention foncière : sur le littoral avec le Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres (C.E.R.L.), dans certains départements avec les conseils généraux, grâce à la Taxe Départementales des Espaces Naturels Sensibles

(T.D.E.N.S.). Mais surtout avec les conservatoires régionaux des sites (pelouses calcaires, paturages en déprise).

→ Enfin je parlerai des interventions contractuelles. Elles sont pour moi totalement complémentaires des précédentes. En effet, si l'on veut éviter des phénomènes d'îles avec les espaces protégés réglementairement ou par la maîtrise foncière, nous devons créer, par conventionnement, des espaces de liaison et des espaces de transition.

Dans certains cas la réglementation est parfaitement illusoire et c'est par la mobilisation du gestionnaire que l'on trouve le partenaire pour atteindre l'objectif. Celui-ci peut être de plusieurs ordres:

C'est un groupement de collectivités locales avec le Parc Naturel Régional.

L'inventaire ZNIEFF doit permettre de poser, pour les anciens parcs, la question d'une relance d'une politique de gestion et de préservation des ressources naturelles.

Le contrat est entre l'Etat et le Parc. Le label et son maintien, à mon avis, sera directement attaché à la politique de conservation: certains s'y sont attelés et ont été moteurs.

Le contractant peut être une profession et là je pense actuellement aux agriculteurs et demain aux sylviculteurs.

Le règlement communautaire 797/85 de la C.E.E. a autorisé les états membres à rémunérer les agriculteurs qui développent dans les zones sensibles du point de vue de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, des pratiques favorables à la conservation de la nature.

Les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement ont annoté les zones éligibles à de telles démarches :

- Zones humides
- Zones de forte déprise
- Zones sensibles à des risques naturels (incendie etc...)

Dans celles-ci l'existence de ZNIEFF devrait permettre, en fonction de leurs caractéristiques, d'affiner les zones d'interventions prioritaires et les objectifs à atteindre.

De cette brève énumération je vois le début d'un dialogue à organiser entre l'inventaire et la politique d'espaces protégés en France.

Pour mieux le diriger, je crois que nous devons améliorer cet inventaire grâce :

- à une connaissance approfondie des espèces et particulièrement des espèces menacées.
- à une typologie commune. De ce point de vue la typologie établie au niveau de l'Europe dans le cadre de CORINE BIOTOPE semble être adaptée. Des essais ont démontré que cette approche phytosociologique pouvait assez facilement être mise en oeuvre à partir de la description des ZNIEFF. Cette cohérence à l'échelle européenne me semble essentielle. Ainsi chaque ZNIEFF sera repérée par une dénomination précise dans un système cohérent.

Ensuite, nous devons hiérarchiser. Il me semble normal que la collectivité nationale propose, en contrepartie de garanties concrètes dans le temps, des moyens pour la conservation des milieux les plus exceptionnels et organise aussi un réseau d'espaces protégés cohérent. Elle devra s'assurer toutefois que les espaces qu'elle ne pourra prendre en charge verront cependant leur potentialité et leur diversité conservés.

Pour y parvenir je vois la démarche organisée autour de 3 axes :

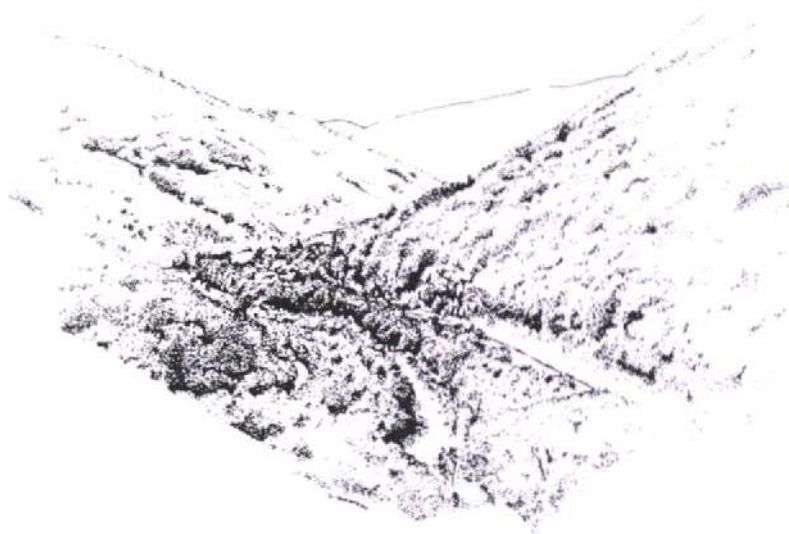
- . la prise en compte des espèces rares et menacées ;
- . une approche nationale par type d'écosystèmes tels que les dunes ou les tourbières;
- . une démarche régionale pour organiser la concertation et un début de choix. Des lieux et méthodes d'intervention ZNIEFF par ZNIEFF.

J'espère que cette démarche permettra de mettre en place dans la décennie à venir une nouvelle génération d'espaces protégés, non pas contre des évolutions, mais franchement pour la nature et la vie sauvage.

Pour y parvenir, l'adhésion des collectivités de base, les communes et départements pourra être recherchée (dans le cadre, notamment de la nouvelle génération de POS)

Enfin il sera nécessaire de conserver une approche globale, il ne faut pas que les ZNIEFF deviennent une nouvelle citadelle remplaçant des espaces protégés jugés trop étriqués. Au delà de leur limite, une politique de gestion de l'ensemble de l'espace jusqu'à la limite de la ville plus respectueuse de la diversité biologique devra être recherchée.

L'espace protégé doit penser à lui même mais également soutenir la conservation des milieux similaires.



vallée de la Cère (Corrèze)

**LE SECRETARIAT D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT
ET
LES CONVENTIONS INTERNATIONALES POUR LA GESTION
DES ESPACES ET DES ESPACES NATURELS**

– **Alain MEGRET**, Adjoint au Directeur de la Protection de la Nature

Depuis une quinzaine d'années, la protection des ressources naturelles fait l'objet d'une nouvelle organisation des rapports internationaux avec l'adoption d'un certain nombre de Conventions et de Directives communautaires ayant pour finalité la préservation de la diversité biologique ou d'écosystèmes particuliers.

Il s'agit en général de protéger la faune et la flore menacées, leurs habitats, ou de préserver des écosystèmes tout à fait spécifiques et remarquables (ex. : les zones humides ou les mers régionales et leur littoral).

La France, outre les textes communautaires, adhère à une dizaine de Conventions.

La novation principale de ces textes réside dans la mise en place de réseaux de zones protégées, les Etats étant invités à désigner des espaces à l'organe gestionnaire de la Convention ou à la Commission Européenne.

Il s'agit d'une approche originale dans le cadre des relations internationales et le système, que l'on appelle, dans notre jargon, le zonage, est trop récent pour que l'on puisse encore en apprécier toutes les conséquences.

Il convient de décrire brièvement les justifications et les conditions de mise en place de ces réseaux, les conséquences juridiques liées à ces procédures, les réalisations de la France dans ce cadre, avant de voir l'importance de l'outil ZNIEFF pour l'accomplissement de la démarche "désignation des zones" au plan international et communautaire.

La justification principale qui soutend la démarche est la nécessité, pour la Communauté internationale, de reconnaître qu'elle a l'obligation et le devoir de protéger les habitats naturels pour permettre aux espèces migratrices d'évoluer normalement dans leur aire de répartition. Si l'on fait des efforts pour protéger un milieu spécifique nécessaire à la survie d'une espèce migratrice à un endroit de la planète, il est absolument indispensable que cet effort soit poursuivi tout au long de la ligne de migration.

Mais la justification ne s'arrête pas aux espèces migratrices.

La préservation de la diversité biologique et de l'héritage commun qui nous a été légué, nécessite également l'adoption de mesures de protection des milieux et des espèces dans le cadre de la coopération internationale.

D'où l'idée de créer des réseaux internationaux et européens de zones protégées où seraient inscrits les espaces ayant une valeur écologique exceptionnelle et qui, de ce fait, forment un patrimoine commun.

En adhérant à une Convention, les Etats Parties prennent l'engagement de désigner des espaces caractéristiques de leur Territoire eu égard aux objectifs même fixés par la Convention.

Dans le cadre d'une Convention, il s'agit bien entendu d'une obligation morale que s'impose l'Etat de respecter l'engagement qu'il s'est fixé. Il en va un peu différemment pour les Directives Communautaires. La surveillance de la Commission Européenne et le recours à la Cour de Justice des Communautés Européennes constituent des contraintes pour l'Etat membre pour le respect de ses obligations, et ses manquements seront inévitablement sanctionnés.

Quelles sont les contraintes ?

Dans tous ces instruments, l'Etat n'a l'obligation de désigner que les espaces qui relèvent du niveau international ou européen. En outre, personne ne peut se substituer à son pouvoir de désignation. Il agit en pleine souveraineté.

En désignant, l'Etat choisit seul le moyen ou les moyens de protection dont il dote la zone : il a une obligation de résultat et il demeure le seul juge pour apprécier quels sont les moyens les plus appropriés pour protéger la zone.

Nous donnerons quelques exemples plus loin des moyens choisis par la France.

Dans la constitution de ces réseaux intervient également le principe suivant : chaque Etat contribue à la cohérence du réseau : cette cohérence devrait s'apprécier par exemple au plan Européen en évaluant la répartition de chaque type de milieu à protéger, la part de chaque Etat et, dès lors, les responsabilités de chacun en proportion.

Quelle est la portée de ces désignations ?

Il est certain que le degré de contraintes varie entre les Conventions de portée régionale, internationale ou les Directives communautaires.

Mais d'une manière générale, on peut dire que dans le cadre des Conventions, les réunions des parties contractantes permettent de faire un rappel de l'état des lieux, du respect des engagements et de signaler à la communauté internationale les manquements de tel ou tel Etat ; ce qui est toujours un argument assez puissant et les Etats feront tout pour éviter d'être le point de mire de ces manquements.

Au niveau communautaire, la pression de la Commission et le recours à la Cour de Justice sont des arguments sérieux pour inciter l'Etat à respecter ses engagements.

Enfin au plan national, tôt ou tard, le juge sera amené à se prononcer sur le respect des engagements du Gouvernement en matière de protection des habitats qui auront été désignés au plan international.

Les principaux instruments de ce type auxquels la France a adhéré sont les suivants :

1 – La Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale :

. 1 seule zone désignée, la Camargue, mais recensement en cours pour de nouvelles désignations.

2 – La Convention du Patrimoine Mondial (UNESCO) :

. 2 sites naturels,
. d'autres désignations en préparation en commun avec l'Italie et l'Espagne.

3 – Le programme MAB et les réserves de biosphère :

. 5 réserves en France.

4 – La Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée contre la pollution et le protocole de 1982 relatif aux aires spécialement protégées :

. 70 zones désignées sur le littoral et les espaces adjacents en Méditerranée.

5 – Autres Conventions régionales et protocoles :

. CARAIBES
. Océan Indien
. Pacifique

6 – La Convention de Berne concernant la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe :

. obligation de protection des habitats naturels.

7 – Convention de BONN sur les espèces migratrices :

. un accord régional : ex. chauves-souris, obligation de protection des habitats.

8 – La Directive relative à la conservation des oiseaux sauvages :

. 64 espaces désignés à ce jour.

9 – Diplômes Européens du Conseil de l'Europe :

. 4 espaces français,
. 35 réserves biogénétiques.

10 – Projet de Directive relative à la protection des habitats naturels et semi naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages :
. projet en cours très large.

Bien entendu, une même zone a reçu plusieurs labels et pour des superficies parfois différentes.

Les moyens de protection adoptés recouvrent toute la panoplie des mesures existantes en France : du Parc National à la Réserve Naturelle, aux espaces du Conservatoire du Littoral, en passant par les réserves de chasse, jusqu'au site classé.

Mais de plus en plus les mesures relèveront de Conventions de gestion (ex. : avec les agriculteurs) qui permettent le respect des équilibres écologiques grâce au maintien d'activités ou de pratiques compatibles avec le milieu. Il s'agit d'une nouvelle approche, plus difficile à gérer puisque les mesures ne seront pas pérennes et devront être renégociées à chaque échéance. Mais l'Etat peut toujours décider de changer la nature du régime de protection dès lors que l'objectif fixé est toujours atteint.

La procédure de désignation est délicate et les moyens de défense de notre politique sur ce terrain doivent être élaborés et ce, dans la perspective d'avoir à justifier nos décisions en matière de protection.

C'est ici que les ZNIEFF peuvent jouer un rôle important.

Tout d'abord au niveau de nos responsabilités.

Vous n'êtes pas sans ignorer les difficultés que nous avons connues avec la mise en place de la Directive oiseaux.

La Commission Européenne estimait, sur la base d'un inventaire élaboré selon ses propres sources scientifiques, que la France avait à désigner telle ou telle catégorie de zones. Et malheureusement la Directive oiseaux ne comporte aucun

élément permettant d'apprécier les critères selon lesquelles nous devons désigner les zones nécessaires aux évolutions de l'avifaune.

Aussi est-il indispensable de disposer d'un inventaire de nos richesses, de l'état de nos milieux qui nous permette de discuter avec la Commission ou l'organe gestionnaire de la Convention. L'Etat des lieux nous permet en outre d'apprécier la nature des protections qu'il conviendrait d'adopter, réglementaires ou contractuelles. De plus l'inventaire permet aux partenaires de l'Etat, notamment aux collectivités locales, d'apprécier, à l'avance bien entendu, l'étendue des obligations de la France et les négociations peuvent s'engager sur des bases scientifiques valables.

D'ailleurs à ce propos, il convient de noter que la France lorsqu'elle a assuré la Présidence communautaire, a proposé, pour la Directive habitats, un projet de texte qui instaure une procédure de coopération préalable à la désignation, entre les Etats membres et la Commission ; les obligations en matière de zonage dans le cadre de cette directive seront connues, discutées et négociées avant la désignation définitive.

Les ZNIEFF seront pour nous dans ce cadre un document de référence : au lieu de se voir imposer des inventaires réalisés à l'extérieur, le gouvernement et les collectivités locales seront en mesure de faire valoir leurs propres points de vue sur la base des recensements et des connaissances ZNIEFF.

Approche plus audacieuse mais qui donnera à l'action plus de crédibilité.

Un autre intérêt des données contenues dans les ZNIEFF est de permettre aux pouvoirs publics (l'Etat et les Collectivités locales) de disposer d'un document de référence lorsque les Instances Européennes et Internationales estimeront que la France n'a pas satisfait à ses obligations. Actuellement nous manquons d'arguments à opposer face aux inventaires dont disposent les instances en question. Avec un tel document nous serons mieux armés.

J'irai plus loin : les pouvoirs publics doivent également disposer, dans le cadre des affaires qui seront déferées au juge national, des arguments scientifiques qui l'ont conduit :

- à désigner telle zone et ne pas retenir celle-là,
- à justifier la superficie retenue et désignée,
- à justifier le moyen de protection.

En définitive, il est clair que pour le moment nous sommes encore dans une phase empirique ; les Etats et les instances internationales et européennes tâtonnant dans la mise en place des réseaux d'espaces protégés au plan international. Avec le temps et certainement la Directive habitats, des procédures rationnelles, plus scientifiques, vont se mettre en place. La France disposera alors avec les ZNIEFF et les travaux et études qui pourront être menés sur leurs bases, des moyens de justifier sa propre approche quant à la constitution des réseaux de zones protégées.

De fait, la multiplicité des réseaux extra nationaux complique notre tâche. Certes il est possible de s'estimer satisfait que la Camargue soit à la fois une zone RAMSAR, Directive oiseaux, Barcelone, MAB, diplôme européen mais comme les désignations diffèrent dans leur superficie et leur contenu selon la finalité des textes internationaux, il peut en résulter des difficultés au niveau de la gestion et surtout au niveau du respect des engagements.

Il faut que ces engagements soient largement connus et donc aisément communicables. Il conviendrait de militer en faveur d'un regroupement des réseaux et par conséquent des conventions, qui est un peu dans l'air du temps.

★ ★
★



Marais littoral

Débat général

. Un certain nombre de questions s'adressent aux forestiers :

- . **J.-M. GEHU** (Directeur du Centre Régional de Phytosociologie de Bailleul), s'interroge sur l'efficacité réelle des Réserves Biologiques Domaniales compte tenu de leur petite taille et de leur dispersion.
- . **P. BLANDIN** (Professeur d'Ecologie au Muséum National d'Histoire Naturelle), faisant référence à la forêt de Fontainebleau, une des plus riches d'Europe, considère qu'il ne faut pas réduire la protection strictement à la limite de la RBD. Il est indispensable d'envisager une gestion à l'échelle du massif. En ce qui concerne les réserves intégrales, on s'aperçoit que la non intervention n'est pas toujours respectée puisque des martelages ont été effectués dans l'une des réserves de Fontainebleau.
- . **A. HELIAS** (Déléguée Régionale – DRAE Normandie), souligne l'intérêt de développer le conventionnement avec les forestiers pour la gestion patrimoniale et se demande s'il est possible d'ouvrir les comités consultatifs des forêts soumises à des interlocuteurs extérieurs.
 - **L. HUBERT** (Chef du département Protection de la Nature et de la Faune Sauvage à l'ONF), signale que l'environnement figure parmi les préoccupations de l'ONF. Les Réserves Biologiques Domaniales, mises en place depuis 1981, semblent être généralement bien gérées. Il ne faut pas confondre Réserves biologiques dirigées et Réserves intégrales.
- . **CI. SASTRE** regrette qu'aucun suivi de la forêt n'ait pu être mis en place suite au passage du cyclone Hugo en Guadeloupe .

. D'autres questions concernent les grands aménagements :

- . La représentante d'une association de protection de la nature vendéenne, affiliée à l'ADEV, demande comment obtenir, dans le cadre d'un aménagement, des mesures compensatoires donnant lieu à réglementation.
- . **A. HELIAS** s'interroge sur la possibilité d'évaluer le coût d'une destruction de ZNIEFF.

→ **J.-M. BERNARD** évoque, en réponse à la 1^{ère} question, les exemples d'arrêtés de biotope pris par des préfets à la demande d'associations, à titre de mesures compensatoires.

→ **F. LETOURNEUX** reconnaît l'échec et l'irréalité des mesures compensatoires dans les Alpes après création de stations de sport d'hiver. Concernant le chiffrage du coût de dommages écologiques, les seules références existantes sont, selon lui, celles de l'Amoco Cadiz et celles de la pollution du Rhin par l'usine Sandoz.

→ **R. CAUDWELL** (DRAE Champagne Ardenne), évoque 2 autres cas de chiffrages des dommages écologiques causés par des aménagements, c'est à dire l'intégration de coûts non marchands, dans une étude économique :

- le passage de l'autoroute A 86 en forêt de Versailles ;
- la pollution de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace par les mines de potasse.

. D'autres questions ont trait à la méthodologie des ZNIEFF et aux retombées possibles sur des thèmes de recherche :

- . **Th. LECOMTE** (Attaché scientifique au Parc Régional de Brotonne), souligne l'intérêt qu'il y aurait à juxtaposer la carte des ZNIEFF avec celle de la déprise agricole.
- . **G. LONG** (Professeur d'Ecologie – CEPE Montpellier), demande si dans le cadre de la démarche ZNIEFF, il est envisagé une évaluation critique sur la diversité écologique.
- . **A. HELIAS** pose le problème de suivi scientifique des ZNIEFF. Une méthodologie a-t-elle été mise au point par le SFF ?
- . **S. VOISIN** (Directeur du GEPANA, Ile de France), évoque le hiatus entre la vision globale du Patrimoine Naturel qu'apportent les ZNIEFF et les applications dans la gestion au niveau local. Il ne faut pas se réjouir trop vite des utilisations possibles de ZNIEFF si l'on n'a pas simultanément les moyens de former des spécialistes en diagnostic des milieux naturels.

→ **H. MAURIN** rappelle que la méthodologie ayant permis de mettre en place ZNIEFF a fait l'objet d'une large concertation. Il en sera de même pour une réflexion sur le suivi.

Depuis 2 ans, un groupe de travail, constitué de représentants des régions Ile de France, Rhône Alpes, Languedoc Roussillon, se penche sur ce problème méthodologique du suivi. Le travail réalisé a déjà donné lieu à une publication. Il est envisagé d'élargir la réflexion en associant d'autres régions.

La première phase de l'inventaire venant juste de se terminer, on ne connaît pas encore toutes les utilisations possibles du fichier en terme d'évaluation des milieux et des espèces. Des groupes de travail thématiques devraient se mettre en place au sein du Comité National ZNIEFF.

. Enfin une dernière série d'interventions concerne les conditions de diffusion des ZNIEFF et les moyens prévus pour la suite :

- . **D. YON** (Ingénieur de recherches au Muséum National d'Histoire Naturelle), s'interroge sur les possibilités de financements conjoints entre Etat et Région, comme cela s'est fait depuis 1982, par exemple, en Champagne Ardenne.
- . Un intervenant évoque les perspectives de création d'un Observatoire Régional de l'Environnement dans chaque région administrative pour le suivi de ZNIEFF.
- . Revenant sur la question d'une facturation systématique des informations ZNIEFF, **D. BEGUIN** (Directeur du Conservatoire des Sites Lorrains) exprime son inquiétude en ce qui concerne la qualité des études d'impact : des bureaux d'études ayant de gros moyens pour payer mais pas forcément les compétences pourront être favorisés par rapport à d'autres plus modestes mais plus qualifiés.
- . **J. CLAUDIN** (Attaché scientifique du Parc national du Mercantour), demande quels instruments informatiques et télématiques ont été prévus pour la diffusion des connaissances ZNIEFF.

→ **F. LETOURNEUX** reprend ces questions dans le cadre de ses conclusions générales sur le colloque.

Conclusion de François LETOURNEUX

F. LETOURNEUX se réjouit de constater que les inventaires du Patrimoine Naturel recueillent un certain écho dans les milieux de la Recherche. De nombreuses tentatives de collaboration avaient eu lieu au cours des dix dernières années, sans succès. L'association de chercheurs pour réfléchir à des questions précises sur la diversité biologique est bienvenue.

La mise en place de l'Observatoire Régional du Patrimoine Naturel va permettre de mobiliser des fonds pour approfondir nos connaissances. Aux études propres déjà engagées avec le Muséum National d'Histoire Naturelle et l'Office National de la Chasse, s'ajoutent un crédit budgétaire de 6 M F pour 1989 et 12 M F en 1990.

Au delà de cette 1^{ère} phase de l'inventaire ZNIEFF, l'objectif doit être d'améliorer l'outil créé, c'est à dire :

- Mettre en relation la démarche ZNIEFF avec les différents atlas quantitatifs et qualitatifs d'espèces et de milieux.
- Assurer une cohérence des résultats régionaux dans le cadre de la synthèse nationale.
- Réfléchir à une démarche de hiérarchisation tout en veillant à éviter les effets pervers que celle-ci peut avoir.
- Assurer une mise à jour de l'inventaire. La question est d'ailleurs de savoir s'il faut rééditer les ZNIEFF à intervalles réguliers.

Tout ceci suppose bien sûr des moyens financiers pour que les Comités Scientifiques régionaux continuent à vivre. D'importants moyens sont envisagés en 1991, avec la mise en place de l'Institut National de l'Environnement.

L'Etat souhaite demeurer un partenaire de la démarche ZNIEFF mais il faut que les Collectivités territoriales continuent également à participer.

L'indépendance des Comités Scientifiques est une condition nécessaire à la poursuite de l'opération. La déontologie doit être respectée, mais il est important de mettre à disposition du plus grand nombre d'utilisateurs des produits de synthèse.

Le principe d'une facturation des données aux bureaux d'études est à envisager.

Les utilisations de ZNIEFF doivent être développées dans plusieurs directions, en gardant à l'esprit qu'il s'agit d'un outil de connaissance pouvant servir de levier dans les négociations :

- elles servent déjà à orienter les choix de réserves naturelles et arrêtés de biotopes .

- dans certains cas, l'inversion de la charge de la preuve a pu leur conférer une portée juridique ; celle-ci pourrait être étendue.

- leur valeur d'expertise est à développer, par exemple pour définir des zones précises où doit s'appliquer la loi Littoral ; ou encore l'Article 19 de la CEE.

- pour déterminer les objectifs du Plan National pour l'environnement sur 10 ans, ZNIEFF permet d'avoir des ordres de grandeur sur l'état du Patrimoine Naturel, même s'il est incomplet.

- l'idée de dispositions fiscales favorables aux espaces naturels par rapport aux espaces aménagés ressurgit actuellement au Ministère des Finances, ce qui aurait des implications sur les choix agriculture extensive / agriculture intensive. Les ZNIEFF pourront apporter des éléments de réponse.

Enfin, il faut souligner l'importance des utilisations locales des ZNIEFF, notamment avec la décentralisation des compétences. La mise à disposition de cet outil de connaissance doit permettre une objectivation des débats en se référant à la valeur des espaces et non plus seulement aux menaces sur l'espace.

Les Parcs Naturels régionaux, l'Office National des Forêts, en tant que gestionnaires de l'espace, sont des partenaires locaux de première importance.

* *
*

LES POSTERS



LES POSTERS

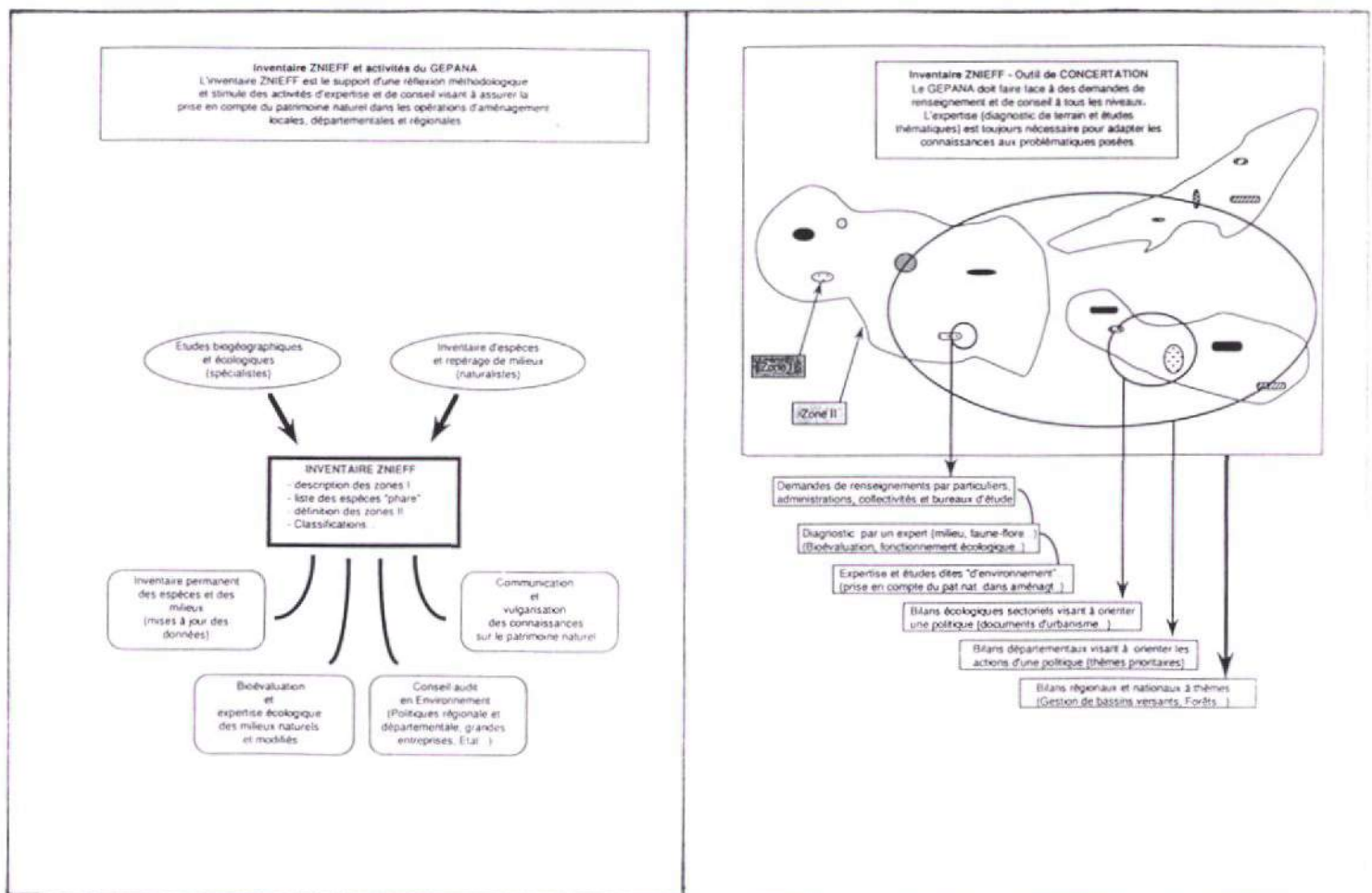
DOCUMENTS PRESENTES PAR LA REGION ILE DE FRANCE

Comité Scientifique : GEPANA – Muséum d'Histoire Naturelle.

4 avenue du Petit Château 91800 Brunoy

De 1984 à 1986, la mission confiée par la DRAE Ile de France au Secrétariat de l'Inventaire a consisté essentiellement en des enquêtes et prospections de terrain. Ce travail a abouti à la réalisation d'un atlas de cartes au 1 :50 000, répertoriant 700 zones. Depuis, l'inventaire est régulièrement complété et mis à jour par une enquête permanente auprès du réseau des naturalistes bénévoles.

Très vite, l'inventaire est apparu comme un support méthodologique pour des bilans d'expertise sur le milieu naturel et des conseils pour les opérations d'aménagement locales, départementales et régionales. C'est dans ce sens que se développent les activités du GEPANA :



DOCUMENTS PRESENTES PAR LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Comité Scientifique : CDM, 55 rue L. Ricard -76000 ROUEN.

DRAE Haute-Normandie: 2 place Gadeau de Kerville - 76100 ROUEN

Dès 1987, la DRAE Haute-Normandie a fait paraître des cartes départementales du patrimoine, à l'échelle 1 : 100 000, en 3 couleurs. Elles comportent :

- des éléments sur le patrimoine naturel (ZNIEFF, arrêtés de biotope, réserves naturelles volontaires, réserves biologiques domaniales) ;
- mais aussi sur le patrimoine historique (monuments classés et inscrits), architectural et paysager (sites classés, sites inscrits).

Ces cartes ont été largement diffusées aux administrations et aux élus, suscitant, en retour, de nombreuses demandes d'informations sur l'intérêt des ZNIEFF répertoriées.

Les collectivités locales ont parfois contribué à la promotion de l'inventaire, conscientes du fait que celui-ci pouvait valoriser l'image de marque de la région ou du département. Le Conseil Général de Seine-Maritime a financé une plaquette couleur intitulée "Vivez votre patrimoine....l'inventaire du patrimoine naturel, un outil au service de l'aménagement du territoire", réalisée par le CDM. Abondamment illustrée, celle-ci présente les objectifs et les applications, à travers des exemples, ainsi que les acteurs de l'inventaire.

* *

*

DOCUMENTS PRESENTES PAR LA REGION LIMOUSIN

Comité Scientifique Limousin: Laboratoire de Botanique et Cryptogamie.

UFR de Pharmacie, 2 rue du Dr Marcland. 87025 LIMOGES cedex

DRAE Limousin: 8 cours Bugeaud. 87000 LIMOGES

La région Limousin est parmi les premières régions françaises à avoir publié sa brochure "Notre Patrimoine Naturel", accompagnée d'une carte de repérage des zones au 1 : 250 000.

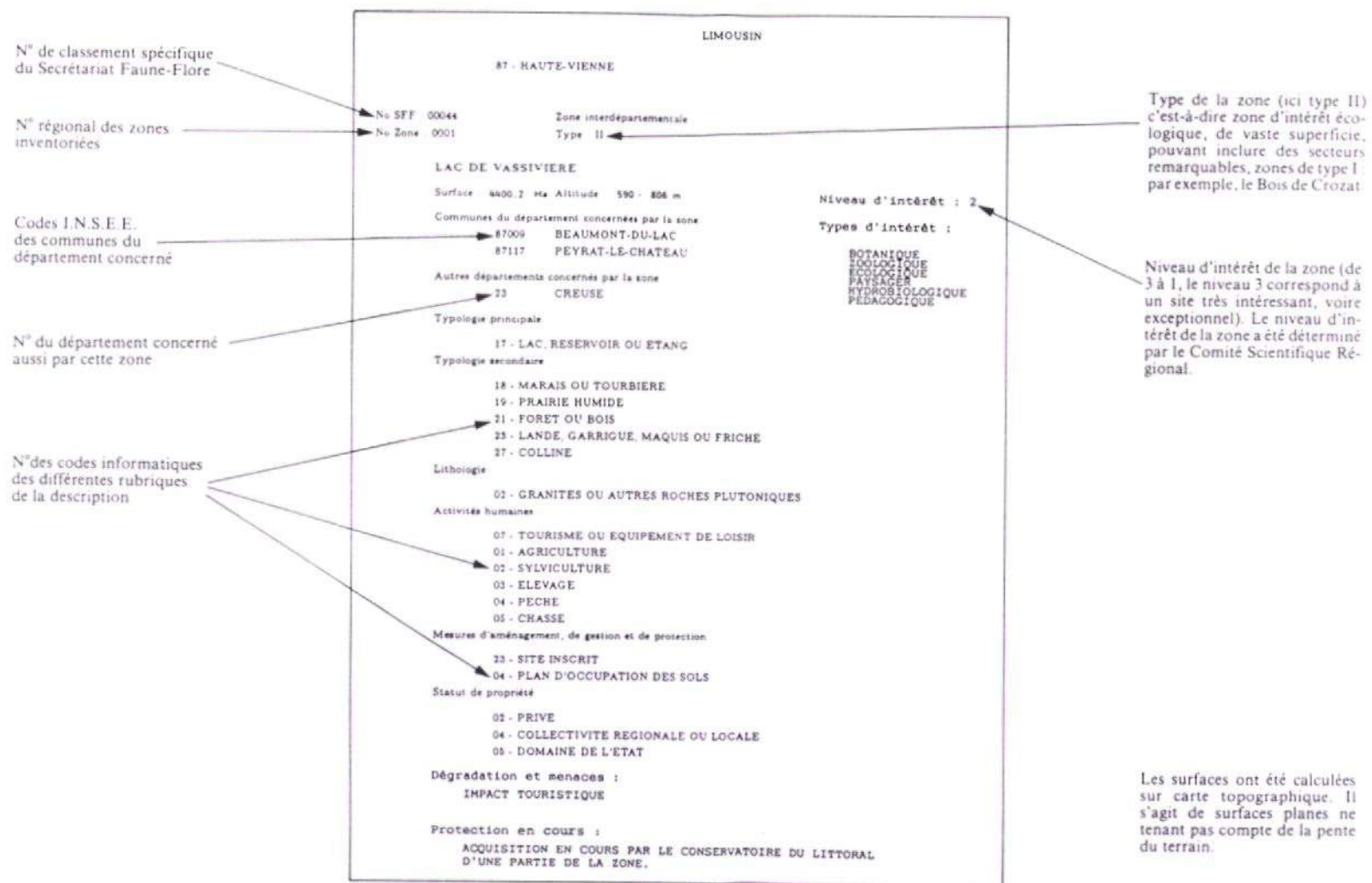
A partir des documents standard édités par le Secrétariat de la Faune et de la Flore, ont été mis au point des fascicules départementaux dont la couverture de présentation est la même que celle de la brochure régionale. Chaque fascicule comporte :

- un index alphabétique par nom de zone ;
- un index des zones inventoriées par type de milieu ;
- un index par commune ;
- un catalogue des zones inventoriées.

Dans chaque fiche signalétique des zones, outre les informations issues du bordereau standard ZNIEFF (typologie, lithologie, mesures d'aménagement, propriété etc...) sont indiqués :

- le type d'intérêt de la zone : botanique, zoologique, écologique, paysager hydrobiologique, pédagogique ;
- le niveau d'intérêt, selon une cotation de 1 à 3, définie par le Comité Scientifique (3 correspondant à un site très intéressant, voire exceptionnel).

Parmi les documents de vulgarisation édités en marge de l'inventaire ZNIEFF, la DRAE a publié une brochure en couleur, format à l'italienne, présentant les principaux milieux naturels du Limousin (cours d'eau, étangs, forêts, landes et pelouses naturelles, tourbières et autres zones humides, gorges). Des listes et dessins d'espèces végétales et animales caractéristiques de chaque milieu accompagnent une photo illustrant les milieux en question.



Extrait de la brochure départementale Haute-Vienne (Limousin) .

DOCUMENTS PRESENTES PAR LA REGION MIDI-PYRENEES

Comité Scientifique : AREMIP : 31 rue de Cugnaux – 31300 TOULOUSE

Un questionnaire a été envoyé aux différents informateurs ayant participé aux ZNIEFF. Les résultats sont les suivants:

QUE PROPOSENT LES INFORMATEURS ?

<u>- Ils ont fourni des données pour l'inventaire ZNIEFF</u>		<u>- Certains souhaitent que la confidentialité soit</u>	
- pour que cela serve à des mesures de sauvegarde	100 %	- respectée	12 %
- dans un souci de connaissance des milieux naturels	65 %	- au moins pour les listes d'espèces	17 %
- pour que cela soit transmis au public, dans un but pédagogique	17 %	- seulement pour les espèces rares ou menacées	6 %
<u>- Ils souhaitent que leurs données servent</u>		<u>- Les zones doivent faire l'objet</u>	
- pour une gestion adaptée	71 %	- d'un suivi scientifique	88 %
- par une prise en compte dans les plans d'aménagement (P.O.S., schémas directeurs...)	71 %	- d'un suivi spécial par l'administration chargée de l'environnement	35 %
- pour un suivi scientifique des zones	47 %	<u>- Ce suivi doit se faire à l'échelle</u>	
- pour participer à la création d'un réseau d'alerte pour les espèces les plus rares ou les plus menacées	23 %	- de la zone	59 %
<u>- Ils pensent que leurs données peuvent être divulguées</u>		- de la région	30 %
- aux administrations s'occupant d'environnement	71 %	- de l'arrondissement ou du département	6 %
- aux mairies, conseils généraux, conseil régional	47 %	<u>- Ils sont prêts à participer à la sauvegarde des sites qu'ils ont signalés.</u>	
- aux associations de protection de la nature	23 %	- en étant responsable d'un site	59 %
- aux scientifiques	2 %	- en étant membre d'un réseau de surveillance	59 %

Les diverses mesures réglementaires et conventionnelles permettant la sauvegarde des ZNIEFF sont rappelées et différentes formes de conseils de gestion sont proposées à l'égard des propriétaires de ZNIEFF :

- sensibilisation de ces propriétaires aux richesses naturelles dont ils sont les garants (information sur les activités compatibles avec la préservation de l'intérêt de ces zones, et celles à éviter) ;
- conseils donnés par des professionnels : mise en place d'un conseil permanent pour la gestion des ZNIEFF, de conseillers techniques sur le terrain, rédaction de fiches techniques sur divers types de cas que l'on peut trouver dans notre région, animation d'un réseau de propriétaires concernés ;
- incitations financières : allègement des impôts fonciers pour inciter à la conservation en l'état, compensation si la gestion préconisée implique une baisse de revenus, aide au montage de projets pour des actions permettant la valorisation des zones.

* *
*



Ours brun des Pyrénées

DOCUMENTS PRESENTES PAR LA REGION PAYS DE LOIRE

Comité Scientifique : Laboratoire d'Ecologie et de Phytogéographie

UER Sciences – 2 chemin de la Houssinière 44072 NANTES.

DRAE Pays de Loire : 93 rue de la Bastille – 44036 NANTES Cedex.

En région Pays de Loire, la DRAE et le Comité Scientifique ont établi, à partir de janvier 1989 des cartes départementales sur l'inventaire du Patrimoine Naturel, à l'échelle du 1 : 200 000, en tirage noir et blanc. Elles sont destinées aux services techniques et administratifs, départementaux et régionaux.

Sur ces cartes, sont repérés les contours des ZNIEFF de type I et de type II, mais également les protections réglementaires (arrêtés de biotope, réserves naturelles, réserves naturelles volontaires).

Un quadrillage par mailles permet de retrouver le nom des zones par renvoi à une liste jointe en annexe.

La carte est accompagnée d'une notice explicative éditée par la DRAE qui rappelle certaines dispositions réglementaires auxquelles l'on peut se référer, en l'absence de statut juridique des ZNIEFF :

Une Z.N.I.E.F.F. n'est ni un zonage de type document urbanisme, ni un projet général (aucune directive ministérielle ne les instituant), ni une servitude d'utilité publique (celles-ci étant définies par le décret du 26.07.77).

C'est une information directive qu'il convient d'intégrer en amont du processus décisionnel.

Ainsi la Z.N.I.E.F.F. apparaît comme une contrainte d'environnement dont la prise en considération dans les "gestes" d'aménagement découle :

– de l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature (Code rural, Art. L 200 – 1, livre II Protection de la nature), qui précise "qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit", ceci se traduisant par des interdictions de faire lorsque des espèces protégées sont en cause.

– de l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 et de l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985, relatifs à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement. Ceux-ci énoncent : "les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet...de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels".

L'étude d'impact oblige, à cet égard, à un énoncé de l'état initial rigoureux et précis, conduisant à la prise de dispositions efficaces en vue de son équilibre.

– D'autre part, la liste des zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique doit servir de base à la définition des zones sensibles énoncées dans l'article L 146-6 de la loi sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (3 janvier 1986).

– Le décret du 20 septembre 1989 créant un chapitre VI dans la partie réglementaire du code de l'Urbanisme intitulé "Dispositions particulières au littoral" et la circulaire d'application du 10 octobre 1989 imposent la protection des zones Z.N.I.E.F.F. de type I.
Pour les zones Z.N.I.E.F.F. de type II, on doit vérifier que tous les aménagements envisagés ne dénaturent pas les grands ensembles naturels qu'elles constituent.

– Enfin l'article R 123-5 du Code de l'Urbanisme relatif aux schémas directeurs et plans d'occupation des sols précise que :
"Le Préfet porte à la connaissance du Maire les prescriptions nationales ou particulières.... Il porte également à sa connaissance toute autre information qu'il juge utile à l'élaboration du plan..."

La prise en compte des zones Z.N.I.E.F.F. doit apparaître dans le rapport de présentation du document d'urbanisme.

DOCUMENTS PRESENTES PAR LA REGION POITOU-CHARENTES

Comité Scientifique : LPO – La Corderie Royale BP. 263 – 17305 ROCHEFORT/MER.
DRAE Poitou-Charentes : 8 rue J. Jaurès – POITIERS

La région Poitou-Charentes figure parmi les régions pionnières de l'inventaire ZNIEFF.

Sans attendre l'édition de la brochure régionale "Notre Patrimoine Naturel", la DRAE a publié et diffusé, à l'aide du Comité Scientifique, des cartes départementales au 1 : 100 000 intitulées "Inventaire permanent des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique". Ces cartes ont la particularité d'indiquer, outre les zones de type I et les zones de types II existantes, les zones de types I qui ont été détruites depuis le début de l'inventaire. Cette démarche permet ainsi de sensibiliser les utilisateurs aux problèmes de protection et d'autre part aux nécessités de suivi de l'inventaire pour sa mise à jour. Par ailleurs, est présenté en-encart une carte où figure l'état de prospection pour la faune et pour la flore dans le département considéré, à la date d'édition de la carte.

Une initiative novatrice en Poitou-Charentes est la réalisation de fiches communales des ZNIEFF, envoyées à chacune des 400 communes concernées par une ou plusieurs des 600 ZNIEFF de la région.

Ces fiches comportent :

- une description de la zone dans un langage simple, accessible aux non scientifiques. Quelques espèces sont citées par leur nom vernaculaire ;
- un rappel sur quelques dispositions réglementaires en matière d'aménagement et de protection, ainsi que des conseils à la gestion.
- un argumentaire sur l'intérêt que peut représenter la préservation de la ZNIEFF pour la commune.

Une photocopie de la carte au 1 : 25 000 ou 1 : 50 000 avec contour de la zone est jointe à la fiche.

* *

*

**DOCUMENTS PRESENTES PAR LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR**

Comité Scientifique: Conservatoire de Porquerolles – 83400 HYERES

Agence Régionale pour l'Environnement: Place de la Mairie, BP 17

13320 BOUC-BEL-AIR

DRAE PACA: 28 Bd F & E Zola AIX-EN-PROVENCE

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Régional, principal financeur de l'opération ZNIEFF, a souhaité la réalisation de documents de synthèse visant l'information des élus et des administrations, ainsi que la promotion des richesses naturelles de la région.

Aussi, la priorité a-t-elle été donnée aux actions régionales, le transfert des données au Secrétariat Faune-Flore, selon la méthodologie standardisée, étant envisagé dans une phase ultérieure.

En 1988 était édité "l'Inventaire du Patrimoine Naturel de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur". Présenté sous forme de 6 pochoirs plastifiés correspondant à chacun des 6 départements, il comporte :

- une notice de présentation de l'inventaire expliquant le cadre général du programme et la méthodologie, formulant des recommandations générales d'utilisation du document, et décrivant les principaux milieux naturels de la région.
- une carte au 1 : 100 000 du département considéré où sont reportées en à-plat de couleur verte les ZNIEFF, affectées d'un numéro spécifique.
- des fiches descriptives comprenant, outre les caractéristiques géographiques et administratives de la zone, un commentaire largement étayé sur son intérêt biologique ainsi que des recommandations sur la gestion à envisager pour préserver cet intérêt.

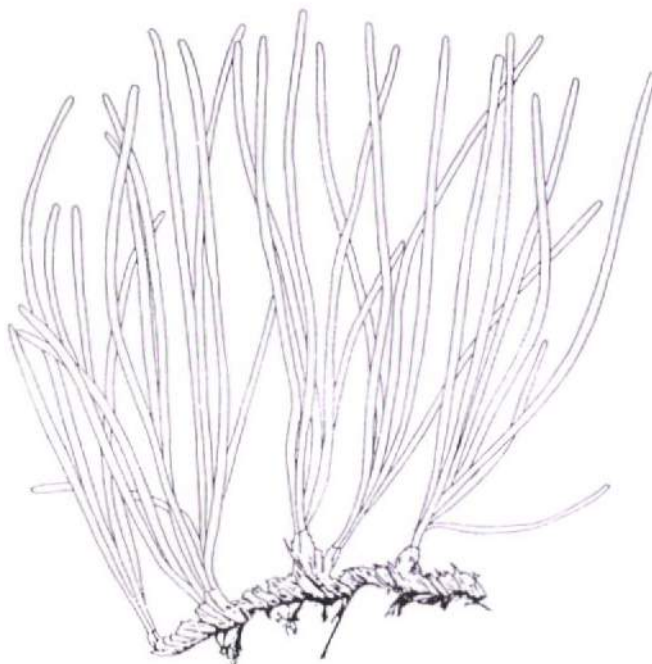
La démarche de Provence-Alpes-Côte d'Azur par rapport au contexte national est spécifique à plusieurs égards :

- des ZNIEFF marines ont été identifiées et une méthodologie propre d'inventaire mise au point .
- les richesses géologiques ont été prises en compte.
- pour le milieu terrestre, une typologie fine permet de distinguer, en fonction de leurs caractéristiques 6 types de zones différents (et non seulement distinction en zones I et zones II).

Il faut noter toutefois que, dans le cadre du transfert ultérieur du fichier régional au fichier national, celui-ci a été repris aux normes standardisées.

Les documents de l'Inventaire du Patrimoine Naturel de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été reproduits en 150 exemplaires et largement diffusés auprès des services techniques et administratifs de la Région et de chaque département.

* *
*



Posidonia oceanica (d'après PERRET in VERLAQUE, 1975).

DOCUMENTS PRESENTES PAR LA REGION RHONE-ALPES

Comité Scientifique: SRPN, 41 Bd du 11 novembre – 69100 VILLEURBANNE.

DRAE Rhône-Alpes: 19 rue de la Villette – 69425 LYON cédex 03.

La DRAE Rhône-Alpes s'est dotée d'un logiciel cartographique ARC-Info sur lequel a été transféré, conformément à une convention entre SFF, SRPN et DRAE, l'ensemble du fichier ZNIEFF Rhône-Alpes disponible au SFF.

L'un des produits envisagés est la constitution d'atlas cartographiques, par département, à l'échelle du 1 : 50 000. L'exemple du département de l'Ain est présenté ici sous la forme de calques superposés aux cartes IGN 1 : 50 000.

Très tôt, au cours du programme ZNIEFF, répondant aux souhaits du Conseil Régional, principal financeur de l'opération en Rhône-Alpes, dans le cadre du XI^e plan, la DRAE a demandé au Secrétariat de l'Inventaire (SRPN) de réfléchir à des "sous-produits" de l'inventaire à caractère promotionnel :

- La carte "Itinéraire-Nature en Rhône-Alpes", éditée en version bilingue (français-anglais) sélectionne un certain nombre de sites prestigieux pour leur paysage, leur flore ou leur faune dans chacun des 8 départements, indique les espaces protégés ainsi que des points d'information pour le public.
- Une série de "guides du patrimoine naturel" présente les spécificités de certaines petites régions de Rhône-Alpes. Sont déjà parus : les Baronnies (Drome), le Bourget (Savoie) ; en cours : le Mézenc (Ardèche).
- Les procédures réglementaires s'appliquant aux milieux naturels sont nombreuses et variées. Si la désignation d'une zone en ZNIEFF n'apporte en elle-même aucune contrainte juridique, il est vrai que la mise en évidence d'un intérêt biologique remarquable peut induire une procédure visant à sauvegarder la zone en question.

Le SRPN a réalisé une compilation des textes juridiques existants, sous forme d'un document intitulé : " la gestion et la protection de l'espace naturel en 30 fiches techniques".

* *

*

DOCUMENTS PRESENTES PAR LA REGION MARTINIQUE

Comité Scientifique ZNIEFF Martinique : Galerie botanique de la ville de Fort de France.

C'est en octobre 1988 que le programme ZNIEFF a été présenté pour la première fois aux chercheurs et naturalistes martiniquais. Cela explique pourquoi, alors que dans l'hexagone l'heure est au bilan de l'inventaire, en Martinique, on en est encore au démarrage de l'opération.

Les difficultés sont nombreuses car, contrairement au vieux continent, en Martinique, la majorité des espèces végétales ne sont pas encore décrites ni répertoriées ; l'accès très difficile à certaines stations les a longtemps soustraites aux investigations, et les ouvrages de référence font donc souvent défaut.

Le milieu naturel martiniquais est à la fois complexe, varié et particulièrement riche, notamment en endémiques. Mais l'évolution socio-culturelle du pays, le développement économique risquent d'entraîner une dégradation très rapide de ce patrimoine si une gestion rigoureuse du territoire n'est pas mise en oeuvre. Déjà, des dizaines d'espèces végétales et animales, dont certaines endémiques strictes, ont disparu au cours de ces derniers siècles, et la destruction de zones forestières et marines s'accroît.

Un Comité Scientifique ZNIEFF Martinique s'est constitué en octobre 1989. D'ores et déjà, l'inventaire de 8 zones II a été réalisé en un temps record (3 mois), avec des moyens financiers symboliques. La carte d'avancement des travaux, à l'échelle du 1 : 100 000 est présentée ici.

Un programme de travail de 5 ans a été mis au point, l'équipe de scientifiques est mobilisée, les financements, à 50 % sont inscrits au budget de la Région. Face à cette dynamique, tous les espoirs vont vers un soutien financier de la part de l'Etat, afin de mener à bien cette opération sans précédent.

* *

*

DOCUMENTS PRESENTES PAR LA REGION GUADELOUPE

SASTRE Claude : Délégué par le Comité Scientifique Guadeloupe.

L'inventaire ZNIEFF a tout juste démarré en Guadeloupe, avec 4 zones répertoriées et décrites.

A l'occasion du colloque international de botanique des Saintes-Guadeloupe, tenu du 1 au 4 mars 1990 sur le thème "Pérennité et évolution de la flore des Caraïbes. Rôle scientifique, économique, touristique de la végétation sèche de la Guadeloupe", les participants ont formulé un certain nombre de recommandations.

Parmi elles :

- "La poursuite de la démarche des comités ZNIEFF, qui pourrait déboucher à plus long terme sur la création, dans chaque région administrative, d'un observatoire de l'environnement qui sera chargé, entre autres, du suivi de l'évolution de la flore et des écosystèmes"...

* *

*



Epidendrum mutelianum
(Endémique de la Guadeloupe)

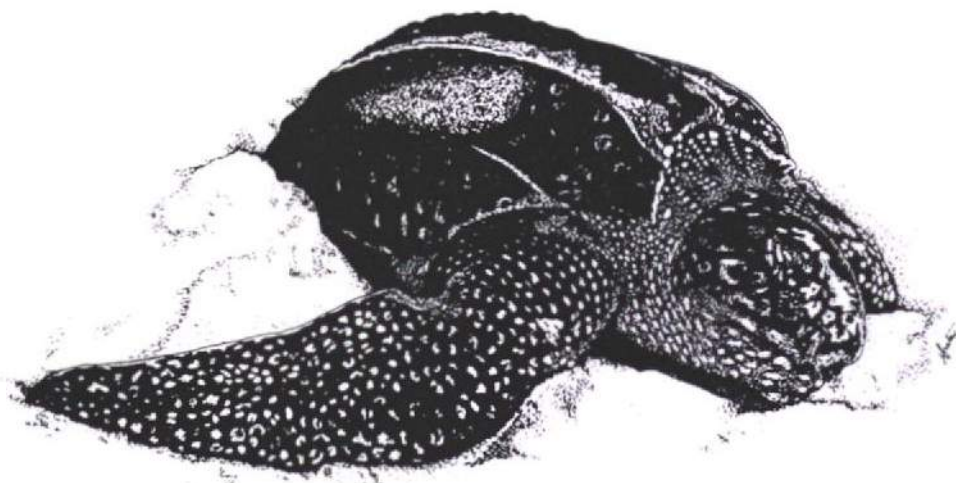
FRETEY Jacques : Expert "Tortues marines" auprès de L'Union Internationale de Conservation de la Nature.

Le programme ZNIEFF n'a pas encore démarré en Guyane française. Mais d'ores et déjà, certains sites sont déjà connus pour leur intérêt écologique incontestable et méritent une protection urgente.

Tout le littoral guyanais peut être considéré en zone de type II, tandis que certaines zones telles que les battures et mangroves de Malma-Noury-Karouabo, les zones humides et plages de Basse-Mana, la plage des Hattes /Ya:lima:po sont d'un intérêt international reconnu, et donc de type I.

Le poster met particulièrement l'accent sur l'importance de certaines de ces zones pour la Tortue luth avec les meilleurs sites de reproduction au monde situés en Guyane. Une monographie réalisée par J. FRETEY comprenant une bibliographie complète sur l'espèce, l'inventaire cartographié des sites de nidification, les premières représentations graphiques depuis 1554, est en cours, en collaboration avec le Secrétariat de la Faune et de la Flore.

* *
*



Tortue luth pondant

DEUX LEPIDOPTERES REMARQUABLES DE LA REGION DE CROLLES (Isère)

– **Georges BERNARDI** : Chef du Département des Lépidoptères – Muséum National d'Histoire Naturelle.

La mise en évidence de papillons menacés aux environs de Crolles est un excellent exemple de l'efficacité de la coopération entre les équipes locales et nationales, en liaison avec le Secrétariat de la Faune et de la Flore (S.F.F.).

Ainsi dans le cadre de l'enquête sur les papillons menacés de France, dont je suis responsable, nous avons pu resituer l'importance de la découverte par des amateurs locaux, à Crolles, de l'espèce Coenonympha oedippus. Il s'agit d'un des papillons les plus menacés de France et la région de Crolles en recèle une sous-espèce (race géographique) particulière.

En effet, en France, en dehors de la sous-espèce C.o. aquitanica (Pyrénées atlantiques, Basses-Pyrénées, Landes, Dordogne, Gironde, Charentes, Sarthe, Maine et Loire) toutes les autres sous-espèces sont disparues ou quasi-disparues :

- a) C.o. sebrica (Deux Sèvres, Vendée) est disparu depuis 1966.
- b) C.o. sennonica (Loiret, Seine et Marne) est disparu de deux des trois stations connues.
- c) C.o. rhodanina (Haute Savoie) reste connu d'une seule station.
- d) enfin, C.o. herbuloti, dont il s'agit ici, était connu de sept stations puis considéré comme disparu jusqu'à sa découverte en 1984 par Mrs **DROUET** et **LAMBERT** précisément à Crolles (**DROUET**, 1989).

L'existence, dans cette même région, d'un autre papillon menacé, a pu être mise en évidence, à l'échelon national, grâce aux données accumulées au S.F.F. et à l'examen des collections du Muséum de Paris. Il s'agit cette fois d'Erebia gorge crollensis, menacé du fait de son extrême localisation car il n'est connu que de la Dent de Crolles (sous-espèce endémique).

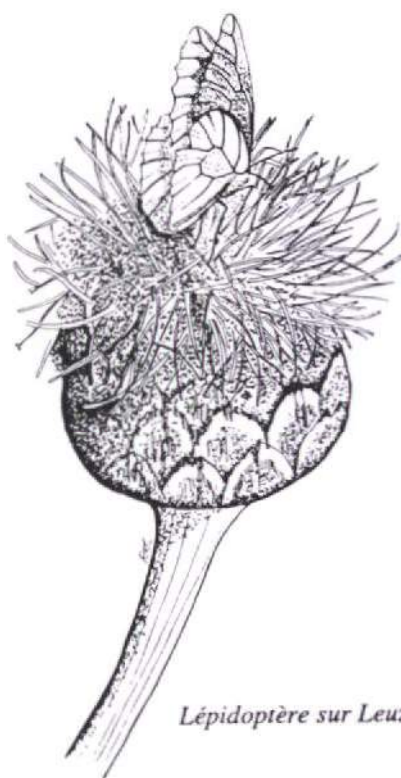
En effet l'E. gorge ne comprend dans les Alpes françaises que deux sous-espèces :

- a) E. gorge gorge répandu depuis le Mont de Grange près d'Adondance, (Haute-Savoie) jusqu'au Mont Galas dans les Alpes maritimes.
- b) E. gorge crollensis, connu uniquement de la Dent de Crolles. Le cours de l'Isère sert ici de frontière entre les deux espèces puisque les populations d'E. gorge de la Chaîne de Belledonne et du Grand Veymont, proches géographiquement de la Dent de Crolles mais situées au sud de l'Isère, sont d'indiscutables E. gorge gorge.

On notera que le particularisme de la population de Crolles d'E. gorge à été bien compris par **de LESSE** (1947) mais ces populations ont été ensuite placées en synonymie de l'E. gorge gorge par divers auteurs (**LERANT**, 1980 ; **WILLIEN**, 1990). La vérité ne pouvait être rétablie ici, qu'a l'échelon national grâce au riche matériel du Muséum de Paris, puis répercutée aux fins de protection à l'échelon local.

* *

*



Lépidoptère sur Leuzea conifera

LE PROGRAMME CORINE – BIOTOPES

Commission des Communautés Européennes, DG XI.

Le programme CORINE-biotopes est en quelque sorte l'équivalent du programme ZNIEFF au niveau de la Communauté Européenne, et s'inscrit dans le cadre général du programme CORINE (Coordination de l'Information en Environnement) qui regroupe divers autres thèmes tels que : ressources en eau et en sol, émissions dans l'air, érosion côtière, Land Cover (Télédétection) etc...

CORINE-biotopes vise à constituer un répertoire normalisé, selon une méthodologie commune, de sites d'importance pour la conservation de la nature à l'échelle de la Communauté européenne. Une typologie de milieux a été mise au point et chaque site est décrit en fonction de cette typologie.

Plusieurs documents sont présentés ici :

- une carte de répartition des sites retenus dans la base CORINE-biotopes à l'échelle de la Communauté.
- des exemples de cartes de pointage des zones comprenant telle ou telle typologie (par exemple : tourbières boisées, ormaies-frênaies riveraines des grands fleuves...)
- la carte de répartition des zones d'importance spéciale pour les oiseaux (Directive Oiseaux – Avril 1979).

Un fichier provisoire d'un millier de zones CORINE-biotopes a été constitué pour la France, sur la base de l'inventaire ZNIEFF.

* *
*



Paysage rural d'Ile de France

LISTE DES PARTICIPANTS

LISTE DES PARTICIPANTS

LISTE DES PARTICIPANTS

ALET Bernard

A.R.E.M.I.P.
4 impasse de Bitet – App. 30
31400 TOULOUSE (perso)

ALARD Didier

Laboratoire de Biologie végétale / Ecologie
U.F.R. Sciences
10 rue de Broglie – BP 118
76134 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex

ALLAGH – D'HUISME Fabienne

Comité ZNIEFF Languedoc-Roussillon
I.A.R.E. – Domaine de Lavalette
1037 rue J.F. Breton
34000 MONTPELLIER

ALLARDI Jean

DQEPP – CEMAGREF
14 avenue de Saint Mandé
75012 PARIS

AMARGER Patricia

Secrétariat de la Faune et de la Flore
M.N.H.N.
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

AMEZAL (Mme)

Agence de Bassin Seine-Normandie
51 rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex

ANNIEL Annick

Bureau des interventions économiques
et de l'aménagement du territoire – DGCL
Ministère de l'Intérieur
2 place des Saussaies
75008 PARIS.

AUZEMERY Claire

Centre National des Jeunes Agriculteurs
14 rue de la Boétie
75008 PARIS

BACHERE Michel

CETE Sud-Ouest
rue Pierre Raymond Caupian – BP 91
33165 St MEDARD-EN-JALLES Cedex

BACOT Marie-Anne

Service des Espaces Naturels – D.P.N.
Secrétariat d'Etat à l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

BAJON Robert

Université Paris Sud
bât. 362
91405 ORSAY Cedex

BANCAREL Michel

C.E.T.E. de l'Ouest
Rue René Viviani
44062 NANTES

BANIZETTE Jacqueline

Centre d'Etudes des Ecosystèmes de
Provence
5 rue Joseph Villevieille
13000 AIX-EN-PROVENCE

BARDAT Jacques

D.R.A.E. Haute-Normandie
22 place Gadeau de Kerville
76100 ROUEN

BARNAUD Geneviève

Labo. Evolution Syst. Naturels et Modifiés
M.N.H.N.
36 rue Geoffroy St Hilaire
75005 PARIS

BARRE Véronique

S.R.E.T.I.E.
Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement
14 avenue du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

BARRET Philippe

G.E.Y.S.E.R.
rue Grande
04870 St-MICHEL-L'OBSERVATOIRE

BAZIN Patrick

Service des Espaces Naturels – D.P.N.
Secrétariat d'Etat à l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

BEAL Catherine
P.N.R. du Pilat
Moulin de Virieu
42410 PELOSSIN

BEAUFORT (de) François
Labo. Zoologie Mammifères – Oiseaux
M.N.H.N.
55 rue Buffon
75005 PARIS

BEAUFORT (de) Marie-Antoinette
Secrétariat de la Faune et de la Flore
M.N.H.N.
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

BEAUSSILLON Serge
D.R.A.E. Bourgogne
Cité Administrative Dampierre
6 rue Chancelier de l'Hospital – BP 1550
21035 DIJON Cedex

BEGUIN Daniel
Conservatoire des Sites Lorrains
Château de Fénétrange
57930 FENETRANGE

BEL Jacques
Espaces pour demain
20 avenue Mac Mahon
75017 PARIS

BERAHA Muriel
Service des Espaces Naturels – D.P.N.
Secrétariat d'Etat à l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

BERNARD Catherine
Labo. Biologie Végétale et Appliquée
M.N.H.N.
61 rue Buffon
75005 PARIS

BERNARD Jean-Marc
Atelier Central de l'Environnement – D.Q.V.
Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

BERNARDI Georges
Laboratoire d'Entomologie
M.N.H.N.
42 rue Buffon
75005 PARIS

BEROUD Franck
D.R.A.E. Aquitaine
59^{bis} cours V. Hugo – BP 44
33037 BORDEAUX Cedex

BILLON Didier
Ecole nationale vétérinaire
BP 3031
44087 NANTES Cedex 03

BLAISE Solange
Laboratoire biologie végétale B.
bât. 362 – Université Paris XI
91405 ORSAY Cedex

BLANDIN Patrick
Laboratoire d'Ecologie Générale
M.N.H.N.
4 avenue du Petit Château
92800 BRUNOY

BLOCH Eric
CETE de l'Est
1 Bd Solidarité – BP 5230
57076 METZ Cedex 03

BLONDEAU Danielle
S.A.T.E.C. Développement
26 rue J. Duplessis
78150 LE CHESNAY

BLOT Eric
Agence Régionale pour l'Environnement
Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Place de la Mairie – BP 17
13320 BOUC-BEL-AIR

BOCH Christian
18 rue Roederer
92290 CHATENAY-MALABRY

BOILLOT François
C.E.E. - DGXI - B2
200 rue de la loi
B1049 BRUXELLES

BOIVIN Jean-Pierre
Service des Cultures
M.N.H.N.
43 rue Buffon
75005 PARIS

BONFILS Christiane
Secrétariat du C.N.P.N. - D.P.N.
Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

BOTINEAU Michel
Labo. Botanique et Cryptogamie
U.F.R. de Pharmacie
2 rue du Dr MARCLAND
Avenue Monge
37000 LIMOGES

BOTTE François
Comité ZNIEFF Centre
C.E.S.A. de Tours
Avenue Monge
37000 TOURS

BOUCHERON Claudine
Atelier Central de l'Environnement - D.Q.V.
Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

BOULLET Vincent
Comité ZNIEFF Picardie
Centre Régional de Phytosociologie
59270 BAILLEUL

BOURNERIAS Janine
Société Française d'Orchidophilie
51 rue de la Concorde
92600 ASNIERES (perso)

BOURNERIAS Marcel
Comité permanent du
C.N.P.N.
51 rue de la Concorde
92600 ASNIERES (perso)

BOUTEFEU Emmanuel
D.R.A.E. Rhône-Alpes
19 rue de la Villette
69425 LYON Cedex 03

BREDIN Denis
Espace Naturel Régional
Le Grand Vannage
62510 ARQUES

BRENGUES Geneviève
Assoc. pour la création du
PNR des Grands Causses
La Maladrerie
12100 MILLAU

BRIDIER Marcelle
Comité pour la Protection
de la Nature et des Sites - BP 72
85800 SAINT-GILLES-CROIX-de-VIE

BRISSE Henri
Labo. Botanique et Ecologie Méditerranéenne
Faculté de St Jérôme
Av^e Escadrille Normandie-Niemen
13397 MARSEILLE Cedex 13

BRULARD Jean-François
Secrétariat de la Faune et de la Flore
M.N.H.N.
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

BRULE Claude
Atelier Central de l'Environnement - D.Q.V.
Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

BUFFET Anne
Service Environnement
Conseil Général de l'Isère
7 rue Fantin Latour
38000 GRENOBLE

BURY Jean-Claude
Comité Economique et Social
11, mail Albert 1^{er} - BP 2616
80026 AMIENS Cedex

CAILLARD Colette
Service Information
Secrétariat d'Etat à l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

CALLEN Georges
Arboretum de Chèvreloup
M.N.H.N.
1 rue de Chèvreloup
78150 LE CHESNAY

CANTALOUBE Marie-Elise
Comité ZNIEFF Languedoc-Roussillon
I.A.R.E. - Domaine de Lavalette
1037 rue J.F. Breton
34000 MONTPELLIER

CASTANET Jacques
Laboratoire d'Anatomie Comparée
Université Paris VII
2 place Jussieu
75005 PARIS

CAUDWELL Robert
D.R.A.E. Champagne-Ardenne
13 rue Carnot
51037 CHALONS / MARNE

CAUMONT Christian
Mission Environnement
Electricité de France
26 rue de la Baume
75008 PARIS

CELECIA John
Division Sciences Ecologiques
U.N.E.S.C.O.
Place Fontenoy
75007 PARIS

CHARBONNEL Louis
Service Pêche-Hydrobiologie - D.P.N.
Secrétariat chargé de l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

CHAVASSIEU Gwenaëlle
Secrétariat de la Faune et de la Flore
M.N.H.N.
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

CHEDIN Sylvie
C.E.M.A.G.R.E.F. - I.N.E.R.M.
2 rue de la Papeterie - BP 76
38402 St MARTIN D'HERES

CHEVALIER Jean-Louis
D.R.A.E. Midi Pyrénées
16 rue Rivals
31000 TOULOUSE

CLAUDIN Jacques
Parc National du Mercantour
23 rue d'Italie
06300 NICE

COLLICARD Jean-Jacques
C.E.M.A.G.R.E.F. / I.N.E.R.M.
2 rue de la Papeterie - BP76
38402 St MARTIN D'HERES

COLLIN Bernard
Président de Coopérative Forestière
59132 TRELON

COQUILLART Hervé
Comité ZNIEFF Rhône-Alpes
S.R.P.N. - Université Lyon I
41 Bd du 11 novembre 1919
69622 VILLEURBANNE Cedex;

CORBIER Florence
S.E.P.A.N.S.O.
3 rue de Tauzia
33800 BORDEAUX

CORCELLES Guy
C.E.E. DG XI
20 rue Guimard
1040 BRUXELLES

COSTE Thierry
Atout Vert
Conseil Economique et Social Bourgogne
17 Bd de la Tremouille
21000 DIJON

DA COSTA Horacio
Secrétariat de la Faune et de la Flore
M.N.H.N.
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

DALLE (M^r)
Conseil Régional de Midi-Pyrénées
31000 TOULOUSE

DALMAS Jean-Pierre
Parc National des Ecrins
7 rue du Colonel Roux
BP 142
05000 GAP

DARTOIS Marianne
Direction des Routes
Ministère de l'Equipement
des transports et de la Mer
92055 PARIS LA DEFENSE

DAVANT Pierre
S.E.P.A.N.S.O.
3 rue de Tausia
33800 BORDEAUX

DAUDON Muriel
Laboratoire biologie végétale B,
bât. 362 - Université Paris XI
91405 ORSAY Cedex

DEBLONDE Jean-Patrick
Direction de l'Espace Rural et de la Forêt
Ministère de l'Agriculture et de la Forêt
1^{er} avenue Lowendal
75007 PARIS

DECOUFLE Lucile
Revue "La Forêt Privée"
61 Av^e de la Grande Armée
75782 PARIS Cedex 16

DE KLEMM Cyril
Société Française de
Droit de l'Environnement
21 rue de Dantzig
75015 PARIS

DELACROIX Pierre
France Nature Environnement
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

DELAUVIGNE Raymond
Division Environnement
I.A.U.R.I.F.
251 rue de Vaugirard
75740 PARIS Cedex 15

DELMAS Maïté
Service des Cultures
M.N.H.N.
43 rue Buffon
75005 PARIS

DELMAS Michel
Parc National de la Vanoise
BP 105
73000 CHAMBERY

DELPEUCH Bertrand
Direction Générale de l'Agriculture
C.E.E. DG VI
Unité F II- 2 - Bureau 2/4
86 rue de la loi
B 1040 BRUXELLES

DELSALLE Françoise
Laboratoire d'Ichtyologie
M.N.H.N.
43 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

DEMEIGE Bruno
P.N.R. Normandie-Maine
Maison du Parc - BP 05
61320 CARROUGES

DESCHAMPS Béatrix
D.R.A.E. Pays-de-la-Loire
93 rue de la Bastille
44036 NANTES Cedex

DESCHATRES Robert
Conseil Scientifique
Ecologie-Faune-Flore Auvergne
Les Barges
03700 BELLERIVE/ALLIER

DESPLAUDES Maryse
Conseil Régional de Franche-Comté
11 rue de la Convention
25031 BESANCON Cedex

DEVEZE Jacques
D.R.A.E. Bourgogne
Cité Administrative Dampierre
6 rue Chancelier de l'Hospital - BP 1550
21035 DIJON Cedex

DIANA Olivier
Service des Espaces Naturels - D.P.N.
Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

DOMMANGET Jean-Louis
Laboratoire de Biosytématique de l'Insecte
I.N.R.A. Zoologie
78026 VERSAILLES Cedex 03

DOUMENC Dominique
Labo. Bio. Invert. Marins et Malacologie
M.N.H.N.
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

DREUILLAUX J.-M.
Laboratoire Ecologie végétale
bât. 362 - Université Paris XI
91405 ORSAY Cedex

DROUIN Bénédicte
Secrétariat de la Faune et de la Flore
M.N.H.N.
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

DUGUET Claude
Service Pêche-Hydrobiologie - D.P.N.
Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

DUHAMEL Françoise
Comité ZNIEFF Nord-Pas-de-Calais
A.E.R.E.A. Technoval
190 rue de Lézennes
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

DUPONT Joël
Comité ZNIEFF Réunion
Lycée Lecomte de l'Isle
97490 SAINTE-CLOTHILDE (perso)

DUPONT Pierre
Laboratoire d'Ecologie
Faculté des Sciences
2 rue de la Houssinière
44072 NANTES Cedex 03

ELSEN Liliane
Comité Législatif
d'Information en Environnement
18 rue de Varenne
75007 PARIS

ESTIENNE Jacques
Conseil Général des Ponts et Chaussées
5 rue du Conventionnel Chiappe
75013 PARIS

FAIN Jean
Comité ZNIEFF Auvergne
11 rue de la Papeterie
63400 CHAMALIERES (perso)

FAYARD Armand
Muséum d'Histoire Naturelle
1 rue Dolomieu
38000 GRENOBLE

FEUGERE Annick
Service des Espaces Naturels - D.P.N.
Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

FIGARELLA Mauricette
D.R.A.E. Corse - Antenne Bastia
44 Bd Graziani
20200 BASTIA

FLOMIS Gildas
C.F.E. – C.G.C.
30 rue de Gramont
75002 PARIS

FLOUQUET Anne
Atout Vert
Conseil Economique et Social Bourgogne
17 Bd de la Tremouille
21000 DIJON

FOIN Patrice
Cartographie dérivée et thématique
Institut Géographique National
2 avenue Pasteur – BP 68
94160 SAINT MANDE

FOUCAULT Alain
Laboratoire de Géologie
M.N.H.N.
43 rue Buffon
75005 PARIS

FOURNIER Yves
D.R.A.E. Centre
131 Fg Bonnier – BP 34
45016 ORLEANS Cedex 1

FRETEY Jacques
23 rue E. Vaillant
10000 TROYES

GABILLARD Marie-Claude
D.R.A.E. Nord-Pas-de-Calais
4 rue Combert
59000 LILLE

GALLAND Jean-Paul
Service Faune sauvages et flore – D.P.N.
Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

GALLEMANT Christophe
Direction Régionale O.N.F. Lorraine
5 rue Girardet
54000 NANCY

GANTIER (Mr)
D.R.A.E. Haute-Normandie
22 place Gadeau de Kerville
76100 ROUEN

GEHU Jean-Marie
Centre Régional de Phytosociologie
59270 BAILLEUL

GENOT Hélène
Atelier Central de l'Environnement – D.Q.V.
Secrétariat d'Etat à l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

GHESQUIERE Florence
Secrétariat de la Faune et de la Flore
M.N.H.N.
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

GIGON Laurence
La Vie Publique
13 rue Uzès
75002 PARIS

GOURGUECHON Bernard
D.R.A.E. Poitou-Charentes
8 rue Jean Jaurès
86000 POITIERS

GRANDMAISON (de) Madeleine
Comité ZNIEFF Martinique
Parc Floral et Culturel
1 place Toré-Marti – BP 1200
97200 FORT DE FRANCE

GUIGNABEL Georges
Atelier Central de l'Environnement – D.Q.V.
Secrétariat d'Etat à l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

GUILBOT R.
Office pour l'Information Entomologique
BP 9
78283 GUYANCOURT Cedex

GUILLON Nathalie

Stagiaire
M.N.H.N.
57 rue Cuvier
75005 PARIS

GUY Pierre

France Nature Environnement
4 rue de la Raugonnière
86600 LUSIGNAN (perso.)

GUYETANT Robert

Laboratoire d'Ecologie
Université de Franche-Comté
Route de Gray
25030 BESANCON Cedex

HAMELIN Jacques

Fondation Nationale pour la Protection
des Habitats Français de la Faune Sauvage
48 rue d'Alésia
75014 PARIS

HAMON Jacques

Société entomologique de France
4 rue du Coteau
74240 GAILLARD (perso)

HELIAS Annick

D.R.A.E. Basse-Normandie
1^{bis} rue Leroy
14037 CAEN Cedex

HEMERY Georges

C.R.B.P.O.
M.N.H.N.
55 rue Buffon
75005 PARIS

HERCEVILLE (d') Anne

Service des Espaces Naturels - D.P.N.
Secrétariat d'Etat à l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

HOLLEAUX A.

Conseiller d'Etat
4 grande rue
91520 LARDY

HUBERT Louis

Protection de la Nature et Faune Sauvage
Direction Générale O.N.F.
2 avenue de St Mandé
75012 PARIS

HUCK (Melle)

Section Agriculture et Alimentation
Conseil Economique et Social
1 avenue Iéna
75775 PARIS Cedex 16

HUET Philippe

C.E.M.A.G.R.E.F. - I.N.E.R.M.
2 rue de la Papeterie - BP 76
38402 St MARTIN D'HERES

HUREAU Jean-Claude

Laboratoire d'Ichtyologie
M.N.H.N.
43 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

IGLESIAS Dominique

Laboratoire d'Ichtyologie
M.N.H.N.
43 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

JAFFEUX Henri

Office National de la Chasse
85^{bis} avenue de Wagram
75017 PARIS

JEANNERET Ch.-F.

Yvelines Environnement - U.D.A.S.E.Y.
20 rue Mansart
78000 VERSAILLES

JEQUEL Noël

D.R.A.E. Bretagne
10 rue des Dames
35000 RENNES

KOVACSHAZY C.

Chargée des Affaires Rurales
Commissariat Général du Plan
18 rue de Martignac
75007 PARIS

KRISTOF Michel
Secrétariat de la Faune et de la Flore
M.N.H.N.
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

KUYPERS Jean
Sites protégés 1 – D.A.U.
Ministère de l'Équipement
92055 PARIS-LA-DEFENSE

LACAZE Jean-Claude
Centre océanographique
195 rue St Jacques
75005 PARIS

LAFITTE Jean-Jacques
Direction de l'Espace Rural et de la Forêt
Ministère de l'Agriculture et Forêt
1^{er} avenue Lowendal
75007 PARIS

LAFON Régis
D.R.A.E. Besançon
5 rue Sarraill – BP 137
25014 BESANCON Cedex

LAGAUTERIE Philippe
D.R.A.E. Haute-Normandie
22 place Gadeau de Kerville
76100 ROUEN

LANDRY Philippe
Office National de la Chasse
5 rue de St Thibaut – St Benoît
78610 LE PERRY EN YVELINES

LANGLOIS Gérard
Mairie de Catteville
50390 St-SAUVEUR-LE-VICOMTE

LAROUSSINIE Olivier
S^{ce} Départemental O.N.F. H^{te}-Provence
1 allée des Fontainiers
04000 DIGNE

LARRIEU Marie-Hélène
Section Cadre de Vie
Conseil Economique et Social
Palais d'Iéna
75775 PARIS Cedex 16

LARRUE Corinne
L'OEIL Université Paris XII
Avenue du Général de Gaulle
94010 CRETEIL Cedex

LAURENT Jérôme
D.R.A.E. Picardie
56 rue Jules Barni
80040 AMIENS Cedex

LAVERGNE Didier
Assoc. Française d'Etudes Européennes
21 avenue de Bretteville
92200 NEUILLY-SUR-SEINE (perso.)

LAZARE Jean-Jacques
Centre d'Ecologie Montagnarde de Gabas
64440 LARUNS

LECOMTE Thierry
P.N.R. de Brotonne
2 rond point Marbec
76380 LE TRAIT

LE DUCHAT D'AUBIGNY Jeanne
Laboratoire d'Entomologie
M.N.H.N.
42 rue Buffon
75005 PARIS

LEFEUVRE Jean-Claude
Labo. Evol. Syst. Naturels et Modifiés
M.N.H.N.
36 rue Geoffroy St Hilaire
75005 PARIS

LEFEVRE Bertrand
Cabinet du Ministre
45 avenue Georges Mandel
75016 PARIS

LEFRANC Norbert
D.R.A.E. Lorraine
29 rue des Murs – BP 4109
57040 METZ Cedex 01

LEGRAND G rald
France Nature Environnement
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

LEGRAND Patrick
Secr tariat de la Faune et de la Flore
M.N.H.N.
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

LEHY Jean-Baptiste
D l gation de Bassin
Rh ne-M diterran e-Corse
402 rue de la Quarantaine
69321 LYON Cedex 05

LERAT Fran ois
Service des Espaces Naturels – D.P.N.
Secr tariat d'Etat   l'Environnement
14 Bd du G n ral Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

LEROND Michel
Comit  ZNIEFF Haute-Normandie
Observatoire R gional de L'Environnement
55 rue Louis Ricard
76000 ROUEN

LEROUX Patrick
Mission R gions-D partements – D.Q.V.
Secr tariat d'Etat   l'Environnement
14 Bd du G n ral Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

LEROY Etienne
D.R.A.E. Auvergne
15 rue Fontgi ve
63000 CLERMONT-FERRAND

LETHIER Herv 
Servie P che – Hydrobiologie – D.P.N.
Secr tariat d'Etat   l'Environnement
14 Bd du G n ral Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

LETOURNEUX Fran ois
Direction de la Protection de la Nature
Secr tariat d'Etat   l'Environnement
14 Bd du G n ral Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

LEUBA Muriel
Direction de l'Espace Rural et de la For t
Minist re de l'Agriculture
19 avenue du Maine
75015 PARIS

HERITIER Jean-No l
Comit  ZNIEFF Languedoc-Roussillon
I.A.R.E. Domaine de Lavalette
1037 rue J.-F. Breton
34000 MONTPELLIER

LONG Gilbert
C.N.R.S.
BP 5051
34033 MONTPELLIER Cedex

LOMBARD (M me)
Section Agriculture et Alimentation
Conseil Economique et Social
1 avenue d'I na
75775 PARIS Cedex 16

LOUBAT Monique
Contr le des Autoroutes Case n 1
Minist re de l'Equipement
109 avenue Allende
69674 BRON Cedex

LUCE Jean-No l
Comit  ZNIEFF Haute-Normandie
Observatoire R gional de l'Environnement
55 rue Louis Ricard
76000 ROUEN

MAILLET Colette
F d ration R gionale des Associations, de
Protection de l'Environnement
Pays-de-la-Loire
2 quai Tourville
44000 NANTES

MAIZERET Christian
Comité ZNIEFF Aquitaine
G.E.R.E.A. – Université de Bordeaux I
Avenue des Facultés
33405 TALENCE Cedex

MARCIAU Roger
A.V.E.N.I.R.
D.D.A.F. Isère – BP 31X
38040 GRENOBLE Cedex

MARION Pierrick
D.R.A.E. Poitou–Charentes
8 rue Jean Jaurès
86000 POITIERS

MARTIN Michel
S.E.P.A.N.S.O.
3 rue de Bretagne
95330 DOMONT (perso)

MARTIN Nathalie
Institut de l'Environnement International
BP 128
73100 AIX–LES–BAINS Cedex

MAUBERT Philippe
C.D.P.N.E. Centre administratif
41020 BLOIS Cedex

MAURER C.
Conservatoire des sites Alsaciens
Ecomusée
60190 UNGERSHEIM

MAURIN Hervé
Secrétariat de la Faune et de la Flore
M.N.H.N.
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

MAZOYER Danièle
Service Environnement
Conseil Général de l'Isère
7 rue Fantin Latour
38000 GRENOBLE

MEGRET Alain
Direction de la Protection de la Nature
Secrétariat d'Etat à l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

MEILLIER Pascale
S^{ce} des Jardins de la Ville de Rennes
5 Bd de la Duchesse Anne
35000 RENNES

MERLET Yannick
S.R.A.E. Poitou–Charentes
47 rue de la Cathédrale
86020 POITIERS Cedex

METAIS Michel
Ligue pour la Protection des Oiseaux
La Corderie Royale – BP 263
17305 RECHFORT Cedex

MEYER Dorothée
D.R.A.E. Provence–Alpes–Côte d'Azur
28 Bd F. et E. Zola
13100 AIX–EN–PROVENCE

MICHEL Claude
P.N.R. du Ballon des Vosges
1 rue de l'Eglise – BP 11
68140 MUNSTER

MICHELOT Marc
Conservatoire Régional du
Patrimoine Naturel Rhône–Alpes
54 rue Saint Jean
69005 LYON

MONDOT Robert
C.E.M.A.G.R.E.F. / I.N.E.R.M.
2 rue de la Papeterie – BP76
38402 S^t MARTIN D'HERES

MONGOUR Jacques
Service des Cultures
M.N.H.N.
43 rue Buffon
75005 PARIS

MULLER Serge
Comité ZNIEFF Lorraine
Conservatoire des Sites Lorrains
Château de Fénétrange
57930 FENETRANGE

MUSELET Daniel
Comité ZNIEFF Centre
Institut d'Ecologie Appliquée
BP 6005
45060 ORLEANS Cedex 02

NAULT Michel
61 Bd St Marcel
75013 PARIS

NEUMULLER Christian
D.R.A.E. Basse-Normandie
1 bis rue Leroy
14037 CAEN Cedex

NOBLE Françoise
A.R.E.M.I.P.
31 rue de Cugnaux
31300 TOULOUSE

NOEL Pierre
Labo. de Physiologie de la Reproduction
Université Pierre et Marie Curie – Paris VI
7 quai St Bernard
75252 PARIS Cedex 05

NORMANDIN Jack
Service des Espaces Naturels – D.P.N.
Secrétariat d'Etat à l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

PACAUD Gilles
Comité ZNIEFF Saône et Loire
Muséum d'Histoire Naturelle
14 rue St Antoine
71400 AUTUN

PAMELLE Didier
D.R.A.E. Picardie
56 rue Jules Barni
80040 AMIENS Cedex

PARDE Jean-Michel
A.R.E.M.I.P.
31 rue de Cugnaux
31300 TOULOUSE

PASDELOUP Jean-Claude
D.R.A.E. Basse-Normandie
1 bis rue Leroy
14037 CAEN Cedex

PASQUET Eric
C.R.B.P.O.
M.N.H.N.
55 rue Buffon
75005 PARIS

PAU Sylvie
Service Documentation – D.P.N.
Secrétariat d'Etat à l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

PERDRIX Janine
Assoc. pour la création du
PNR des Grands Causses
La Maladrerie
12100 MILLAU

PERILLON Yves
Direction Régionale de l'Equipe-
ment
Ile-de-France
23 rue Miollis
75015 PARIS

PICARD Anne-Marie
Bureau de Liaison des Ass. de Sauvegarde
de l'Environnement d'Ile-de-France
1 avenue du Père Lachaise
75020 PARIS

PICOU Paul
Association permanente des
Chambres d'Agriculture
9 avenue George V
75008 PARIS

PLATT Véronique
Calypsologue – Fondation Cousteau
25 avenue de Wagram
75017 PARIS

PROCIDA Gullène
Secrétariat de la Faune et de la Flore
M.N.H.N.
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

QUIENOT Isabelle
D.R.A.E. Centre
131 Fg Bannier – BP 34
45016 ORLEANS Cedex 01

RAFA Alexis
Stagiaire
M.N.H.N.
57 rue Cuvier
75005 PARIS

RAFFIN Jean-Pierre
Labo. Ecologie générale et appliquée
Université Paris VII,
2 place Jussieu
75251 PARIS Cedex 05

RAMEAU Jean-Claude
E.N.G.R.E.F. Centre de Nancy
14 rue Girardet
54000 NANCY

RAPAPORT Philippe
D.R.A.E. Midi-Pyrénées
16 rue Rivals
31000 TOULOUSE

REAL Guy
Institut Universitaire de Biologie Marine
2 rue du Professeur Jolyet
33120 ARCACHON

REAL-TESTUD Anne-Marie
Labo. Biol. Invert. Marins et Malacologie
M.N.H.N.
55 rue de Buffon
75005 PARIS

RECORBET Bernard
C.E.T.E. de l'Ouest
Rue René Viviani
44062 NANTES

RESCLAUDE Ghyslaine
P.N.R. Haute-Vallée de Chevreuse
Château de la Madeleine – BP 73
78460 CHEVREUSE

RICHARD Dominique
Secrétariat de la Faune et de la Flore
M.N.H.N.
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

RIOUX J.-A.
Laboratoire de Parasitologie
Faculté de Médecine
163 rue Auguste Broussonet
34000 MONTPELLIER

ROCHE Jean
Réserve Naturelle de
Grand Pierre et Vitain
C.D.P.N.E. – Centre Administratif
41020 BLOIS Cedex

ROEKAERTS Maric
C.E.E. DGXI
10 Rue Guimard
1040 BRUXELLES

ROLLAND Sylvie
Service Environnement Industriel – D.E.P.P.R.
Secrétariat d'Etat à l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

ROLLAND Robin
D.R.A.E. Basse-Normandie
1^{bis} rue Leroy
14037 CAEN Cedex

ROLLET Jean-Marie
Comité ZNIEFF Champagne-Ardenne
G.R.E.F.F.E.
42^{bis} rue Mareschal
52000 CHAUMONT

ROULLEAU (M^r)
U.N.I.C.E.M.
3 rue A. Roll
75849 PARIS Cedex 17

ROUSSEL Robert

Assoc. pour la création du
PNR des Grands Causses
La Maladrerie
12100 MILLAU

ROUX Georges

Laboratoire biologie végétale B,
bât. 362 – Université Paris XI
91405 ORSAY Cedex

ROUX-FOUILLET Jeanne-Marie

Service des Espaces Naturels – D.P.N.
Secrétariat d'Etat à l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

ROYER Jean-Marie

Comité ZNIEFF Champagne-Ardenne
G.R.E.F.F.E.
42^{bis} rue Maréchal
52000 CHAUMONT

RUNETTE Denis

Comité ZNIEFF Basse-Normandie
A.R.P.E.A.
1^{bis} rue Leroy
14000 CAEN

SAINT-GIRONS Marie-Charlotte

Société Française pour l'Etude et
la Protection des Mammifères
13 rue Gracieuse
75005 PARIS (perso.)

SASTRE Claude

Laboratoire de Phanérogamie
M.N.H.N.
16 rue Buffon
75005 PARIS

SAURAT Gérard

Secrétariat Général
M.N.H.N.
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

SAYAGH Nicole

Etudes Foncières
64 rue de la Fédération
75015 PARIS

SCHORTANNER Michèle

Comité ZNIEFF Alsace
D.R.A.E. Alsace
8 rue A. Seyboth – BP 59
67000 STRASBOURG

SERVAN Jean

France Nature Environnement
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

SERVAT Jean

Office National de la Chasse
85^{bis} avenue de Wagram
75017 PARIS

SEVRIN-REYSSAC

Laboratoire d'Ichtyologie
M.N.H.N.
43 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

SIBLET Jean-Philippe

D.R.A.E. Ile-de-France
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY SUR SEINE Cedex

SIMOULIN Jean-Louis

Conseiller Général
36800 SAINT-GAULTIER

SOUMET Sylvie

Service Environnement Industriel – D.E.P.P.R.
Secrétariat d'Etat à l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

SOURD Christine

W.W.F. France,
151 bd de la Reine
78000 VERSAILLES

SPITERI Didier

Secrétariat de la Faune et de la Flore
M.N.H.N.
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

SUBRA Jacques
D.R.A.E. Limousin
8 cours Bugeaud
87000 LIMOGES

TABARD-KALCK Catherine
Service des Espaces Naturels – D.P.N.
Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

TERRASSE Jean-François
Fonds d'Intervention pour les Rapaces
29 rue du Mont Valérien
92210 SAINT-CLOUD

TERRISSE Jean
Comité ZNIEFF Poitou-Charentes
Ligue pour la Protection des Oiseaux
La Corderie Royale – BP 263
17305 ROCHEFORT Cedex

THIEBAUT Luc
E.N.S.S.A.A.–I.N.R.A. Economie
26 Bd Petit Jean
21000 DIJON

TOTEMS Gilbert
Force Ouvrière
198 avenue du Maine
75014 PARIS

TOUFFET Jean
Comité ZNIEFF Bretagne
Laboratoire d'Ecologie végétale
Complexe Scientifique de Beaulieu
35042 RENNES Cedex

TRIVAUDEY Marie-José
ZNIEFF Franche-Comté
Centre Universitaire d'Etudes régionales
La Bouloie – Route de Gray
25030 BESANCON

TURCAT Diane
38 avenue Gabriel
75008 PARIS

TURLIN Monique
Atelier Central de l'Environnement – D.Q.V.
Secrétariat d'Etat à l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

UNTERMAIER Jean
Institut de Droit de l'Environnement
14 avenue Berthelot
69363 LYON Cedex 07

VALK Pierre
Conservatoire et Jardins Botaniques de Nancy
100 rue du jardin Botanique
54600 VILLERS LES NANCY

VALLETTE-VIALLARD Alain
D.R.A.E. Languedoc-Roussillon
38 rue Pitot
35000 MONTPELLIER

VAN EFFENTERRE Cyrille
Direction de l'Espace Rural et de la Forêt
Ministère de l'Agriculture et Forêt
1^{er} avenue Lowendal
75007 PARIS

VIAL Jean-Claude
Direction de l'Espace Rural et de la Forêt
Ministère de l'Agriculture et de la Forêt
78 rue de Varenne
75007 PARIS

VIGNON Vincent
Secrétariat de la Faune et de la Flore
M.N.H.N.
57 rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05

VILLET (M^r)
D.R.A.E. Champagne-Ardenne
15 avenue du Général Leclerc
51037 CHALONS/MARNE Cedex

VOELTZEL Didier
Comité ZNIEFF Pays-de-la-Loire
Laboratoire d'Ecologie
2 rue de la Houssinière
44072 NANTES Cedex 03

VOISIN Jean-François
Labo. Mammifères – Oiseaux
M.N.H.N.
55 rue Buffon
75005 PARIS

VOISIN Sylvestre
Comité ZNIEFF Ile-de-France
G.E.P.A.N.A.
4 avenue du Petit Château
92800 BRUNOY

VUILLOT Yves
Mairie de Crolles
38190 CROLLES

WEBER Jean-Louis
S.R.E.T.I.E. / M.E.E.S.P.
Secrétariat d'Etat à l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

WEULERSSE Janine
Laboratoire d'Entomologie
M.N.H.N.
42 rue Buffon
75005 PARIS

YON Daniel
Labo. Evol. Syst. Naturels et Modifiés
M.N.H.N.
36 rue Geoffroy St Hilaire
75005 PARIS

ZYSBERG Claudine
Atelier Central de l'Environnement – D.Q.V.
Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement
14 Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY/SEINE

Ainsi que Mrs et Mmes

ABBAS Alain
FOLTZER Patrick
LOPEZ Emmanuel
PELTIER Laurence
RIGAUX Thierry

RONDI Dominique
SAUDEAU Christophe
SOCCORCI Isabelle
WEISS Christian
CARTERON Michel

NB : Les noms soulignés sont ceux des intervenants au colloque.

DETAIL DES ACRONYMES

A.E.R.E.A.	: Atelier d'Etudes et de Recherche sur l'Environnement et l'Aménagement.
A.R.E.M.I.P.	: Agence Régionale de l'Environnement en Midi-Pyrénées.
A.V.E.N.I.R.	: Association pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables.
C.D.P.N.E.	: Comité départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement.
C.E.E.	: Communauté Economique Européenne.
C.E.M.A.G.R.E.F.	: Centre d'Etude pour le Machinisme Agricole du Génie Rural des Eaux et Forêts.
C.E.S.A.	: Centre d'Etudes Supérieures de l'Aménagement.
C.E.T.E.	: Centre d'Etudes techniques de l'Equipement.
C.F.E.	: Confédération Française des Entreprises.
C.G.C.	: Confédération Générale des Cadres.
C.N.P.N.	: Conseil National de Protection de la Nature.
C.N.R.S.	: Centre National de la Recherche Scientifique.
C.R.B.P.O.	: Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux.
D.A.U.	: Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme.
D.D.A.F.	: Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
D.E.P.P.R.	: Direction de l'Eau, de la Prévention des Pollutions et des Risques.
D.G.C.L.	: Direction Générale des Collectivités Locales.
D.P.N.	: Direction de la Protection de la Nature.
D.Q.E.P.P.	: Division de la Qualité des Eaux et de la Prévention des Pollutions.
D.Q.V.	: Délégation à la Qualité de la Vie.
D.R.A.E.	: Délégation Régionale à l'Architecture et l'Environnement.
D.R.A.F.	: Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.
E.N.G.R.E.F.	: Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts.
E.N.S.S.A.A.	: Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agro-Alimentaires.
G.E.P.A.N.A.	: Groupement d'Etude du Patrimoine Naturel.
G.E.R.E.A.	: Groupe d'Etudes et de Recherches en Ecologie Appliquée.
G.E.Y.S.E.R.	: Groupe d'Etudes et de Services pour l'Economie des Ressources.
G.R.E.F.F.E.	: Groupe Régional d'Etude de la Faune, de la Flore et des Ecosystèmes.
I.A.R.E.	: Institut des Aménagements Régionaux et de l'Environnement.
I.A.U.R.I.F.	: Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France.
I.N.E.R.M.	: Institut National d'Etudes Rurales Montagnardes.
I.N.R.A.	: Institut National de la Recherche Agronomique.
M.E.E.S.P.	: Mission des Etudes Economiques, des Statistiques et du Plan.
M.N.H.N.	: Muséum National d'Histoire Naturelle.
O.N.F.	: Office National des Forêts.
P.N.R.	: Parc Naturel Régional.
S.E.P.A.N.S.O.	: Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest.
S.F.F.	: Secrétariat de la Faune et de la Flore.
S.R.A.E.	: Service Régional à l'Aménagement des Eaux.
S.R.E.T.I.E.	: Service de la Recherche, des Etudes et du Traitement de l'Information en Environnement.
S.R.P.N.	: Secrétariat Régional du Patrimoine Naturel.
U.D.A.S.E.Y.	: Union Départementale des Associations de Sauvegarde de l'Environnement - Yvelines.
U.F.R.	: Unité Fonctionnelle de Recherche.
U.N.E.S.C.O.	: United Nations for Education, Science and Culture Organization.
U.N.I.C.E.M.	: Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction.
W.W.F.	: World Wildlife Fund.



A n n e x e :

**DOCUMENT DISTRIBUE A
L'OCCASION DU COLLOQUE.**

A n n e x e :

**DOCUMENT DISTRIBUE A
L'OCCASION DU COLLOQUE.**

Z.

Zones

N.

Naturelles

I.

d'Intérêt

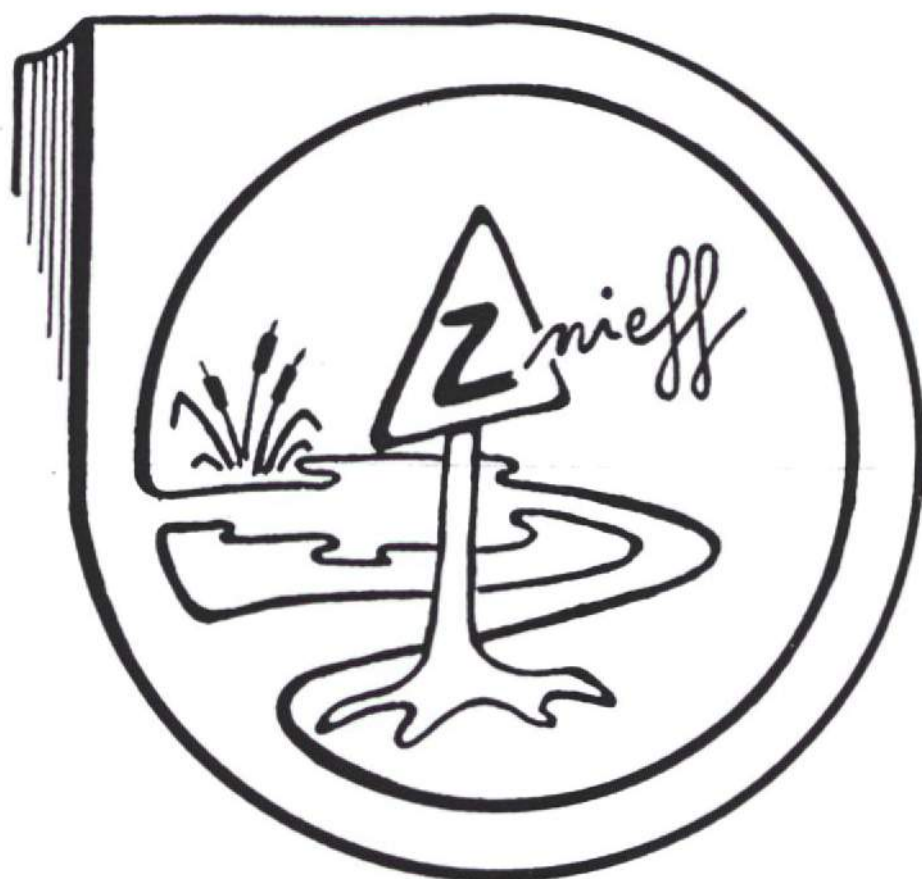
E.

Écologique

F.

Faunistique et Floristique

F.



DOSSIER PREPARE POUR LE COLLOQUE :

**" LES ZNIEFF, UN VIRAGE A NEGOCIER
vers un réseau d'espaces naturels à gérer "**

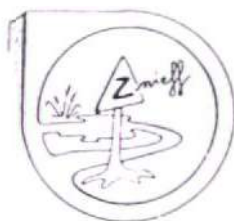
– Paris, le 27 mars 1990 –

NOTRE PATRIMOINE NATUREL



INDEX

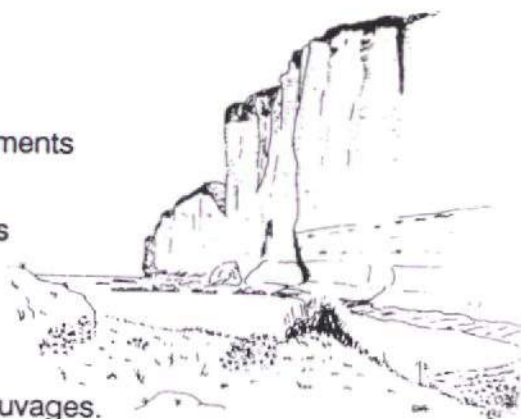
- 1 – QU'EST CE QU'UNE Z.N.I.E.F.F. ?
- 2 – LA REPONSE A UN BESOIN
- 3 – LES ACTEURS DE L'INVENTAIRE
- 4 – LE RECUEIL DE L'INFORMATION
- 5 – UN LARGE EVENTAIL DE PRODUITS
- 6 – QUELLES APPLICATIONS ?
- 7 – A QUI S'ADRESSER ?



1 – QU'EST CE QU'UNE Z.N.I.E.F.F. ?

C'EST UN SECTEUR DU TERRITOIRE NATIONAL...

- pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel
- localisé par un contour de zone et la liste des communes concernées
- caractérisé par :
 - une description physique et écologique
 - la présence d'espèces de faune et de flore sauvages.



L'INTERET DE CHAQUE Z.N.I.E.F.F. REPOSE SUR SA FAUNE ET SA FLORE...

- des espèces protégées
- des espèces menacées, rares ou remarquables
- des espèces, ou associations d'espèces caractéristiques du patrimoine naturel régional.

DEUX GRANDS TYPES DE Z.N.I.E.F.F...

Les Zones de TYPE I :

Secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable

Les Zones de TYPE II :

Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes

LES Z.N.I.E.F.F. FONT L'OBJET D'UN VASTE INVENTAIRE SCIENTIFIQUE...

- reposant sur une méthode de travail homogène, et une gestion informatisée
- mené par des spécialistes et validé par des Comités Scientifiques au niveau régional et national.

UNE IMAGE DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

NOTRE PATRIMOINE NATUREL

ZONES HUMIDES :

HAUTE MER :

ZONES MARINES ET COTIERES :

- Mer ouverte (à proximité d'une côte)
- Baie, détroit
- Estuaire, delta
- Côte rocheuse
- Falaise
- Plage (sable, galets)
- Dune
- Ile, îlot
- Lagune, lac et étang d'eau salée (côtiers)
- Lac, étang et marais d'eau douce (côtiers)
- Marais salant
- Vasière (côtière)
- Pré salé

ZONES HUMIDES INTERIEURES :

- Cours d'eau rapide
- Cours d'eau lent
- Lac, réservoir, étang
- Marais, tourbière
- Prairie humide
- Bassin salé

ZONES TERRESTRES :

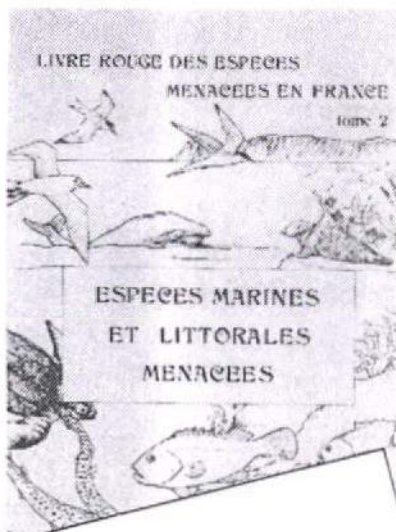
VEGETATION :

- Forêt, bois
- Bocage (haies et cultures)
- Lande, garrigue, maquis, friche
- Prairies et terres cultivées sans boisement
- Pelouse

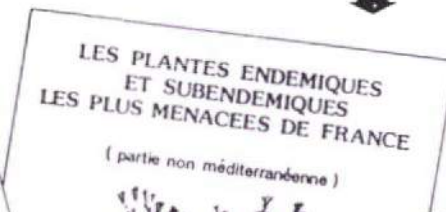
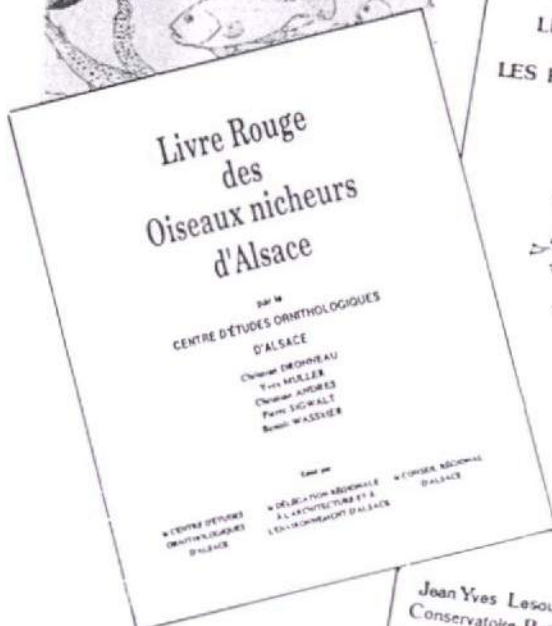
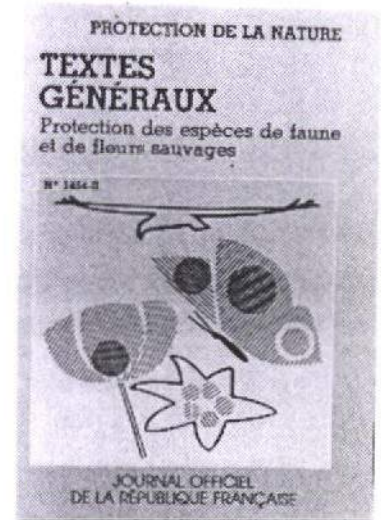
RELIEF :

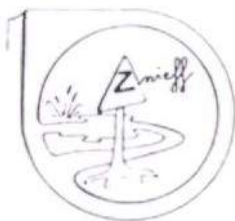
- Plaine
- Colline
- Montagne
- Paroi rocheuse, carrière, grotte, amas rocheux
- Vallée
- Plateau

Les espèces qu'elles abritent sont parfois protégées par la loi...



...souvent rares, remarquables ou menacées





Z. N. I. E. F. F.

Zones

Naturelles d'Intérêt

Ecologique

Faunistique et Floristique

2 – LA REPONSE A UN BESOIN

L'INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE...

- ☛ lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement et relayé par les Délégations Régionales à l'Architecture et à l'Environnement...
... conçu et coordonné au niveau national par le Secrétariat de la Faune et de la Flore du Museum National d'Histoire Naturelle
- ☛ mis en oeuvre dans les 22 régions de métropole ainsi que dans les départements d'outre mer...
... grâce à une importante mobilisation des chercheurs et naturalistes.



POUR MIEUX CONNAITRE...

- ☛ notre patrimoine naturel, avec ses espèces sauvages et leurs habitats les plus remarquables...
... en rassemblant les données scientifiques nombreuses mais souvent dispersées...
... et en les complétant par des enquêtes de terrain
- ☛ pour les traduire en termes compréhensibles et utilisables par les gestionnaires de l'espace.

UN NOUVEL OUTIL DE DIALOGUE...

- ☛ pour une sensibilisation à l'importance des richesses naturelles...
... une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire...
... pour une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Z.N.I.E.F.F., UNE INTERFACE ENTRE CONNAISSANCE ET ACTION CONCERTEE

NOTRE PATRIMOINE NATUREL

Z.N.I.E.F.F. de l'idée à l'acquis...

Entre 1970 et 1980, le Ministère de l'Environnement a demandé à la communauté scientifique et naturaliste de réaliser des états de référence sur certains groupes de la faune sauvage : Mammifères, Oiseaux, Reptiles et Amphibiens...

Le principe d'une synthèse nationale du patrimoine naturel, portant avant tout sur les habitats les plus remarquables de ces espèces, a été retenu à partir de 1980 par la Direction de la Protection de la Nature et la Commission Interministérielle des Comptes du Patrimoine. L'inventaire Z.N.I.E.F.F. est donc une mise à jour des connaissances sur les principales richesses naturelles en France.

Il a permis de localiser et de décrire régionalement 13400 zones comportant un intérêt faunistique ou floristique particulier, du fait de la présence d'espèces ou d'associations d'espèces menacées, remarquables ou protégées.



BILAN DE L'INVENTAIRE Z.N.I.E.F.F. PAR REGION

REGIONS	NOMBRE DE DEPARTEMENTS	NOMBRE DE ZNIEFF	DONT 11179 ZONE TYPE I	DONT 2165 ZONE TYPE II
Ile-de-France.....	8.....	676...	602.....	74.....
Champagne-Ardenne.....	4.....	530...	475.....	55.....
Picardie.....	3.....	473...	384.....	89.....
Haute-Normandie.....	2.....	453...	384.....	69.....
Centre.....	6.....	779...	647.....	132.....
Basse-Normandie.....	3.....	411...	351.....	60.....
Bourgogne.....	4.....	406...	211.....	195.....
Nord-Pas-de Calais.....	2.....	308...	281.....	27.....
Lorraine.....	4.....	558...	540.....	18.....
Alsace.....	2.....	247...	203.....	44.....
Franche-Comté.....	4.....	664...	594.....	70.....
Pays-de-la-loire.....	5.....	580...	426.....	154.....
Bretagne.....	4.....	559...	482.....	77.....
Poitou-Charentes.....	4.....	612...	580.....	32.....
Aquitaine.....	5.....	433...	138.....	295.....
Midi-Pyrénées.....	8.....	1440...	1309.....	131.....
Limousin.....	3.....	240...	153.....	87.....
Rhone-Alpes.....	8.....	1952...	1788.....	164.....
Auvergne.....	4.....	372...	345.....	27.....
Languedoc-Roussillon.....	5.....	952...	706.....	246.....
Corse.....	2.....	224...	183.....	41.....
Provence-Alpes-Côte d'Azur..	6.....	475...	397.....	78.....
TOTAL FRANCE METROPOLITAINE.	96	13344	11179	2165
SUPERFICIES CORRESPONDANTES.	553 000 Km ²	123 000Km ²	42 000 Km ²	107 000 Km ²

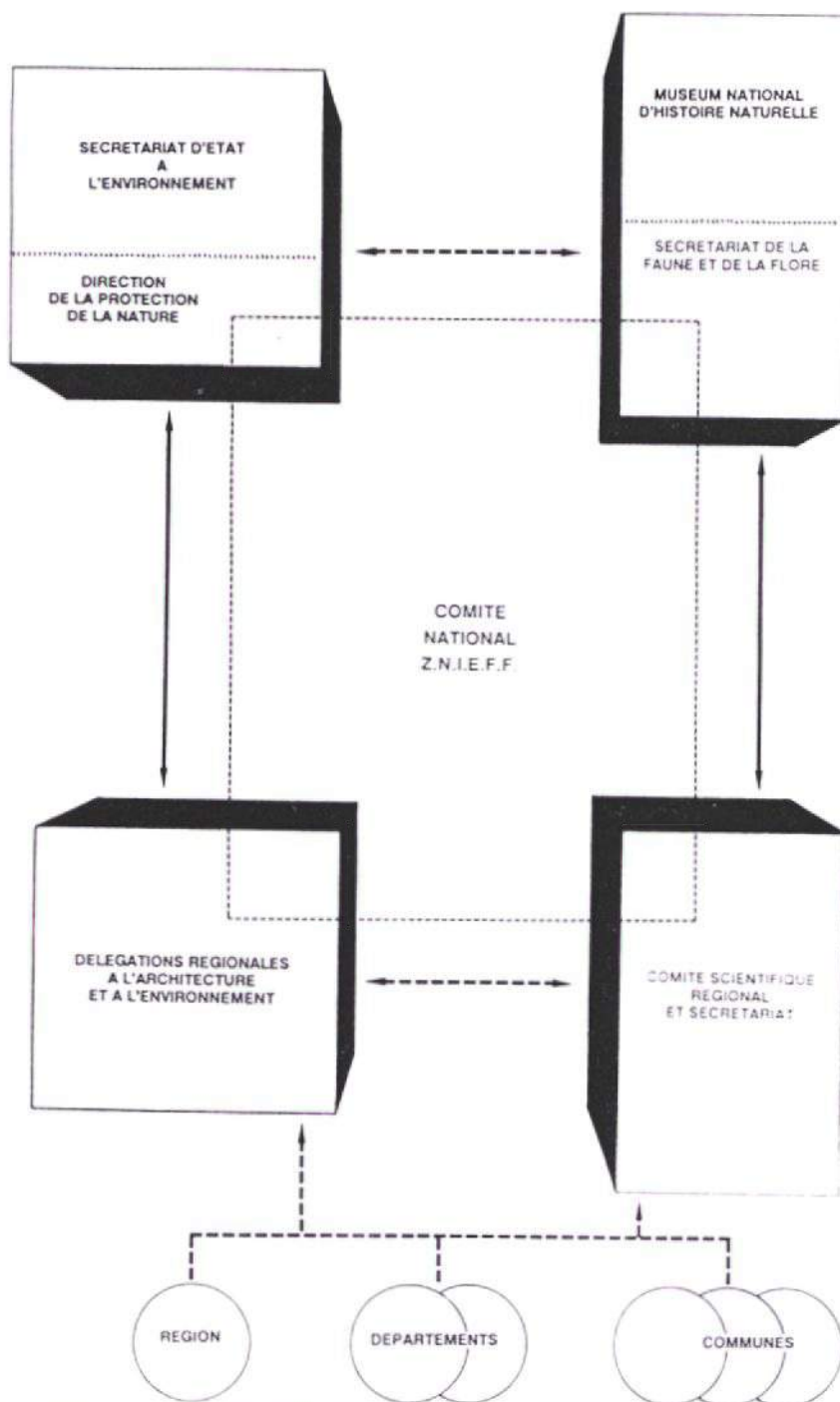
L'inventaire se poursuit dans les DOM où l'on a recensé :

DEPARTEMENT	NOMBRE DE ZNIEFF	ZONE TYPE I	ZONE TYPE II
Réunion.....	45.....	33...	12...
Martinique.....	3.....	2...	1...
Guadeloupe.....	3.....	3...	0...



3 – LES ACTEURS DE L'INVENTAIRE

— relations fonctionnelles
- - - relations contractuelles



LE SECRETARIAT D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT

Préside le Comité National ZNIEFF.

Détermine et impulse la politique nationale de développement de l'inventaire.

Fournit aux D.R.A.E. les directives administratives et contribue au financement des actions.

Est l'utilisateur privilégié du fichier national sous forme de synthèses cartographiques, statistiques, comptes du patrimoine ... ainsi que des fichiers régionaux par l'intermédiaire des D.R.A.E.

LE COMITE NATIONAL ZNIEFF

Est composé du Secrétariat d'Etat à l'Environnement, du Comité permanent du S.F.F.

d'un représentant de chaque Comité Régional, des D.R.A.E. et de tout responsable du Réseau Faune-Flore National qui le souhaite.

Débat de la méthodologie, de l'organisation de l'inventaire.

Organise la restitution des résultats.

Définit l'utilisation des données et le suivi de l'inventaire.

LA DELEGATION REGIONALE A L'ARCHITECTURE ET A L'ENVIRONNEMENT

Est chargée de la coordination technique, administrative et financière au niveau régional.

Assure la promotion de l'inventaire.

Est l'utilisateur privilégié du fichier régional, dont elle assure la diffusion sous forme de synthèses cartographiques, statistiques, fiches descriptives...

LA REGION :

Soutient, le cas échéant, le programme et valorise les utilisations possibles de l'inventaire.

LE SECRETARIAT DE LA FAUNE ET DE LA FLORE (M.N.H.N.).

Assure le développement et la coordination méthodologique et technique de l'inventaire ainsi que sa gestion informatique en liaison avec les Comités régionaux.

Centralise et code les formulaires.

Saisit, traite et valide les données.

Produit des index, des synthèses cartographiques et statistiques standardisées ou adaptées à la demande.

Assure la diffusion nationale des résultats.

LE COMITE SCIENTIFIQUE REGIONAL

Est composé de spécialistes de diverses disciplines naturalistes.

Assure la validation scientifique des données.

Est consulté sur le suivi de l'inventaire.

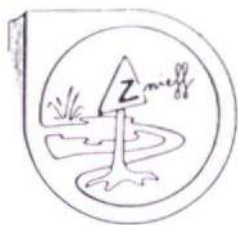
Constitue un **secrétariat régional** du patrimoine naturel qui assure le travail d'inventaire :

- recherche documentaire
- prospections de terrain et recueil de données
- transcription des données sur les formulaires d'enquête.

Contribue au développement et à la promotion de l'inventaire.

LES DEPARTEMENTS, LES COMMUNES :

Apportent, le cas échéant, une contribution financière au programme.

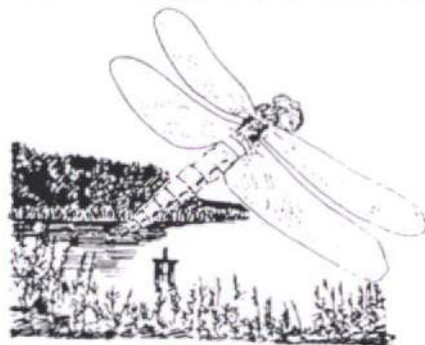
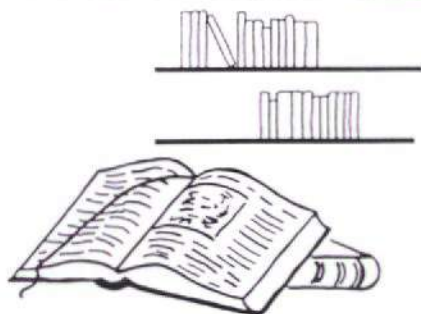


Z. N. I. E. F. F.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

4 – LE RECUEIL DE L'INFORMATION

UN INVENTAIRE DES CONNAISSANCES DEJA ACQUISES... DES COMPLEMENTS DE TERRAIN...



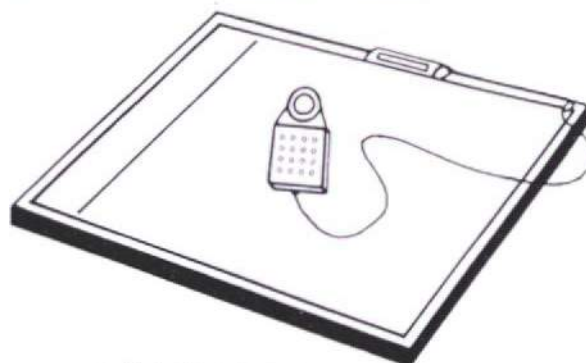
UNE SYNTHESE AU SECRETARIAT REGIONAL DE L'INVENTAIRE...



Au 1 – 03 – 1990
13 400 Z.N.I.E.F.F.
ont été décrites et localisées
à l'aide d'un
formulaire standard

APRES VALIDATION, LE TRAITEMENT INFORMATIQUE AU S.F.F.

Saisie des formulaires descriptifs...



... et digitalisation des contours de zones

NOTRE PATRIMOINE NATUREL

DETAIL DU FORMULAIRE Z.N.I.E.F.F.

[illegible]

1 – La description de la zone

Topographic map of the Chassagne-St-Denis area in France. The map shows the Lavey river flowing through the region. Key locations include Chassagne-St-Denis, St-Denis, and St-Pierre. The map is marked with contour lines and various place names. A shaded area is visible in the center-right of the map.

Below the map, the following information is provided:

n° zone:	0087/0000
Cote IGN 1/25000:	33.24 Est
n° SFF:	22 66

2 – La liste des espèces caractéristiques
(informations à diffusion restreinte)

3 – Le contour de la zone sur fond cartographique



Z. N. I. E. F. F.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

5 – UN LARGE EVENTAIL DE PRODUITS

NATIONAUX

L'INVENTAIRE Z.N.I.E.F.F. DONNE LIEU A LA PRODUCTION SYSTEMATIQUE :

➤ de brochures "Notre Patrimoine Naturel", éditées progressivement pour la promotion de l'inventaire dans chaque région

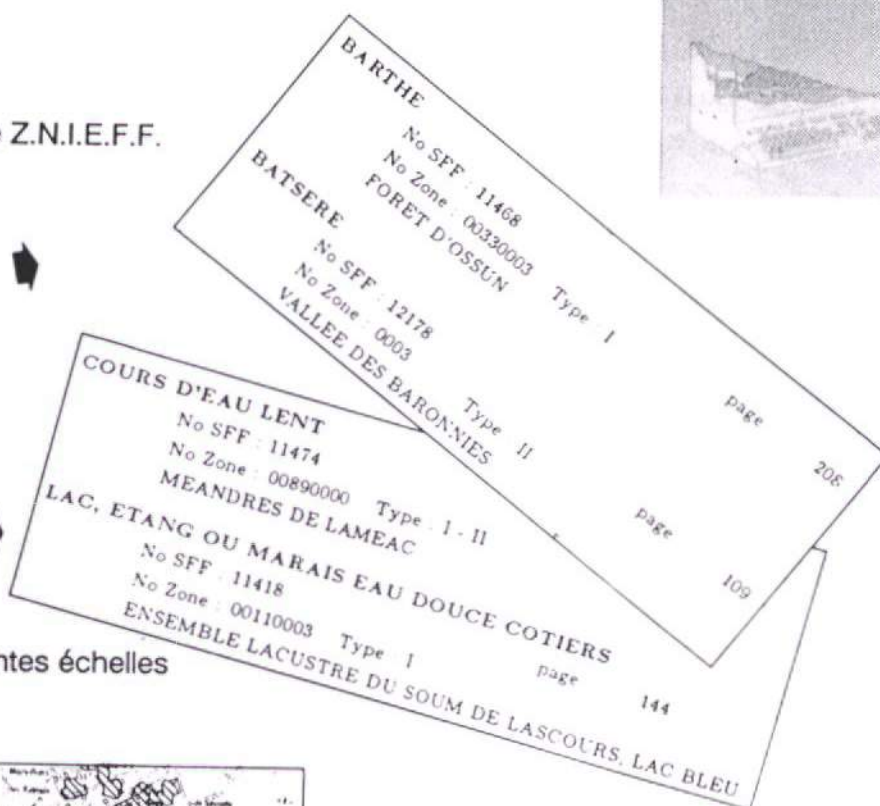
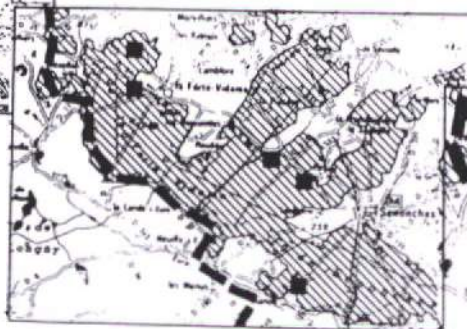
➤ de fiches signalétiques de Z.N.I.E.F.F. par département

➤ d'index communaux

➤ d'index alphabétiques

➤ d'index typologiques

➤ de cartographies à différentes échelles



➤ de statistiques

NOTRE PATRIMOINE NATUREL

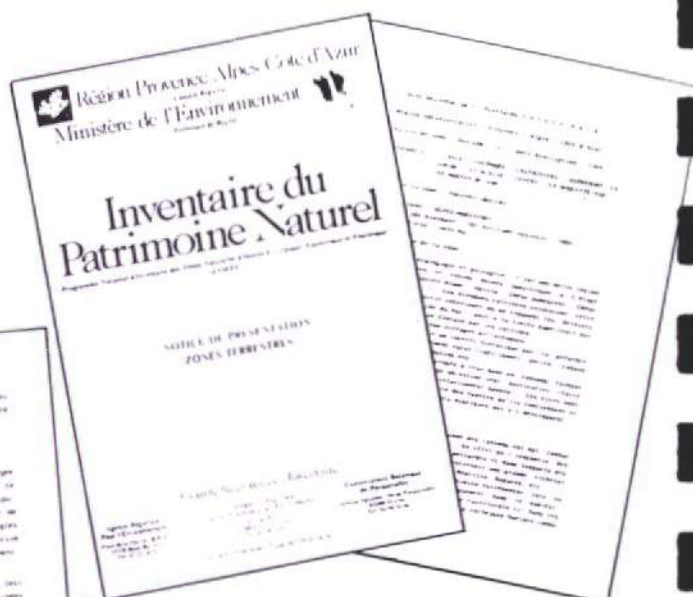
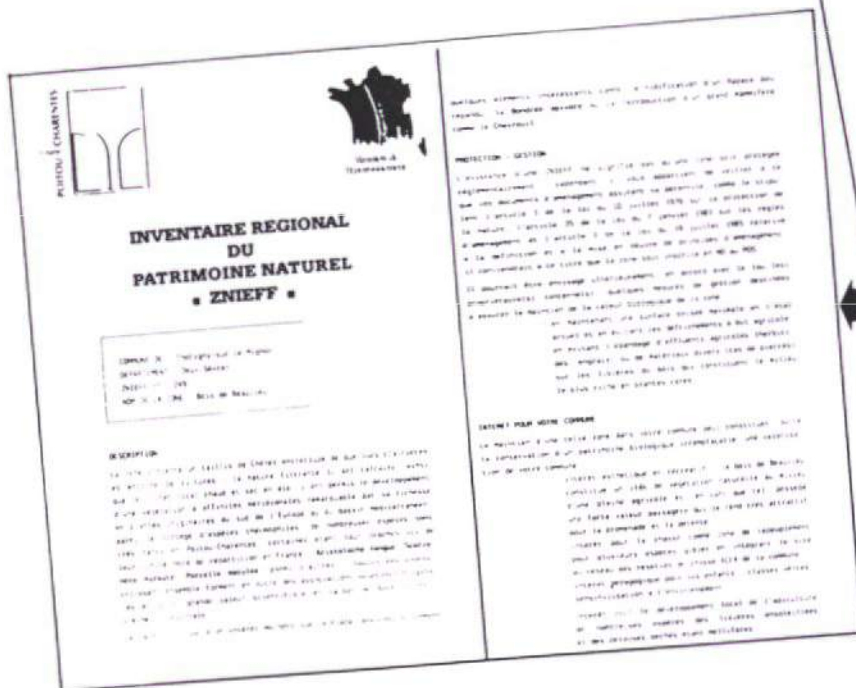
REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

A L'INITIATIVE DES REGIONS, L'INVENTAIRE Z.N.I.E.F.F.

PEUT FOURNIR D'AUTRES PRODUITS ADAPTES A DIVERS BESOINS

Des fiches descriptives par zone...

(ex. : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur)



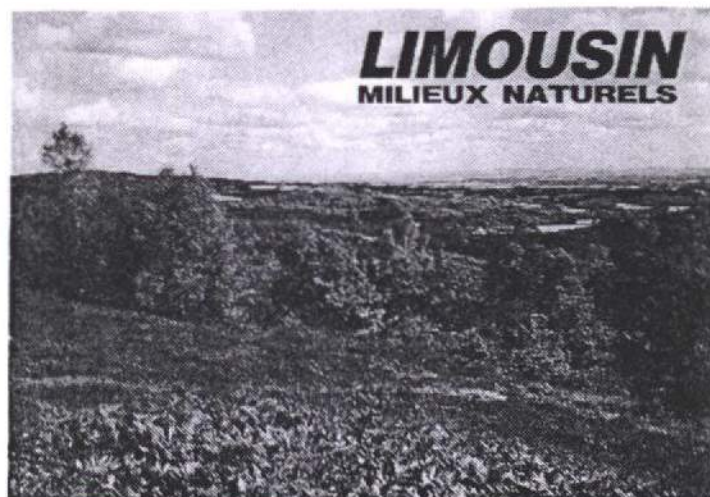
...ou par commune

(ex. : Région Poitou-Charentes)

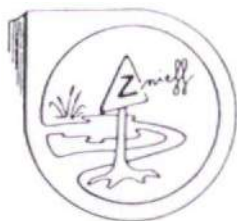
Des documents pour l'image de marque de la Région



Carte Rhône Alpes



Brochure Limousin



6 – QUELLES APPLICATIONS ?

AUX NIVEAUX REGIONAL ET DEPARTEMENTAL

➤ Tableaux de bord régionaux de l'Environnement

➤ Schémas d'aménagement

- . Contrats de Pays
- . Orientations Régionales Forestières
- . Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme
- . Carte des contraintes d'environnement à l'usage des carriers



Des ex. en Seine-Maritime (Haute Normandie)

Les documents d'urbanisme, comme les cartes communales, sont essentiels pour la prise en compte des sites remarquables. C'est le cas par exemple des vallées de Saint-Pierre-en-Port, Hautot-sur-Mer ou Saint-Wandrille.



Elles ont pour but de ménager le patrimoine naturel et proposer des mesures compensatoires appropriées lors des aménagements routiers, remembrements, ouvertures de carrières, décharges contrôlées...



L'inventaire du patrimoine naturel peut motiver des mesures de protection légale, par exemple :

- arrêté de biotope à Saint-Wandrille
- réserve biologique domaniale à Orival
- réserve conventionnée de l'estuaire de la Seine



➤ Porter à connaissance dans le POS

➤ Etudes d'impact et d'Environnement

➤ Propositions de protection des zones les plus sensibles

➤ Propositions d'acquisitions

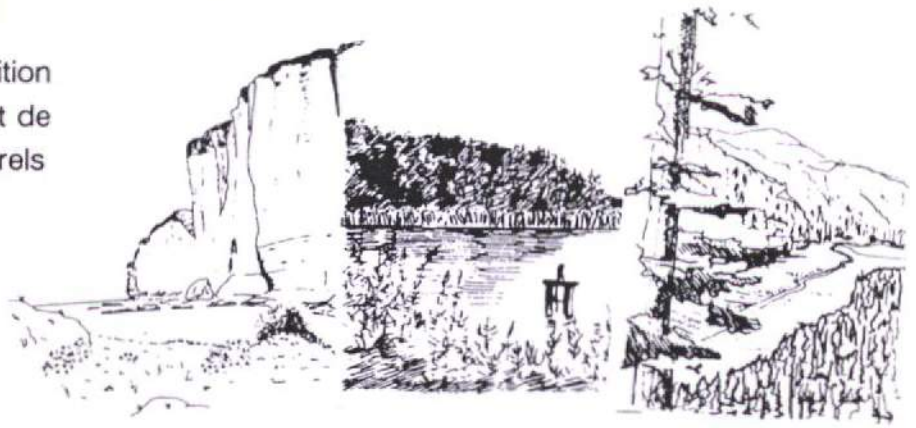
- . Taxe Départementale d'Espaces Naturels Sensibles
- . Conservatoire du Littoral
- . Conservatoires de sites

➤ Applications scientifiques et pédagogiques

NOTRE PATRIMOINE NATUREL

AU NIVEAU NATIONAL

- Orientations pour la définition d'une politique de gestion et de protection des espaces naturels



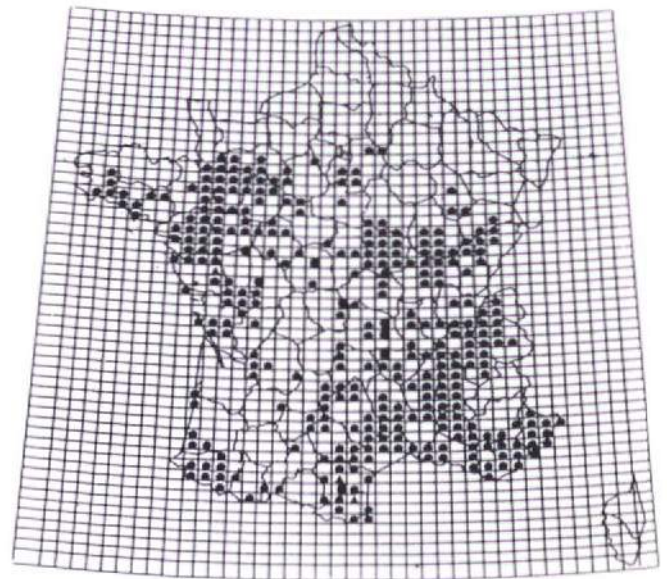
- Références pour l'implantation de grands aménagements (barrages, TGV, autoroutes, etc...)

- Comptes du Patrimoine Naturel
- Compléments aux atlas de répartition d'espèces

ex. : Atlas des Amphibiens et Reptiles

Elaphe longissima

• Données issues de Z.N.I.E.F.F.



AU NIVEAU INTERNATIONAL

- Conventions "Agriculture-Environnement" pour la conservation de biotopes sensibles (Art. 19 de la C.E.E.)



- Réponses aux instances internationales pour la définition de zones d'intérêt majeur pour les espèces et les milieux naturels

D.R.A.E. LORRAINE

29, rue des Murs
B.P. 4109
57040 METZ Cédex
TEL : (16) . 87 . 36 . 14 . 06

D.R.A.E. MIDI PYRENEES

16, rue Rivals
31000 TOULOUSE
TEL : (16) . 61 . 21 . 90 . 93

D.R.A.E. NORD PAS DE CALAIS

4, rue Gombert
59041 LILLE Cédex
TEL : (16) . 20 . 30 . 83 . 83

D.R.A.E. BASSE NORMANDIE

1 bis, rue Leroy
14037 CAEN Cédex
TEL : (16) . 31 . 44 . 45 . 00

D.R.A.E. HAUTE NORMANDIE

Ens. Blaise Pascal
2, place Gadeau de Kerville
76100 ROUEN
TEL : (16) . 35 . 72 . 44 . 33

D.R.A.E. PAYS DE LA LOIRE

93, rue de la Bastille
44036 NANTES Cédex
TEL : (16) . 40 . 20 . 46 . 78

D.R.A.E. PICARDIE

56, rue Jules Barni
80044 AMIENS Cédex
TEL : (16) . 22 . 92 . 70 . 91

D.R.A.E. POITOU CHARENTES

8, rue Jean Jaurès
86000 POITIERS
TEL : (16) . 49 . 41 . 23 . 00

D.R.A.E. PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

28, Boulevard F. & E. Zola
13100 AIX EN PROVENCE
TEL : (16) . 42 . 96 . 37 . 50

D.R.A.E. RHONE ALPES

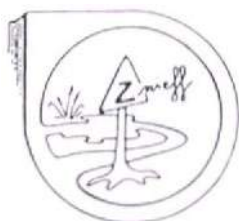
19, rue de la Villette
69425 LYON Cédex 03
TEL : (16) . 72 . 33 . 04 . 28

D.R.A.E. MARTINIQUE GUADELOUPE

B.P. 1002
97178 POINTE A PITRE Cédex
TEL : (19) . 590 . 83 . 53 . 26

PREFECTURE DE LA REUNION

Mission Environnement
Avenue Victoire
97400 SAINT DENIS
TEL : (19) . 262 . 40 . 77 . 77



7 – A QUI S'ADRESSER ?

D.R.A.E. ALSACE

8, rue A. Seyboth
B.P. 59
67000 STRASBOURG
TEL : (16) . 88 . 32 . 16 . 00

D.R.A.E. AQUITAINE

59 bis, cours Victor Hugo
B.P. 44
33037 BORDEAUX Cédex
TEL : (16) . 56 . 52 . 13 . 12

D.R.A.E. AUVERGNE

15, rue Fontgèze
63000 CLERMONT-FERRAND
TEL : (16) . 73 . 30 . 82 . 10

D.R.A.E. BOURGOGNE

Cité Administrative Dampierre
6, rue Chancelier de l'Hospital
B.P. 1550
21035 DIJON Cédex
TEL : (16) . 80 . 65 . 20 . 23

D.R.A.E. BRETAGNE

10, rue des Dames
35000 RENNES
TEL : (16) . 99 . 31 . 58 . 59

D.R.A.E. CENTRE

131, faubourg Bannier
B.P. 34
45042 ORLEANS Cédex
TEL : (16) . 38 . 54 . 16 . 48

D.R.A.E. CHAMPAGNE ARDENNE

15, avenue du Marechal Leclerc
51090 CHALONS sur MARNE Cédex
TEL : (16) . 26 . 64 . 69 . 04

D.R.A.E. CORSE

19, cours Napoléon
B.P. 197
20179 AJACCIO
TEL : (16) . 95 . 21 . 71 . 81

D.R.A.E. FRANCHE COMTE

5, rue du Gl Sarraill
B.P. 137
25014 BESANCON Cédex
TEL : (16) . 81 . 83 . 47 . 65

D.R.A.E. ILE DE FRANCE

14, Bd du Général Leclerc
92524 NEUILLY SUR SEINE Cedex
TEL : (16) (1) . 47 . 58 . 12 . 50

D.R.A.E. LANGUEDOC ROUSSILLON

38, rue Pitot
34000 MONTPELLIER
TEL : (16) . 67 . 61 . 09 . 09

D.R.A.E. LIMOUSIN

8, cours Bugeaud
87000 LIMOGES
TEL : (16) . 55 . 79 . 11 . 76



UN OUTIL DE RECHERCHE ET D'ACTION

Le SECRETARIAT DE LA FAUNE ET DE LA FLORE (S.F.F.) a été créé par :

- LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
Direction de la Protection de la Nature
- LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

POURQUOI LE S.F.F. ?

Il faut que demain, nous puissions vivre dans une nature qui conserve et régénère ses richesses.

Pour gérer au mieux le patrimoine naturel que nous allons transmettre à nos enfants, nous devons :

- Inventorier la FAUNE et la FLORE de nos régions
- Bien connaître et évaluer les MILIEUX NATURELS
- Organiser le SUIVI PERMANENT de ce patrimoine naturel

POUR CELA LE S.F.F. MET EN OEUVRE

Des moyens

. des banques de données informatiques

. des moyens d'études et de diffusion

Un réseau

de spécialistes :
. professionnels
. bénévoles

regroupés en conseils scientifiques régionaux

Des méthodes

coordonnées au niveau :
. national
. régional et local
. international

LES PROGRAMMES D'INVENTAIRES

LES GESTIONNAIRES ET DECIDEURS,

LA COMMUNAUTE SCIENTIFIQUE,

LES ORGANISMES INTERNATIONAUX

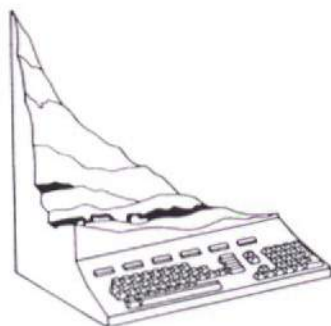
POSENT DES QUESTIONS...

LE S.F.F. Y REpond en développant TROIS GRANDS TYPES DE PROGRAMMES :

INVENTAIRES DE ZONES NATURELLES

LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE :

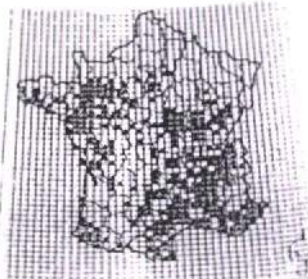
INVENTAIRE
NATIONAL
REGIONAISE DES
ZONES
NATURELLES
D'INTERET
ECOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET
FLORISTIQUE.
(Z.N.I.E.F.F.)



INVENTAIRES D'ESPECES

LE PATRIMOINE GENETIQUE :

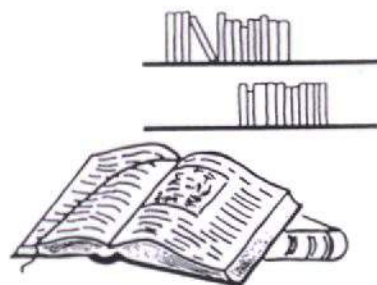
INVENTAIRE NATIONAL ET REGIONAUX
DE FAUNE ET DE FLORE



INVENTAIRES BIBLIOGRAPHIQUES

LE PATRIMOINE SCIENTIFIQUE :

BIBLIOGRAPHIES MISES A JOUR ET VALORISATION
DES DONNEES ANCIENNES.



LE S.F.F. assure LE TRANSFERT DES CONNAISSANCES ACQUISES



- SYNTHESES A USAGE SCIENTIFIQUE ET ADMINISTRATIF



- ATLAS, CARTES DE REPARTITION, BIBLIOGRAPHIES SCIENTIFIQUES



- LIVRES ROUGES D'ESPECES RARES ET PROTEGEES, CARTES D'ALERTE



- STATISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT ET COMPTES DE PATRIMOINE NATUREL



- OPERATIONS DE SUIVI PERMANENT ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT



- REPONSES AUX BESOINS INTERNATIONAUX

SECRETARIAT DE LA FAUNE ET DE LA FLORE - MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
57, rue Cuvier - 75231 Paris Cedex 05 Tél : 40-79-32-74 Fax : 43-36-13-39



